

REPUBLIQUE DU CONGO

Comité exécutif de l'Initiative
pour la Transparence des Industries Extractives

RAPPORT DE VALIDATION



REPUBLIQUE DU CONGO

Comité exécutif de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives

SYNTHESE

Depuis l'adhésion du Congo à l'ITIE, la mise en œuvre de l'Initiative nationale s'est caractérisée par trois phases distinctes :

- Une longue phase d'adhésion, empreinte de difficultés (2004-2008)
- Une première phase de mise en œuvre, caractérisée par des progrès significatifs (2008-2010)
- Une seconde phase de mise en œuvre, initiée en mars 2011

Le pays a réalisé des progrès significatifs depuis l'élaboration du premier rapport de Validation, en septembre 2010. Il ressort notamment de la mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo que :

- Le dialogue entre Etat, organisations de la société civile et entreprises extractives sur le sujet de la transparence dans les industries extractives est constructif et désormais établi
- L'information sur la contribution du secteur extractif au budget de l'Etat est renforcée, le périmètre s'est consolidé et la qualité des informations s'est améliorée notamment pour l'année 2011, caractérisée par :
 - o Un périmètre couvrant les principaux revenus de l'Etat
 - o Une large participation des entreprises et des administrations au processus de déclaration
 - o Un exercice de réconciliation réalisé avec des données attestées par les auditeurs externes des entreprises
 - o Un exercice de réconciliation réalisé avec les données des administrations attestées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire
 - o Des écarts limités entre les déclarations des entreprises et des administrations
- L'engagement des autorités congolaises en faveur de la transparence dans les industries extractives est confirmé, en témoigne l'adoption prochaine d'une loi sur la transparence

Nous considérons que les progrès réalisés par l'Initiative nationale sont suffisants pour recommander que la République du Congo soit déclarée pays Conforme.

Afin de consolider ces progrès et assurer la pérennité des atouts de l'Initiative nationale, nous recommandons au Comité exécutif, aux autorités congolaises, et plus largement à toutes les parties prenantes au processus ITIE d'apporter une attention particulière :

- A la finalisation des actions de dissémination du rapport ITIE 2011 à travers le pays
- Au maintien de la qualité des prochains travaux de réconciliation



41, rue Guérin
77300 Fontainebleau - France
Tél : +33 (0)1 64 22 22 70
Fax : +33 (0)1 64 22 49 20
contact@cac75.fr

Monsieur Florent-Michel Okoko
Président du Comité Exécutif de l'ITIE
Brazzaville
REPUBLIQUE DU CONGO
msokoko@yahoo.com

Paris, le 7 décembre 2012

LETTRE DE PRESENTATION

Monsieur le Président,

Le contexte

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) vise à améliorer la transparence des revenus des activités extractives dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières.

La République du Congo a adhéré à l'ITIE en 2004 et bénéficie du statut de pays candidat depuis 2008. Après la publication d'un premier rapport de Validation en septembre 2010, la République du Congo a pu préserver son statut de pays candidat « *ayant réalisé des progrès significatifs* ». Pour accéder au statut de pays conforme, il a été décidé que la République du Congo devait fournir au Conseil d'administration de l'ITIE, avant le 9 décembre 2012, une évaluation indépendante des progrès accomplis dans la mise en œuvre des règles de l'ITIE, édition 2011.

La période soumise à la présente Validation commence à la date d'adhésion du pays à l'ITIE et se termine au mois de décembre 2012.

En qualité de validateur accrédité par le Conseil d'administration de l'ITIE, le cabinet CAC 75 a été sélectionné par appel d'offres pour conduire la Validation de l'Initiative en République du Congo, selon les diligences convenues avec vous, et en conformité avec les Règles de l'ITIE, édition 2011.

Les travaux effectués

Nous avons commencé nos travaux début septembre 2012, par l'analyse des documents qui sous-tendent le processus ITIE en République du Congo¹. Nous avons notamment étudié les plans d'actions de la période allant de 2011 à 2013, les décrets, les comptes-rendus du Comité exécutif, ainsi que le rapport ITIE 2010 et le rapport ITIE 2011, daté du 3 septembre 2012. Nous avons également transmis les formulaires d'auto-évaluation aux entreprises et aux organisations de la société civile parties prenantes au processus.

¹ L'analyse complète des documents utilisés est présentée en Annexe 1

Nous avons conduit par ailleurs une série d'entretiens à Brazzaville, à Pointe Noire et à Paris, à compter du 17 septembre 2012, avec les représentants des différentes parties prenantes, notamment avec M. Pierre OBA, Ministre des Mines et de la Géologie, avec M. Florent Michel OKOKO, Président du Comité exécutif et avec M. Christian MOUNZEO, Premier Vice-président du Comité exécutif.

La liste complète des personnes rencontrées est présentée au paragraphe 1.1.

Nous comprenons que le rapport ITIE 2011 a été approuvé lors du Comité Exécutif du 6 septembre 2012 et a été présenté officiellement à Pointe Noire le 7 septembre 2012 afin de ne pas entraver le processus de Validation, alors même que certains points de faiblesse, soulevés par le groupe multipartite et par certaines entreprises du périmètre, n'avaient pas été pris en compte par le conciliateur.

Les conclusions de notre diagnostic ont été partagées fin septembre 2012 avec le Comité exécutif, préalablement à la rédaction du rapport de Validation. Nous comprenons que nos constats rejoignent les points de faiblesse soulevés par le groupe multipartite qui attendait une version plus aboutie du rapport ITIE 2011, obtenue finalement en octobre 2012. Nos conclusions se basent sur cette dernière version du rapport ITIE 2011, datée du 18 octobre 2012.

Le projet de ce rapport de Validation a été présenté et discuté avec le Comité exécutif le 13 novembre 2012 à Brazzaville. La version finale de ce rapport de Validation a été approuvée par Comité exécutif le 7 décembre 2012.

Le rapport de Validation

Le présent rapport de Validation comporte cinq parties et des annexes. La première partie présente succinctement le processus de Validation, le secteur extractif congolais, les progrès accomplis par l'Initiative en République du Congo, ainsi que l'engagement de la société civile et des entreprises dans le processus national. La deuxième partie est dédiée à l'évaluation globale de la mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo. La troisième partie analyse, dans le détail, chacune des Exigences ITIE. La quatrième partie aborde l'impact, la viabilité du processus ITIE et les perspectives d'évolution de l'Initiative à l'échelle nationale. La cinquième et dernière partie propose des recommandations pour permettre à l'Initiative de continuer à progresser.

Les annexes présentent la liste des références utilisées, le plan d'actions ITIE 2011-2013 et les formulaires d'auto-évaluation renseignés par les entreprises.

Les éléments de jugement

Sur la base des travaux effectués, nous considérons que l'ITIE en République du Congo a atteint la conformité pour l'ensemble des Exigences.

Nous considérons ainsi que les progrès réalisés par l'Initiative nationale sont suffisants pour recommander que la République du Congo soit déclarée pays Conforme.

Les recommandations proposées

Une attention particulière pourra être portée au suivi des progrès de certaines Exigences pour lesquelles des recommandations sont proposées dans la dernière partie de ce rapport.

Commentaires de la société civile et engagements du Comité Exécutif

Certains commentaires et décisions ont été formulés suite au projet de rapport de Validation afin de renforcer l'Initiative Nationale.

Les représentants de la société civile membres du Comité exécutif ont précisé leur position sur les points suivants² :

- Exigence 6 : les représentants de la société civile au sein du groupe multipartite confirment prendre part de manière active à la mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo : « *les décisions sur la mise en œuvre sont prises par consensus [...]. Les différents rapports d'activités y afférents mentionnent bien cette participation* »
- Exigence 9 : « *la société civile a participé [à] [...] l'examen et l'adoption de l'étude de cadrage, [...],[à] l'élaboration du formulaire unique de déclarations, [...] [à] la définition du périmètre des entreprises et des flux de revenus* »
- Exigence 12 : la société civile est satisfaite par les différentes certifications produites d'une part pour les déclarations de l'Etat ; d'autre part pour les déclarations des entreprises
- Exigence 16 : la société civile confirme que « *la première version du rapport du conciliateur n'a pas obtenu la total adhésion de l'ensemble des parties prenantes* ». Elle conclut : « *à l'issue de toutes ces corrections, la société civile se déclare satisfaite du travail du conciliateur indépendant. Toutefois, elle regrette que cela n'ait pas été fait dès la première version* »
- Exigence 18 : « *la société civile confirme qu'après l'adoption de la version finale du 18 octobre 2012, le Comité exécutif avec l'appui des sociétés pétrolières a organisé une séance de présentation officielle de la version du 18 octobre à Pointe Noire* »

Le Comité exécutif a pris une série d'engagements sur la mise en œuvre de l'ITIE au Congo afin « *d'assurer la pérennisation de l'Initiative* »³ :

- Finaliser la mise en place des nouvelles structures institutionnelles de l'ITIE au Congo, notamment le Secrétariat technique permanent
- Adopter une loi sur la transparence faisant référence aux Règles de l'ITIE et intégrer dans les dispositifs contractuels des industries extractives des principes et critères de l'ITIE
- Développer une base de données sur les recettes issues des industries extractives
- Produire annuellement un rapport de conciliation, accompagné d'une étude de cadrage définissant le seuil de matérialité et le périmètre des travaux. Les procédures de déclarations pour les entreprises hors Congo et les mécanismes d'approbation des données réconciliées devront être clairement établies
- Maintenir des actions de communication et de dissémination des rapports ITIE 2010 et 2011
- Poursuivre les actions de renforcement des capacités et de plaidoyer afin de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos sincères salutations,


Tél. +33 (0)1 64 22 22 70 Fax +33 (0)1 64 22 49 20
SARL 41, RUE GUÉRIN 77300 FONTAINEBLEAU
RCS MONTEAUBAN 493 283 576 SIRET 493 283 576 00012
APE 741C TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR19 493 283 576



Hugues Renaux
Associé

² Déclaration de la société civile sur les commentaires du Comité de Validation (1^{er} décembre 2012)

³ Engagement du Comité exécutif sur la mise en œuvre de l'ITIE au Congo (4 décembre 2012)

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION

1.1. Le processus de Validation	10
1.2. Le secteur extractif	13
1.3. Les progrès accomplis par l'Initiative nationale	17
1.4. L'engagement de la société civile	21
1.5. L'engagement des entreprises	23

2. EVALUATION GLOBALE DE LA MISE EN ŒUVRE

2.1. Les éléments de jugement	26
2.2. La grille de Validation	27

3. EVALUATION DES EXIGENCES ITIE

Exigence n°1	29
Exigence n°2	31
Exigence n°3	35
Exigence n°4	36
Exigence n°5	40
Exigence n°6	45
Exigence n°7	49
Exigence n°8	54
Exigence n°9	58
Exigence n°10	67
Exigence n°11	70
Exigence n°12	73
Exigence n°13	77
Exigence n°14	80
Exigence n°15	83
Exigence n°16	85
Exigence n°17	92
Exigence n°18	98
Exigence n°19	101

Exigence n°20	104
---------------------	-----

4. AUTRES CONSIDERATIONS

4.1. L'impact de l'ITIE.....	107
4.2. La viabilité du processus ITIE	108
4.3. Au-delà de l'ITIE.....	108

5. RECOMMANDATIONS

ANNEXES

Annexe I Les références

Annexe II Le plan de travail ITIE 2011, 2012, 2013

Annexe III Les formulaires d'auto-évaluation des entreprises

Annexe IV Le certificat de paiement

PRINCIPALES ABREVIATIONS UTILISEES DANS CE RAPPORT DE VALIDATION

Administrations

DGID	Direction Générale des Impôts et Domaines
DGDDI	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
DGT	Direction Générale du Trésor
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGM	Direction Générale des Mines

Société Civile

CEPAREC	Centre d'Echanges de Partenariat d'Appui et de Renforcement des Capacités
FNJIC	Fédération Nationale des Jeunesses et Individualités du Congo
PCQVP	Publiez Ce Que Vous Payez
RPDH	Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme

Autres

IAG	International Advisory Group
CORAF	Congolaise de Raffinage
CPP	Contrats de Partage de Production
Mbbls	Millions de barils
MCFA	Millions de FCFA
MDS FCFA	Milliards de FCFA
SNPC	Société Nationale des Pétroles du Congo

1 INTRODUCTION

1.1. Le processus de Validation

- Les objectifs
- Le processus
- Les personnes rencontrées

1.2. Le secteur extractif

- Des réserves pétrolières importantes
- Une production industrielle concentrée sur les hydrocarbures

1.3. Les progrès accomplis par l'Initiative nationale

1.4. L'engagement de la société civile

1.5. L'engagement des entreprises

1.1. Le processus de Validation

■ Les objectifs

La Validation est une étape essentielle du processus ITIE. Elle remplit deux fonctions principales : elle favorise d'une part le dialogue et l'apprentissage à l'échelle d'un pays ; elle protège d'autre part l'appellation ITIE, en exigeant de tous les pays membres le respect de la même norme internationale.

■ Le processus

La Validation est un mécanisme d'évaluation indépendant, qui a pour but de fournir à toutes les parties prenantes une évaluation objective du respect des Principes et Critères de l'ITIE dans la mise en œuvre de l'Initiative dans un pays.

Selon les Règles de l'ITIE, édition 2011, les principales étapes de la Validation sont les suivantes :

- Accord du groupe multipartite pour commencer la Validation

Le groupe multipartite doit convenir d'un échéancier pour la Validation et, sur cette base, superviser l'intégralité du processus.

- Sélection d'un validateur

La Note-Directive n°2 formule les étapes et modalités du processus de sélection. Les frais de Validation sont à la charge du pays mettant en œuvre l'Initiative (cf. Note-Directive n°4).

- La Validation

Le validateur évalue le respect des Principes et Critères de l'ITIE, en appréciant la conformité du pays aux vingt Exigences de l'ITIE.

La Validation est un processus consultatif. Le validateur doit « *rencontrer le groupe multipartite, l'organisation sélectionnée pour rapprocher les chiffres divulgués par les entreprises et le gouvernement et les autres parties prenantes (y compris les entreprises et la société civile qui ne siègent pas au sein du groupe multipartite)* ». Le validateur doit également consulter les documents disponibles, et notamment :

- Le plan de travail de l'ITIE et les autres documents de planification, tels que les budgets et les plans de communication
- Les Termes de Référence (TdR) du groupe multipartite et les procès-verbaux des réunions du groupe multipartite
- Les rapports ITIE et documents complémentaires, tels que les rapports de synthèse et documents de communication connexes
- Les formulaires d'auto-évaluation des entreprises

Le validateur doit ensuite préparer un projet de rapport de Validation à partir duquel le groupe multipartite et le Conseil d'administration formulent leurs commentaires. A travers le Comité de Validation, le Conseil d'administration de l'ITIE examine le projet de rapport de Validation pour s'assurer qu'il est complet et qu'il fournit une base adéquate pour déterminer la conformité du pays aux Exigences de l'ITIE. Les commentaires du Comité de Validation sur le projet de rapport ITIE doivent être pris en compte et retranscrits dans la version finale du rapport de Validation.

La version finale du rapport de Validation doit être formellement approuvée par le groupe multipartite et par le gouvernement. Le pays publie alors le rapport final de Validation.

- La décision du Conseil d'administration de l'ITIE

Le Conseil d'administration de l'ITIE analyse le rapport de Validation et prend une décision quant au statut du pays.

■ Les personnes rencontrées

La série d'entretiens conduits lors de l'exercice de Validation nous a permis de rencontrer différents représentants des parties prenantes. Nous avons aussi pu échanger avec M. Karim LOURIMI, représentant le cabinet Moore Stephens, conciliateur en charge de l'élaboration des rapports ITIE 2010 et 2011.

Ces rencontres se sont déroulées à Brazzaville et à Pointe Noire, dans un cadre protégé, permettant un dialogue construit et libre avec le validateur.

Membres du gouvernement

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
Pierre OBA	Ministre	Ministère des Mines et de la Géologie

Comité consultatif

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
Gilbert ITOUA	Conseiller du Ministre	Ministère des Mines et de la Géologie
Clovin Bozire ONTSOUON ASSEN	Président du Bureau Exécutif	Actions pour la gouvernance et le développement communautaire

Comité exécutif

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
<u>Représentants du gouvernement</u>		
Florent-Michel OKOKO	Président du Comité exécutif, Conseiller du Ministre des Finances	Ministère des Finances, du Budget et du Protefeuille Public
Serge Maie Aimé NDEKO	Directeur général	Ministère des Hydrocarbures
Frank SIOLO	Conseiller administratif et juridique	Ministère des Transports, de l'aviation civile et
Séraphin NDION	Directeur des contributions directes et indirectes, Directeur de la fiscalité pétrolière	Ministère des Finances, du Budget et du Protefeuille Public
Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
<u>Représentants de la société civile</u>		
Christian MOUNZEO	Premier vice-président du Comité exécutif, Coordonnateur national	Publiez Ce Que Vous Payez Congo (PCQVP)
Eugène André OSSETE	Président	Comité de liaison des ONG du Congo
Lecas ATONDI-MONMONDJO	Universitaire	Groupe thématique Pétrole-DSRP
Georges Aimé Brice MACKOSSO	Membre	Publiez Ce Que Vous Payez Congo (PCQVP)
Désiré IWANGO	Président	Fédération nationale de la jeunesse et des
Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
<u>Représentants des entreprises extractives</u>		
Wulfran BOUYA-OLANDZOBO	Directeur des opérations	SNPC
Cyr DEMOLOUBA	Auditeur interne	SNPC
Jean-Pierre CLEMENCON	Directeur business développement	Total
Luca COSENTINO	Directeur général	ENI
Marcel KOMBO KISI	Chef du département négociations et associations	ENI
Peter HARTSHORN	Directeur général	Chevron
Eric IWOCHWITSCH	Directeur général	CONGOREP
Jean Robert IPPET-LETEMBET	Directeur général adjoint	CONGOREP
Michael HERRON	Directeur administratif et financier	Soco
Lambert MOUGANI	Directeur administratif et financier adjoint	Soco

Autres parties prenantes

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
Solange SAMBATOYO	Directrice générale, chargée de la communication pour l'ITIE Congo	Africontacts
Katia MOUNTHAULT-TATU	Directrice des relations publiques et institutionnelles	Chevron
Angly JOHANSEN	Directeur financier	Chevron
Raymond MBOUALA	Responsable comptable Production & Reporting	Chevron
Jean-Michel MALONGA	Responsable comptable	Chevron
Rolain LOUAZA	Analyste financier	Chevron
Jean Aymar NGUIE	Responsable comptabilité et trésorerie	Maurel & Prom
Alain BENOIT	Directeur financier	Murphy
Teresa GOMA	Directrice générale	Oryx Petroleum
Axelle BOURGOIN	Contrôleur de gestion	Prestoil Kouilou

Conciliateur en charge des rapports ITIE 2010 et 2011

Nom	Fonction/titre	Organisation représentée
Karim Lourimi	Consultant	Moore Stephens

1.2. Le secteur extractif

■ Des réserves pétrolières importantes

Le Congo est doté de ressources pétrolières importantes. Ses réserves prouvées se chiffraient en 2011 à 1.900 millions de barils⁴, situées essentiellement en offshore et permettant de maintenir le niveau actuel de production pendant plusieurs dizaines d'années.

Le pays dispose par ailleurs d'un sous-sol riche en ressources minières, avec des réserves avérées d'or, de diamant, de fer, de cuivre, de plomb, de potasse ou encore de bauxite. La valorisation de ces minerais étant à ce jour très peu développée, aucune donnée chiffrée fiable et actualisée n'est disponible sur ces réserves.

■ Une production concentrée sur les hydrocarbures

La production extractive du pays repose essentiellement sur l'exploitation d'hydrocarbures.

Une production d'hydrocarbures importante

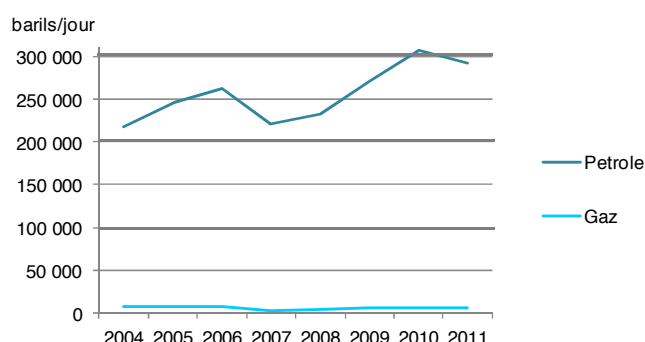
Avec une trentaine de champs en production, le Congo est le septième plus gros producteur de pétrole en Afrique⁵. La production journalière moyenne d'hydrocarbures dépasse 260.000 barils/jour sur la période 2004-2011⁶. Pour la seule année 2011, elle frôle les 300.000 barils/jour⁷.

	Pétrole	Gaz
	barils/jour	équivalent barils/jour
2004	217 056	7 742
2005	245 998	7 581
2006	262 199	8 169
2007	220 974	2 782
2008	232 979	4 410
2009	269 829	6 673
2010	307 101	6 605
2011	291 494	7 165

Volumes moyens de pétrole et de gaz produits au Congo entre 2004 et 2011



Principales réserves pétrolières



Evolution de la production de pétrole et de gaz au Congo entre 2004 et 2011

⁴ Statistical Review of World Energy – BP (Juin 2012)

⁵ Statistical Review of World Energy – BP (Juin 2012)

⁶ Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011 – Moore Stephens (3 septembre 2012), Annexe 2

⁷ Id.

Les deux tiers de cette production proviennent de sept champs principaux : Moho Bilondo, Nkossa, Mboundi, Tchibouela, Azurite, Zatchi et Loango (voir détail ci-dessous). Les sociétés Total E&P-Congo et Eni-Congo assurent près de 80% de la production nationale de pétrole (respectivement à hauteur de 60% et de 20%). Les autres principaux opérateurs en production sont CMS Noméco-Congo et Congorep (Groupe Perenco), Murphy West Africa et Maurel & Prom-Congo.

La Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC), entreprise pétrolière nationale, est partenaire sur quatre des sept champs mentionnés ci-dessus. Chevron-Congo, Burren, Tullow Oil et PA Resources sont partenaires dans certaines de ces opérations.

- Moho Bilondo⁸

Le champ Moho Bilondo, situé au large de Pointe Noire, est en production depuis 2008. Il est actuellement le champ le plus important du Congo et représente, avec une capacité de production de 85.000 barils/jour, près de 30% de la production totale du pays.

La rapide augmentation de sa production, atteignant un pic de 90.000 baril/jour en juin 2010 alors que sa production n'était que de 49.000 baril/jour en 2009, explique en grande partie la forte croissance de la production totale d'hydrocarbures du Congo depuis 2010. L'opérateur du champ de Moho Bilondo est Total E&P-Congo, qui en détient 53,5% des droits ; ses partenaires sont Chevron-Congo (31,5%) et SNPC (15%).

- Nkossa⁹

Nkossa est un champ pétrolier offshore situé au large de Pointe Noire. Il est actuellement, et pour la première fois en 2011, le second champ du Congo en termes de production, avec plus de 28.000 barils/jour produits en 2011.

L'opérateur de ce champ est Total E&P-Congo (53,5%) ; ses partenaires sont Chevron-Congo (31,5%) et SNPC (15%).

- Mboundi¹⁰

Le champ Mboundi est le seul champ onshore actuellement en production au Congo, localisé non loin de Pointe Noire. Sa production s'est élevée à près de 27.000 barils/jour en 2011.

L'opérateur du champ est Eni-Congo, qui a racheté en 2007 les droits d'exploitation à Zetah Maurel & Prom-Congo ; ses partenaires sont Burren (37%), Tullow Oil (11%) et SNPC (6%).

- Tchibouela¹¹

La production de ce champ offshore a atteint une moyenne de l'ordre de 17.000 barils/jour pour la période 2004-2011. L'opérateur de ce champ est Total E&P-Congo, qui détient 65% des droits ; Eni-Congo, qui détient les 35% résiduels, est partenaire.



*Principaux champs pétroliers
en production en 2011*

⁸ Données transmises par le Comité exécutif de l'ITIE

⁹ Id.

¹⁰ Id.

¹¹ Données transmises par le Comité exécutif de l'ITIE

- Azurite¹²

La production du champ offshore Azurite a débuté en 2009 et s'élève à plus de 13.800 barils /jour en 2011. L'opérateur de ce champ est l'entreprise Murphy West Africa, qui détient 50% des droits ; ses partenaires sont PA Ressources (35%) et SNPC (15%).

- Zatchi¹³

Le champ offshore Zatchi, a produit en moyenne 16.200 barils/jour sur la période 2004-2011, sa production de 2011 étant de 13.550 baril/jour. L'opérateur du champ est Eni-Congo qui détient 65% des droits ; son partenaire, Total E&P-Congo, détient les 35% de droits résiduels.

- Loango¹⁴

La production de ce champ offshore s'est établie à près de 12.000 barils/jour en 2011. L'opérateur du champ est Total E&P Congo, qui détient 65% des droits ; son partenaire, Eni-Congo, détient les 35% résiduels.

Champs	Production Pétrole 2011	Opérateurs	Partenaires
	<i>barils/jour</i>		
Moho Bilondo	85.029	Total E&P-Congo (53,5%)	Chevron-Congo (31,5%), SNPC (15%)
Nkossa	28.431	Total E&P-Congo (53,5%)	Chevron-Congo (31,5%), SNPC (15%)
Mboundi	26.946	Eni-Congo (46%)	Burren (37%), Tullow Oil (11%), SNPC (6%)
Tchibouela	16.140	Total E&P-Congo (65%)	Eni-Congo (35%)
Azurite	13.832	Murphy West Africa (50%)	PA Ressources (35%), SNPC (15%)
Zatchi	13.551	Eni-Congo (65%)	Total E&P-Congo (35%)
Loango	11.876	Total E&P-Congo (65%)	Eni-Congo (35%)
Total 7 principaux champs	195.805		
Autres champs	95.689		
Production du Congo	291.494		

Les 7 principaux champs en production au Congo

¹² Id.

¹³ Id.

¹⁴ Id.

Une production minière en phase de développement

Le Congo possède d'importantes ressources minières, qui constituent un certain potentiel de richesse, mais qui sont à ce jour assez peu exploitées. En 2011, le Congo avait attribué 54 permis de recherche à 31 entreprises, 3 permis de production seulement à 2 entreprises¹⁵.

Peu de données chiffrées fiables et actualisées sont, à ce jour, disponibles concernant la production minière, qui reste essentiellement artisanale. Le développement et la production à échelle industrielle pourrait se développer, l'entrée en production d'importants sites miniers étant d'ailleurs prévue à court terme.

La Société de Recherche et d'Exploitation Minière (SOREMI), filiale du groupe américain Gerald Metals, est en phase d'exploration dans les secteurs du cuivre, du plomb et du zinc.

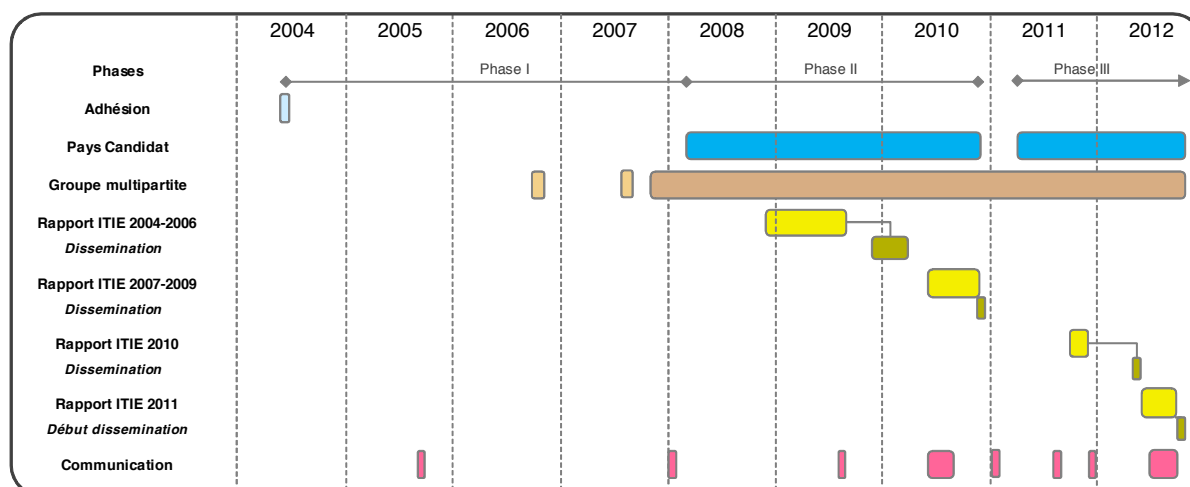
La Compagnie Minière du Chaillu, filiale de l'entreprise Mexivada Mining Corporation of Canada, explore quant à elle, depuis 2009, les mines d'or dans le département du Niari.

Les activités de recherche dans le secteur du fer ont débuté récemment. Les principales entreprises en exploration sont actuellement Congo Iron, Core Mining Congo et African Iron Exploration.¹⁶

¹⁵ Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011 – Moore Stephens (3 septembre 2012), p.9

¹⁶ 2010 Minerals Yearbook Congo – USGS

1.3. Les progrès accomplis par l'Initiative nationale



Chronogramme des réalisations de l'ITIE au Congo

Depuis l'adhésion du Congo à l'ITIE, la mise en œuvre de l'Initiative nationale s'est caractérisée par trois phases distinctes :

- Phase I : Une longue phase d'adhésion, empreinte de difficultés (2004-2008)
- Phase II : Une première phase de mise en œuvre, caractérisée par des progrès significatifs (2008-2010)
- Phase III : Une seconde phase de mise en œuvre, initiée en mars 2011

Phase I : Une longue phase d'adhésion, empreinte de difficultés (2004-2008)

La phase d'adhésion de la République du Congo à l'ITIE est caractérisée par des progrès lents, dans un contexte empreint de difficultés survenues, à compter d'avril 2006, entre l'Etat et certains représentants des organisations de la société civile.

L'adoption, en octobre 2006, de deux décrets instituant le groupe multipartite de l'ITIE a constitué un premier pas dans l'apaisement de ces relations. Mais la volonté de reprise d'un dialogue durable ne s'est véritablement formalisée qu'en mai 2007, par la tenue du « *Dialogue entre le gouvernement de la République du Congo et la société civile congolaise sur l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives et le processus de Kimberley* ».

Cette manifestation, organisée sous la tutelle du Premier Ministre, s'est déroulée « *dans un climat de partenariat et de franchise en vue de renforcer la transparence et la bonne gouvernance en République du Congo* »¹⁷. Elle a permis l'adoption, par le gouvernement et les organisations de la société civile présentes, d'une série d'engagements parmi lesquels celui où « *le gouvernement et la société civile s'engagent à rechercher et à trouver des solutions consensuelles pour la mise en œuvre des dispositions de l'ITIE* »¹⁸.

Cet évènement et la nomination des membres du groupe multipartite, par deux nouveaux décrets en août et en septembre 2007, ont consacré l'avènement d'un contexte favorable à la mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo. Ils ont ainsi permis le lancement des travaux du groupe multipartite, au premier rang desquels l'adoption d'un plan d'actions en décembre 2007.

Sur ces bases, la République du Congo a obtenu, le 2 février 2008 lors de la 4^{ème} réunion du Conseil d'administration de l'ITIE organisée à Accra, le statut de pays candidat.

¹⁷ Compte rendu des travaux du dialogue entre le gouvernement de la République du Congo et la Société Civile congolaise sur l'ITIE et le Processus de Kimberley (25 mai 2007), p.2

¹⁸ Id., p.4

Phase II : Une première phase de mise en œuvre, caractérisée par des progrès significatifs (2008-2010)

Cette première phase de mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo a été marquée d'une part par la régularité des réunions du Comité exécutif, engagé par ailleurs dans la production annuelle d'un rapport d'activités critique sur les travaux engagés ; d'autre part par une série d'activités de formation, de renforcement des capacités et de communication qui permettent de conclure à un réel dynamisme de l'Initiative nationale.

Ainsi, nous relevons qu'un certain nombre d'activités de formation et de renforcement des capacités ont été organisées au bénéfice des membres du groupe multipartite, parmi lesquelles :

- Le séminaire de renforcement des capacités des parties prenantes, organisé le 30 avril 2008 à Libreville
- La visite des installations pétrolières de Pointe Noire, du 8 au 11 décembre 2008
- L'atelier national de renforcement des capacités des organisations de la société civile aux mécanismes de la bonne gouvernance au Congo, organisé du 17 au 21 mars 2009 à Brazzaville
- Le séminaire de renforcement des capacités des membres du Comité exécutif, organisé le 5 mai au 12 juin 2009 à Brazzaville
- Le séminaire de formation des acteurs de la société civile, organisé le 5 août 2010 à Brazzaville

De même, nous constatons que plusieurs membres du Comité exécutif ont pu participer à différentes conférences régionales et internationales sur l'ITIE, à l'instar de :

- La Conférence ouest-africaine sur l'ITIE, organisée les 11 et 12 septembre 2008 à Abuja
- La 4^{ème} Conférence internationale de l'ITIE, organisée du 16 au 18 février 2009 à Doha
- La conférence CEMAC et le processus ITIE : perspective pour le développement durable, organisée du 10 au 13 juillet 2010 à Bangui

Enfin, des actions de communication ont été régulièrement réalisées à travers le pays, notamment :

- La diffusion, à compter d'août 2009, du livret *ITIE au Congo : un tremplin vers la transparence des revenus du pétrole et des mines ?*
- La campagne de sensibilisation et d'information sur la mise en œuvre de l'ITIE, lancée le 16 juin 2010, consacrant notamment la création du site internet de l'Initiative nationale : www.eiti-congo.net
- La diffusion, à compter de janvier 2011, du livret *Comprendre l'ITIE en cent questions-réponses*

La publication du rapport ITIE 2004-2006, en août 2009, puis du rapport ITIE 2007-2009 en novembre 2010, est par ailleurs à souligner. Le premier rapport de Validation faisait néanmoins état de « *travaux de réconciliation insuffisamment préparés et structurés [qui] n'ont pas permis d'établir un rapport ITIE 2004-2006 de qualité* »¹⁹.

De même, le 14^{ème} Conseil d'administration de l'ITIE, réunit à Bruxelles les 13 et 14 décembre 2010, indiquait que « *le deuxième rapport est de meilleure qualité que le premier, malgré un certain nombre de lacunes, et notamment des écarts importants* »²⁰. Il concluait qu'il « *convient de désigner le Congo comme pays candidat ayant réalisé des progrès significatifs* »²¹.

¹⁹ Rapport de Validation CAC 75 (Septembre 2010), p. 5

²⁰ Procès verbal de la 14^{ème} réunion du Conseil d'Administration de l'ITIE, Bruxelles, Belgique (11 janvier 2011), p. 9

²¹ Id.

Sur cette base, nous notons que les Exigences considérées comme non atteintes par le Conseil d'administration étaient alors les suivantes :

- Recommandation n°9, en l'absence d'accord du groupe multipartite sur les formulaires de déclarations
- Recommandation n°10, au regard de l'insatisfaction du groupe multipartite quant au processus de rapprochement
- Recommandation n°11, compte tenu de la faible participation des entreprises au processus déclaratif, à l'instar de la SNPC
- Recommandation n°12, en l'absence de preuves justifiant que les données des entreprises ont été auditées selon les normes internationales
- Recommandation n°13, faute de preuves justifiant que les données des administrations ont été auditées selon les normes internationales
- Recommandation n°14, aux vues de la difficulté d'évaluer dans quelle mesure tous les paiements et revenus importants ont été déclarés au conciliateur
- Recommandation n°15, aux vues de la difficulté d'évaluer dans quelle mesure tous les paiements et revenus importants ont été déclarés au conciliateur
- Recommandation n°16, compte tenu de l'insatisfaction du groupe multipartite du travail effectué par le conciliateur
- Recommandation n°17, puisqu'aucun travail de rapprochement n'a été effectué dans le cadre du rapport conciliation
- Recommandation n°18, en l'absence de publication d'un rapport complet

Phase III : Une seconde phase de mise en œuvre, initiée dès mars 2011

Par courrier du 3 mars 2011, le Ministre des Mines des Industries Minières et de la Géologie a soumis au Conseil d'administration de l'ITIE une demande de renouvellement de son statut de pays candidat. Son allocution, le 3 mars 2011 lors de la 5^{ème} Conférence internationale de l'ITIE, a conforté cette démarche, en rappelant que « *l'engagement politique et financier du gouvernement de la République [du Congo] à soutenir de façon durable la mise en œuvre de l'Initiative reste indéfectible* »²².

Cet engagement s'est notamment traduit par le recrutement, en mai 2011 par la Banque mondiale, d'une mission d'assistance et de conseil sur l'élaboration du rapport ITIE 2010 et les règles de fonctionnement de la structure de gouvernance de l'Initiative, devant permettre de s'atteler aux difficultés mises en lumière par le premier processus de Validation.

Lors de sa 17^{ème} réunion, tenue à Amsterdam le 9 juin 2011, le Conseil d'administration de l'ITIE a d'ailleurs approuvé « *la nouvelle demande du Congo de prorogation de son statut de pays candidat de l'ITIE. Le Conseil d'administration établit une nouvelle date-butoir de Validation au 9 décembre 2012* »²³. Cette décision a été confirmée aux autorités congolaises le 27 juin 2011, par courrier signé de Mme Clare Short, Présidente du Conseil d'administration de l'ITIE.

Avec ce statut renouvelé, le Comité exécutif a initié un certain nombre de nouvelles activités, au premier rang desquelles l'adoption en février 2011 d'un plan d'actions ITIE 2011-2013.

La sélection d'un conciliateur, sur les bases de la conclusion de la mission de mai 2011, a été rapidement lancée (octobre 2011) et le rapport final a été rendu disponible en décembre 2011. Le rapport ITIE 2011, comprenant la conduite d'une étude de cadrage, a quant à lui été lancé en juillet 2012. Une première version non aboutie a été cependant approuvée en septembre 2012 pour ne pas entraver le processus de Validation. La version définitive du rapport ITIE 2011 a été finalisée en octobre 2012 (datée du 18 octobre 2012).

²² Allocution du Ministre des Mines, des Industries minières et de la Géologie lors de la 5^{ème} Conférence mondiale de l'ITIE (3 mars 2011)

²³ Projet de procès verbal de la 17^{ème} réunion du Conseil d'Administration de l'ITIE, Amsterdam, Pays-Bas (29 juin 2011), p. 5

De nouvelles actions de formation et de renforcement des capacités ont par ailleurs été conduites durant cette seconde phase de mise en œuvre, parmi lesquelles :

- L'atelier de formation au 3^{ème} rapport ITIE, organisé le 15 novembre 2011 à Brazzaville
- L'atelier national pour le renforcement des capacités des parties prenantes au processus ITIE, tenu du 13 au 15 décembre 2011 à Brazzaville
- L'atelier de formation des parties prenantes au renseignement des formulaires pour le rapport ITIE 2011, organisé le 17 juin 2012 à Brazzaville

De même, les membres du Comité exécutif ont pu participer à différentes rencontres régionales et internationales, à l'instar de :

- La Conférence internationale Gestion des ressources et richesses naturelles, organisée les 9 et 10 juin 2011 à Johannesburg
- La conférence régionale des pays ITIE de la CEMAC, organisée du 12 au 15 mars 2012 à Bangui

Enfin, des actions de communication ont été régulièrement réalisées à travers le pays, notamment :

- La diffusion du livret de présentation du plan d'actions ITIE 2011-2013, à compter du mois d'août 2011
- La cérémonie de présentation du rapport ITIE 2010, organisée le 30 mai 2012 à Brazzaville
- La campagne *Grand affichage à Brazzaville* sur la mise en œuvre de l'ITIE, courant 2012
- La cérémonie de présentation du rapport ITIE 2011, organisée le 7 septembre 2012 à Pointe Noire

Nous rappelons que le Comité exécutif a par ailleurs récemment transmis une série d'engagements sur la mise en œuvre de l'ITIE au Congo²⁴. Ces engagements, présentés dans la lettre de présentation, soulignent la volonté du Comité exécutif et des autorités congolaises de pérenniser et de continuer de faire évoluer l'Initiative Nationale.

²⁴ Engagement du Comité exécutif sur la mise en œuvre de l'ITIE au Congo (4 décembre 2012)

1.4. L'engagement de la société civile

Une architecture institutionnelle propice à un engagement libre et indépendant des organisations de la société civile congolaise

Le gouvernement congolais a créé les conditions d'un environnement propice à la participation des parties prenantes à l'ITIE, en adoptant plusieurs textes laissant une large place aux organisations de la société civile.

Ainsi, le décret présidentiel 2006-626 du 11 octobre 2006 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE accorde-t-il 7 des 24 sièges de cette instance aux représentants de la société civile. Les organisations de la société civile ont pu librement nommer les membres siégeant dans cette instance décisionnelle, dont la composition a été consacrée par le décret 2007-403 du 30 août 2007 portant nomination des membres du Comité exécutif.

En outre, le décret présidentiel 2006-627 du 11 octobre 2006 portant création, attributions et composition du Comité consultatif auprès du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE attribue t-il, quant à lui, 2 de ses 6 sièges à des représentants de la société civile. Les membres de cette instance ont, ici aussi, été nommés librement et formalisés par le décret 2007-406 du 7 septembre 2007 portant nomination des membres du Comité consultatif de mise en œuvre de l'ITIE.

Ces quatre textes ont constitué le cadre réglementaire de l'ITIE au Congo jusqu'à très récemment. En effet, le décret présidentiel 2012-940 du 22 août 2012 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE « *abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment les décrets 2006-626 et 2006-627 du 11 octobre 2006* ». Ce texte dote le nouveau Comité exécutif de 27 sièges, sur lesquels 8 sont dévolus aux organisations de la société civile. Les représentants de la société civile ont été nommés le 4 décembre 2012 par l'arrêté 611 MEFPPPI-CAB portant nomination des membres du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE ; tous les membres de l'ancien Comité exécutif ont été reconduits dans leurs fonctions ; M. MOUNZEO a quant à lui été renommé premier Vice-président du bureau du Comité exécutif.

Références : se reporter aux Exigences n°2 et 6 de la partie III de ce rapport

Une société civile impliquée et très active dans la mise en œuvre de l'ITIE

Les difficultés rencontrées par la société civile, en 2006, dans son libre engagement à la mise en œuvre de l'ITIE, largement détaillées dans le premier rapport de Validation, ont été définitivement surmontées depuis 2007.

Nous constatons ainsi une participation libre et indépendante de la société civile à la mise en œuvre de l'ITIE avec, notamment une participation régulière et active dans le cadre du Comité exécutif et une véritable mobilisation de ses membres désignés. Les comptes-rendus des réunions du Comité exécutif permettent de conclure à une expression libre et une prise en compte effective des points de vue des représentants de la société civile dans le cadre des décisions prises par cette instance.

Nous constatons par ailleurs que les organisations de la société civile impliquées dans l'ITIE ont pu régulièrement participer à des actions de formation et de renforcement des capacités, parmi lesquelles :

- Le séminaire « Pérenniser l'ITIE », organisé à Berlin du 2 au 5 mai 2011
- La Conférence « Gestion des ressources naturelles », organisée à Johannesburg les 9 et 10 juin 2011
- L'atelier de sensibilisation sur l'ITIE et les droits économiques et sociaux, organisé à Kinkala le 31 janvier 2012

- La cérémonie de présentation du 4^{ème} rapport de l'ITIE organisée à Pointe Noire le 7 septembre 2012

Nous soulignons en outre qu'elles publient régulièrement des articles dans la presse nationale ainsi que des communiqués sur leurs sites internet, comme l'illustrent les actions de plaidoyer ci-après :

- Participation à la rédaction et adoption de la déclaration dite de Conakry, le 4 mars 2011, promouvant « *des recommandations pour l'amélioration de la participation communautaire et des mécanismes d'une utilisation des ressources exploitées en faveur desdites communautés* »
- Animation d'un forum sur l'ITIE lors du Forum économique international des Amériques, tenu à Montréal le 7 juin 2011
- Démarches de plaidoyer conduites auprès des bailleurs de fonds courant septembre 2011 afin de les sensibiliser aux défis relatifs à la mise en œuvre de l'ITIE
- Rencontre, le 2 février 2012, avec l'Evêque de Kinkala au sujet de l'ITIE et la prise en compte des droits économique et sociaux des citoyens
- Démarches de plaidoyer conduites auprès des bailleurs de fonds courant février 2012 quant au « *processus de responsabilité* » dans la mise en œuvre de l'ITIE au Congo

Références : se reporter aux Exigences n°2 et 6 de la partie III de ce rapport

1.5. L'engagement des entreprises

Une architecture institutionnelle propice à un engagement libre et indépendant des entreprises extractives opérant au Congo

Le gouvernement congolais a créé les conditions d'un environnement propice à la participation des parties prenantes à l'ITIE, en adoptant plusieurs textes laissant une place importante aux entreprises extractives.

Ainsi, le décret présidentiel 2006-626 du 11 octobre 2006 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE accorde t-il 6 des 24 sièges de cette instance aux représentants des entreprises extractives. Les différentes entreprises présentes au Congo ont pu librement nommer les membres siégeant dans cette instance décisionnelle, dont la composition a été consacrée par le décret 2007-403 du 30 août 2007 portant nomination des membres du Comité exécutif.

En outre, le décret présidentiel 2006-627 du 11 octobre 2006 portant création, attributions et composition du Comité consultatif auprès du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE attribue t-il, quant à lui, 2 de ses 6 sièges à des représentants des entreprises extractives. Les membres de cette instance ont, ici aussi, été nommés librement et formalisés par le décret 2007-406 du 7 septembre 2007 portant nomination des membres du Comité consultatif de mise en œuvre de l'ITIE.

Ces quatre textes ont constitué le cadre réglementaire de l'ITIE au Congo jusqu'à très récemment. En effet, le décret présidentiel 2012-940 du 22 août 2012 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE « *abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment les décrets 2006-626 et 2006-627 du 11 octobre 2006* ». Ce texte dote le nouveau Comité exécutif de 27 sièges, sur lesquels 7 sont dévolus aux entreprises extractives. Les représentants des entreprises extractives ont été nommés le 4 décembre 2012 par l'arrêté 661 MEFPPPI-CAB, sur la base des propositions formulées par les entreprises extractives. Les principales des entreprises représentées dans l'ancien Comité exécutif y sont toujours représentées, sachant que deux sièges ont été alloués aux entreprises du secteur minier. Le représentant de l'entreprise Eni-Congo a quant à lui été nommé deuxième Vice-président du bureau du Comité exécutif.

Références : se reporter aux Exigences n°4, 7 et 9 de la partie III de ce rapport

Une implication renouvelée des entreprises extractives à l'Initiative nationale

Toutes les entreprises pétrolières présentes sur le territoire congolais, qu'elles soient publique, opérateurs ou simples partenaires, ont participé à l'exercice de déclaration prévu dans le cadre du rapport ITIE 2011. Cette implication totale constitue un réel progrès au regard des conclusions du rapport ITIE 2010, qui indiquait que « *certaines entités faisant partie du secteur pétrolier n'ont pas été intégrées dans le processus de réconciliation* »²⁵, ainsi que celles du premier rapport de Validation, qui soulignait « *que la participation des entreprises à la réconciliation des données de 2004 à 2006 a été globalement faible* »²⁶.

Nous notons par ailleurs que la participation des représentants des entreprises extractives, publique et privées, aux réunions du Comité exécutif est régulière et active, et que, à l'instar des représentants des organisations de la société civile, les comptes-rendus des réunions du Comité exécutif permettent de conclure à une expression libre et une prise en compte effective des points de vue des représentants des entreprises extractives dans le cadre des décisions prises par cette instance.

²⁵ Rapport final de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de l'exercice 2010 – Moore Stephens (Décembre 2011), p. 39

²⁶ Rapport de Validation CAC 75 (Septembre 2010), p. 37

Nous soulignons aussi que les entreprises extractives ont pu participer à plusieurs ateliers de sensibilisation et de formation, parmi lesquels :

- L'atelier national pour le renforcement des capacités de parties prenantes au processus ITIE, organisé à Brazzaville du 13 au 15 décembre 2011
- L'atelier de formation sur le renseignement des formulaires de déclarations pour l'élaboration du 4^{ème} rapport ITIE, organisé à Brazzaville le 27 juin 2012
- La cérémonie de présentation du 4^{ème} rapport ITIE, organisée à Pointe Noire le 7 septembre 2012

Les entreprises extractives se sont par ailleurs engagées dans les différentes actions de communication prévues par le groupe multipartite, à l'instar de :

- La préparation et de l'impression des documents de communication et de dissémination du 3^{ème} rapport ITIE
- La préparation et de l'impression des documents de communication et dissémination du 4^{ème} rapport ITIE

Les 13 entreprises extractives sollicitées, publique, privées et présentes en République du Congo, ont par ailleurs participé à l'exercice d'auto-évaluation engagé dans le cadre de l'élaboration du présent rapport de Validation. Leurs contributions corroborent les entretiens tenus à Brazzaville et à Pointe Noire et confirment que leur participation au processus ITIE du Congo est libre et active et que les relations avec le gouvernement sont constructives.

Enfin, nous soulignons que les contrats qui lient le gouvernement congolais aux opérateurs pétroliers, qu'ils soient de concession ou de partage de production, ne soumettent pas les parties à des clauses de confidentialité.

Cette démarche explique que les données disponibles dans les rapports ITIE de la République du Congo soient pleinement désagrégées et que les déclarations des entreprises figurent en annexe des rapports ITIE 2010 et 2011. Cette absence de clause de confidentialité nous semble marquer un engagement du gouvernement congolais et des entreprises pétrolières pour une transparence renforcée des revenus générés par le secteur extractif.

Références : se reporter aux Exigences n°4, 7 et 9 de la partie III de ce rapport

2 EVALUATION GLOBALE DE LA MISE EN ŒUVRE

2.1. Les éléments de jugement

2.2. La grille de Validation

2.1. Les éléments de jugement

Sur la base des travaux effectués, nous considérons que l'ITIE en République du Congo a atteint la conformité pour l'ensemble des Exigences.

Nous considérons ainsi que les progrès réalisés par l'Initiative nationale sont suffisants pour recommander que la République du Congo soit déclarée pays Conforme.

2.2. La grille de Validation

CANDIDAT à l'ITIE		CONFORME à l'ITIE
Pour se porter Candidat à l'ITIE :	Avant l'expiration de la période de Candidature à l'ITIE :	Pour maintenir son statut de Conformité à l'ITIE :
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ADHÉSION 1 ✓ Le gouvernement doit effectuer une déclaration publique, sans équivoque de son intention de mettre en œuvre l'ITIE. 2 ✓ Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE. 3 ✓ Le gouvernement doit nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE. 4 ✓ Le gouvernement doit mettre en place un Groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE. 5 ✓ En consultation avec les parties prenantes clés de l'ITIE, le Groupe multipartite devra convenir et publier un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre, et comprenant une évaluation des contraintes de capacités.	EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉPARATIFS 6 ✓ Le gouvernement doit s'assurer que la société civile participe pleinement, effectivement et de manière active et indépendante au processus. 7 ✓ Le gouvernement doit impliquer les entreprises dans la mise en œuvre de l'ITIE. 8 ✓ Le gouvernement doit supprimer tout obstacle à la mise en œuvre de l'ITIE. 9 ✓ Le Groupe multipartite doit convenir de la définition de la matérialité et des formulaires de déclaration. 10 ✓ L'organisation chargée par le Groupe multipartite de procéder au rapprochement des chiffres doit être perçue comme étant crédible, digne de confiance et compétente sur le plan technique. 11 ✓ Le gouvernement doit s'assurer que toutes les entreprises et les entités de l'État concernées effectuent une déclaration. 12 ✓ Le gouvernement doit s'assurer que les déclarations des entreprises se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales. 13 ✓ Le gouvernement doit s'assurer que ses déclarations se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales. EXIGENCES EN MATIÈRE DE DIVULGATION 14 ✓ Les entreprises divulguent de façon complète tous les paiements significatifs conformément aux formulaires de déclaration convenus. 15 ✓ Le gouvernement divulgue de façon complète tous les revenus significatifs conformément aux formulaires de déclaration convenus. 16 ✓ Le Groupe multipartite doit se déclarer satisfait du travail réalisé par l'organisation chargée de rapprocher les chiffres des entreprises et ceux du gouvernement. 17 ✓ Le réconciliateur doit s'assurer que le rapport ITIE est complet, identifie tous les écarts, les explique si possible et formule, dans les cas où cela est nécessaire, des recommandations en matière d'actions à prendre pour y remédier. EXIGENCES EN MATIÈRE DE DIFFUSION 18 ✓ Le gouvernement et le Groupe multipartite doivent s'assurer que le rapport ITIE est compréhensible, et qu'il est rendu accessible au public de façon à favoriser les débats autour de ses conclusions. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET DE VALIDATION 19 Les entreprises pétrolières, gazières et minières doivent soutenir la mise en œuvre de l'ITIE. 20 Le gouvernement et le Groupe multipartite sont invités à prendre des mesures pour tenir compte des enseignements tirés, résoudre les écarts et s'assurer de la pérennité de la mise en œuvre de l'ITIE. Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront soumettre des rapports de Validation en respectant les délais fixés par le Conseil d'administration.	CONTINUER DE SATISFAIRE AUX EXIGENCES DE CONFORMITÉ 21 Les pays Conformes doivent continuer à respecter l'ensemble des Exigences (n°1 à 20) pour conserver leur statut de pays Conforme.



Exigence satisfaite



Exigence non satisfaite

3. EVALUATION DES EXIGENCES ITIE

Exigence n°1	29
Exigence n°2	31
Exigence n°3	35
Exigence n°4	36
Exigence n°5	40
Exigence n°6	45
Exigence n°7	49
Exigence n°8	54
Exigence n°9	58
Exigence n°10	67
Exigence n°11	70
Exigence n°12	73
Exigence n°13	77
Exigence n°14	80
Exigence n°15	83
Exigence n°16	85
Exigence n°17	92
Exigence n°18	98
Exigence n°19	101
Exigence n°20	104

Exigence n°1

Le gouvernement doit effectuer une déclaration publique, sans équivoque, de son intention de mettre en œuvre l'ITIE

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat
a) La déclaration a été effectuée par le chef de l'Etat ou du gouvernement	Oui
b) La déclaration a été effectuée dans le cadre d'un coup d'envoi officiel, via des médias ou via un affichage sur un site consacré à l'ITIE	Oui
c) La déclaration énonce les mesures et actions que le gouvernement intend prendre pour satisfaire aux Critères de l'ITIE	Oui
d) Un exemplaire de cette déclaration a été envoyé au Secrétariat International	Oui

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 15

Une déclaration d'adhésion prononcée le 10 juin 2004 par le Président de la République

Le Président de la République du Congo a formellement déclaré la volonté de son pays d'adhérer à l'Initiative le 10 juin 2004.

Références : document non disponible, dont l'existence a pu être corroborée par les parties prenantes et par le précédent rapport de Validation

Des déclarations des membres du gouvernement prononcées régulièrement ont suivi

- Déclaration du Ministre des Mines, des Industries Minières et de la Géologie prononcée lors de la deuxième conférence de l'ITIE à Londres, le 17 mars 2005
- Déclaration du gouvernement sur le lancement des consultations pour la mise en œuvre de l'ITIE au Congo, prononcée à Brazzaville le 10 juin 2005
- Déclaration du Premier Ministre à l'occasion de la création du Comité exécutif, le 7 septembre 2006
- Courrier du 8 septembre 2006 du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget à l'attention de Peter Eigen, alors Président de l'IAG, quant à la participation du Congo aux travaux de la 3^{ème} Conférence internationale de l'ITIE à Oslo, qui précise : « nous voulons [...] confirmer la ferme intention de notre pays de mettre en œuvre les dispositions de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives »
- Déclaration du Premier Ministre et du Ministre des Mines, des Industries Minières et de la Géologie, à l'occasion du dialogue entre le gouvernement et la société civile, le 25 mai 2007 à Brazzaville
- Courrier du 14 février 2008 du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget à Peter Eigen, alors Président du Conseil d'administration de l'ITIE. Ce courrier affirme : « le gouvernement de la République du Congo reste ferme dans son engagement à mettre en œuvre l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives »
- Allocution du Ministre de l'Economie, du Plan de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration lors de la cérémonie de lancement officiel de la campagne de sensibilisation et d'information sur la mise en œuvre de l'ITIE, le 16 juin 2010 à Brazzaville

Références : 3-380, 5-250, 6-190, 7-260, 8-290

Une réaffirmation par le gouvernement de sa volonté de mettre en œuvre l'Initiative depuis mars 2011

Le gouvernement congolais a, depuis la tenue de la 5^{ème} Conférence internationale de l'Initiative en mars 2011 à Paris, réaffirmé à plusieurs reprises sa volonté de continuer de mettre en œuvre l'ITIE :

- Lors de cette 5^{ème} Conférence internationale, le Ministre des Mines, des Industries Minières et de la Géologie a prononcé une allocution lors de laquelle il a indiqué que l'ITIE « est aujourd'hui pour le

Congo un outil incontournable pour la maîtrise des ressources des industries extractives, pour la mise en œuvre des objectifs de la bonne gouvernance et aussi un espace indispensable pour un véritable dialogue entre les sociétés extractives, la société civile et le gouvernement »

- Le Ministre des Hydrocarbures s'est quant à lui exprimé lors de la présentation officielle du 3^{ème} rapport ITIE de la République du Congo, en mai 2012, indiquant que la mise à disposition des informations financières contenues dans les rapports ITIE « *permettra désormais d'instaurer un dialogue constructif et durable avec les entités étatiques de contrôle, les parlementaires et la société civile autour de la gestion des revenus issus des industries extractives* »
- Enfin, le Préfet de Pointe Noire a, le 7 septembre 2012 lors de la présentation officielle du 4^{ème} rapport de l'ITIE, affirmé que « *cette tradition [de publication des rapports ITIE] commence à se perpétuer et conduira inéluctablement à la République du Congo sur la voie d'une gouvernance responsable dans le secteur des industries extractives* »

Références : 1-190, 1-260, 2-370

■ Références

N°

- 1-180** **Communication** – Discours du Préfet de Pointe Noire à la Cérémonie de présentation du 4^e rapport Exercice 2011 (Septembre 2012)
- 1-190** **Rapport ITIE** – Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011 – Moore Stephens (3 septembre 2012)
- 1-260** **Comité exécutif** – Cérémonie de présentation du 3^e rapport Exercice 2010, Brazzaville (30 mai 2012)
- 2-370** **Comité exécutif** – Allocution du Ministre des Mines, des Industries minières et de la Géologie lors de la 5^{ème} Conférence mondiale de l'ITIE (3 mars 2011)
- 3-380** **Communication** – Allocution de M. le Président du Comité exécutif, lors de la cérémonie de lancement officiel de la campagne de sensibilisation et d'information sur la mise en œuvre de l'ITIE (16 Juin 2010)
- 5-250** **Comité exécutif** – Lettre d'engagement du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget du Congo au Président du Conseil d'administration international de l'ITIE (14 février 2008)
- 6-190** **Société Civile** – Compte rendu des travaux du dialogue entre le gouvernement de la République du Congo et la Société Civile congolaise sur l'ITIE et le Processus de Kimberley (25 mai 2007)
- 7-260** **Comité exécutif** – Lettre du Ministre de l'Economie du Congo au Président de l'IAG de l'ITIE à propos de la Conférence d'Oslo en Octobre 2006 (8 septembre 2006)
- 8-290** **Communication** – Déclaration du gouvernement sur le lancement des consultations en vue de la mise en œuvre de l'EITI au Congo (10 juin 2005)

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment l'engagement du gouvernement, formalisé publiquement et régulièrement, dans le processus ITIE.

■ Conclusion

Le gouvernement a affirmé et a confirmé régulièrement depuis sa volonté de mettre en œuvre l'ITIE, permettant de conclure à la conformité de la République du Congo à cette Exigence.

L'Exigence n°1 est satisfaite



Exigence n°2

Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat
a) Les entreprises et les organisations de la société civile sont engagées de manière active dans le processus ITIE	Oui
b) Les obstacles à la participation de la société civile et des entreprises au processus ITIE ont été levés	Oui
c) Il existe un environnement propice pour les entreprises et les organisations de la société civile en matière de mise en œuvre de l'ITIE	Oui
d) Les représentants de la société civile et des entreprises peuvent parler librement des questions de transparence	Oui
e) Les représentants de la société civile et des entreprises ont le droit de communiquer et de collaborer les uns avec les autres	Oui

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 43

Un engagement fort et continu du gouvernement pour travailler avec les organisations de la société civile et les entreprises extractives

Le gouvernement s'est régulièrement engagé à travailler avec les organisations de la société civile et les entreprises extractives, notamment à l'occasion :

- De la déclaration d'adhésion à l'Initiative du 10 juin 2004, où le gouvernement s'est dit « *engagé à appliquer l'ensemble des principes de base de l'Initiative ITIE, en associant davantage la société civile* »
- De la participation du gouvernement à la table ronde organisée à Pointe Noire par la coalition PCQVP Congo les 23 et 24 février 2005, sur le thème « *Pétrole, transparence et développement* »
- Du premier anniversaire de l'adhésion du pays à l'Initiative, le 10 juin 2005, lors de laquelle le gouvernement congolais a invité « *toutes les organisations de la société civile ainsi que les compagnies exerçant au sein des industries extractives congolaises à se mobiliser au sein de leurs plateformes ou associations respectives en vue de prendre part de manière active aux consultations et travaux qui débiteront à la fin de ce mois* »
- Des consultations sur l'ITIE, organisées du 5 au 8 septembre 2005 à Brazzaville, et lors desquelles le gouvernement a souhaité donner « *aux différentes parties prenantes l'occasion d'échanger sur les objectifs, le contenu, les enjeux de cette Initiative ainsi que sur les différentes étapes à franchir pour sa mise en œuvre effective* »
- De la création, via 5 décrets présidentiels, de la structure institutionnelle et multipartite de l'ITIE
- Du courrier du Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public, daté du 12 avril 2012, qui invite l'ensemble des chefs des entreprises extractives du Congo à « *bien vouloir nous confirmer dans les meilleurs délais votre engagement à soutenir la mise en œuvre de l'ITIE* »

Références : 1-220, 1-330, 6-140, 6-150, 7-240, 7-250, 8-200, 8-210, 8-220, 8-230, 8-290, 8-320, 8-330

Des obstacles à l'implication de la société civile levés depuis la nomination des membres du Comité consultatif et du Comité exécutif en 2007

Nous comprenons que, à compter d'avril 2006 et pendant plus d'un an, le coordonnateur national de la coalition PCQVP Congo, M. Christian MOUNZEO, n'a pu participer à la mise en œuvre de l'Initiative.

Il semble néanmoins que les restrictions imposées à M. MOUNZEO à l'époque (incarcération pendant 3 semaines ; assignation à résidence pendant 6 mois avec confiscation de passeport) relevaient d'une situation pénale indépendante de la mise en œuvre de l'ITIE (selon le gouvernement) ou d'un contexte politique peu amène (selon la société civile).

M. MOUNZEO a depuis pu confirmer que, jusqu'à ce jour et dans un climat politique apaisé, le gouvernement a mis en œuvre sans réserve son engagement à travailler avec la société civile et les entreprises dans le cadre de l'ITIE. Cet engagement s'est notamment traduit par :

- L'organisation, en mai 2007, d'un dialogue entre le gouvernement de la République du Congo et la société civile congolaise sur l'ITIE, placé sous le patronage du Premier Ministre. Le compte-rendu de ces travaux fait état « *d'un climat de partenariat et de franchise* » et des différents engagements sur lesquels se sont entendus les participants, au premier rang desquels « *le gouvernement de la République renouvelle son engagement de laisser la société civile travailler librement* »
- La publication du décret 2007-403 portant nomination des membres du Comité exécutif de l'ITIE et nommant expressément M. MOUNZEO comme premier Vice-président de cette structure décisionnelle. A ce jour, M. MOUNZEO est toujours Premier Vice-président de cette instance

Références : 6-150, 6-180, 6-190, 6-200

Un environnement ouvert à la participation de la société civile et des entreprises

Le gouvernement congolais a créé les conditions d'un environnement ouvert à la participation de la société civile et des entreprises en adoptant les textes suivants :

- Le décret présidentiel 2006-626 du 11 octobre 2006 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE. Par ce décret, le Comité exécutif est placé sous l'autorité du Ministère des Finances, doté d'objectifs clairement identifiés, pourvu de 20 sièges (auxquels s'ajoutent 4 sièges pour sa présidence), répartis équitablement entre les parties prenantes et dont les activités « *sont financées par les ressources issues du budget de l'Etat. Toutefois, le Comité exécutif peut recourir à d'autres sources de financement extérieur* »
- Le décret présidentiel 2006-627 du 11 octobre 2006 portant création, attributions et composition du Comité consultatif auprès du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE. Par ce décret, le Comité consultatif est placé sous l'autorité du Ministre des Hydrocarbures et pourvu de 7 membres (auquel s'ajoute 1 siège pour la présidence), répartis équitablement entre les parties prenantes
- Le décret présidentiel 2007-403 du 30 août 2007 portant nomination des membres du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE
- Le décret présidentiel 2007-406 du 7 septembre 2007 portant nomination des membres du Comité consultatif de mise en œuvre de l'ITIE
- Le décret présidentiel 2012-940 du 22 août 2012 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE. Ce décret stipule que ce Comité « *est l'organe de représentation, d'orientation, de supervision, de décision, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des principes et critères de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives* ». Cette structure est dotée de 23 sièges, répartis équitablement entre parties prenantes

Références : 1-220, 6-140, 6-150, 7-240, 7-250

Une participation libre et active des organisations de la société civile et des entreprises dans le processus ITIE et les questions de transparence

La nomination en septembre 2007 du coordonnateur national de la coalition PCQVP au poste de premier Vice-président du Comité exécutif marque clairement la reprise du dialogue et de la participation libre et active des représentants de la société civile au sein de l'ITIE.

Les organisations de la société civile impliquées dans le processus ITIE ont ainsi pu, depuis, participer et contribuer à de nombreuses actions de communication et de renforcement des capacités, parmi lesquelles :

- La conférence Ouest Africaine sur l'ITIE, organisée à Abuja les 11 et 12 septembre 2008
- Le séminaire de formation sur l'ITIE, organisé à Berlin du 15 au 19 décembre 2008
- La 5^{ème} Conférence internationale de l'ITIE, organisée à Doha du 16 au 18 février 2009
- L'atelier de renforcement des capacités par l'Institut Français du Pétrole (IFP), organisé à Brazzaville du 5 mai au 12 juin 2009
- Le 2^{ème} forum international de l'ITIE, tenu à Lubumbashi, du 1 au 14 janvier 2011
- Le séminaire « Pérenniser l'ITIE », organisé à Berlin du 2 au 5 mai 2011
- La Conférence « Gestion des ressources naturelles », organisée à Johannesburg les 9 et 10 juin 2011
- L'atelier de sensibilisation sur l'ITIE et les droits économiques et sociaux, organisé à Kinkala le 31 janvier 2012
- La cérémonie de présentation du 4^{ème} rapport de l'ITIE, organisée à Pointe Noire le 7 septembre 2012

Nous constatons par ailleurs que les organisations de la société civile impliquées dans l'ITIE publient régulièrement des articles dans la presse nationale ainsi que des communiqués sur leurs sites internet. Les comptes-rendus des réunions du Comité exécutif permettent de conclure à une expression libre et une prise en compte effective des points de vue des représentants de la société civile.

Nous constatons aussi une participation libre et active des représentants des entreprises extractives au processus ITIE du Congo. Soulignons ainsi l'organisation, avec des membres de la société civile, d'une visite de plateforme pétrolière et d'un terminal à Pointe Noire en décembre 2008. Cette visite a été complétée d'une formation sur la fiscalité pétrolière et constitue un exemple de bonne pratique en termes de manifestation conjointe entre parties prenantes. De même, la participation d'entreprises extractives à l'atelier de formation sur le renseignement des formulaires de déclarations pour l'élaboration du 4^{ème} rapport ITIE, organisé à Brazzaville en juin 2012, confirme cet engagement.

Les formulaires d'auto-évaluation transmis aux entreprises extractives pour l'élaboration du présent rapport, auquel toutes les entreprises actives sur le territoire congolais ont répondu, laissent par ailleurs penser que leur participation au processus ITIE du Congo est libre et active. Ainsi, Total E&P-Congo fait référence à l'engagement, depuis le début de l'Initiative au Congo, des membres de « *son plus haut management* ». L'entreprise Murphy West Africa souligne quant à elle les « *relations de transparence avec les autorités revendiquées au cours de déclarations publiques* ». Chevron-Congo, pour sa part, indique qu'elle « *participe à l'ITIE depuis son lancement dans le pays en 2005 en assistant à tous les événements publics, réunions et ateliers* ».

A l'instar des représentants des organisations de la société civile, les comptes-rendus des réunions du Comité exécutif permettent de conclure à une expression libre et une prise en compte effective des points de vue des représentants des entreprises extractives.

Références : 1-105, 1-170, 1-191, 1-192, 1-193, 1-194, 1-195, 1-196, 1-197, 1-198, 1-199, 1-210, 1-255, 1-300, 2-115, 2-230, 2-290, 2-310, 2-340, 2-350, 2-380, 2-390, 4-420, 4-430, 4-490, 5-130, 5-140, 5-150, 5-160, 5-170, 6-140

■ Références

N°

- 1-105** **Société civile** – Fiche de synthèse des activités menées par le RPDH et PWYP dans le cadre de l'ITIE de 2010 à 2012 (non daté)
- 1-170** **Comité exécutif** – Cérémonie de présentation du 4^e rapport Exercice 2011, Pointe Noire (7 septembre 2012)
- 1-220** **Décret** 2012-940 du 20 Août 2012 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE
- 1-255** **Comité exécutif** – Lettre d'invitation : Atelier de formation à l'attention des administrations, des sociétés extractives et des membres du Comité exécutif sur le remplissage des formulaires ITIE (27 juin 2012)
- 1-330** **Comité exécutif** – Demande de confirmation aux entreprises sur leur engagement à soutenir l'ITIE par le Ministère des Finances (12 avril 2012)
- 2-115** **Société civile** – Rapport descriptif annuel 2011, Coalition congolaise PCQVP (non daté)
- 2-310** **Comité exécutif** – Rapport de mission de la participation d'un délégué du Comité exécutif à la Conférence en Afrique du Sud sur le thème « Gestion des ressources et richesses naturelles » (14 juin 2011)
- 2-350** **Comité exécutif** – Ordre de mission d'un membre du Comité consultatif pour le séminaire « Pérenniser l'ITIE » à Berlin du 2 au 5 mai 2011 (21 avril 2011)
- 2-390** **Comité exécutif** – Rapport de mission de la participation au 2eme Forum International de l'ITIE à Lubumbashi du 12 au 14 janvier 2011 (14 janvier 2011)
- 6-140** **Décret** 2007-406 du 7 septembre 2007 portant nomination des membres des Comités exécutifs et consultatif
- 6-150** **Décret** 2007-403 du 30 août 2007 portant nomination des membres des Comités exécutifs et consultatif
- 7-240** **Décret** 2006-626 du 11 octobre 2006 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE
- 7-250** **Décret** 2006-627 du 11 octobre 2006 portant création, attributions et composition du Comité consultatif auprès du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE
- Autres** 1-191, 1-192, 1-193, 1-194, 1-195, 1-196, 1-197, 1-198, 1-199, 1-210, 1-300, 2-230, 2-290, 2-340, 2-380, 4-420, 4-430, 4-490, 5-130, 5-140, 5-150, 5-160, 5-170, 6-140, 6-180, 6-190, 6-200, 7-260, 8-200, 8-210, 8-220, 8-230, 8-290, 8-320, 8-330

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment que les difficultés rencontrées en 2006 par certains représentants de la société civile ont été depuis largement levées.

Elles réaffirment l'engagement de l'Etat congolais à travailler avec les différentes parties prenantes ; les organisations de la société civile et les entreprises soulignent en outre que leur participation au processus ITIE est libre et indépendante.

■ Conclusion

L'environnement institutionnel propice à la participation de toutes les parties prenantes, la conduite d'actions de sensibilisation et de formation à leur attention et leur engagement sur les questions de transparence permettent de conclure à la conformité de la République du Congo à cette Exigence.

L'Exigence n°2 est satisfaite



Exigence n°3

Le gouvernement doit nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat
a) La nomination devra être annoncée publiquement	Oui
b) La personne devant diriger la mise en œuvre de l'ITIE devra jouir de la confiance de toutes les parties prenantes	Oui
c) La personne ainsi nommée devra avoir les pouvoirs et la liberté de coordonner les mesures concernant l'ITIE	Oui

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 15

Un haut responsable en charge de diriger la mise en œuvre de l'ITIE depuis 2007

La mise en œuvre de l'Initiative Nationale est dirigée, depuis 2007, par M. Florent-Michel OKOKO, Conseiller aux Hydrocarbures du Ministre des Finances. Sa nomination a été formalisée par le décret présidentiel 2007-403 du 30 août 2007.

Conformément à la recommandation du Livre source, le Président du Comité exécutif est un haut fonctionnaire, qui bénéficie de la confiance des parties prenantes. Sa présence à la tête du dispositif souligne la volonté de stabilité et de continuité du processus par les autorités nationales.

Références : 6-140, 6-150

■ Références

N°

- 6-140** **Décret** 2007-406 du 7 septembre 2007 portant nomination des membres des Comités exécutifs et consultatif
- 6-150** **Décret** 2007-403 du 30 août 2007 portant nomination des membres des Comités exécutifs et consultatif

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse et ne formulent pas de commentaire particulier.

■ Conclusion

Le gouvernement a nommé un haut responsable, toujours en poste, pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE, permettant de conclure à la conformité de la République du Congo à cette Exigence.

L'Exigence n°3 est satisfaite



Exigence n°4

Le gouvernement doit mettre en place un groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat
a) Une étude d'identification des parties prenantes a été réalisée	Non
b) L'invitation à participer au groupe multipartite est ouverte et transparente	Oui
c) Les parties prenantes sont représentées de façon adéquate	Oui
d) Les parties prenantes estiment qu'elles sont représentées de façon adéquate	Oui
e) Les parties prenantes estiment qu'elles peuvent travailler dans le cadre du groupe multipartite	Oui
f) Les membres de la société civile siégeant au groupe multipartite sont indépendants	Oui
g) Des tentatives de coercition ont eut lieu lors du remplacement des membres du groupe multipartite	Non
h) Les membres du groupe multipartite ont les capacités suffisantes pour s'acquitter de leurs tâches	Partiel*
i) Les TDR permettent au groupe multipartite de s'exprimer sur la mise en œuvre de l'ITIE	Oui
j) Les TDR incluent l'approbation d'un plan de travail et ses amendements	Oui
k) Les TDR permettent la sélection d'un auditeur pour réaliser des audits lorsque les données pour le rapprochement ne sont pas basées sur des données auditées selon les normes internationales	Oui
l) Les TDR incluent la sélection d'une organisation chargée de procéder au rapprochement des données	Oui
m) Les TDR incluent la supervision d'autres aspects nécessaires à l'atteinte de la conformité	Oui
n) Les TDR incluent une évaluation visant à établir si les hauts fonctionnaires sont représentés de manière adéquate et participent aux travaux du groupe multipartite	Non

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 44 (Guide de validation)

* Voir analyse détaillée à l'Exigence n°5 et 6

Une structure institutionnelle de l'ITIE favorisant la dimension multipartite des Comités

Les textes initialement adoptés par le gouvernement consacrant l'architecture institutionnelle de l'Initiative font tous référence à la composition multipartite des différents Comités, en favorisant une répartition équitable des sièges entre les différents collèges :

- Le décret présidentiel 2006-626 du 11 octobre 2006 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE. Ce texte répartit les 20 sièges alloués à cette structure en 4 collèges : 8 sièges pour l'Etat, 2 sièges pour les entreprises nationales, 5 sièges pour les organisations de la société civile et 5 sièges pour les entreprises extractives. Il propose par ailleurs de doter ce Comité d'un siège de Président, dévolu à un représentant de l'Etat, d'un siège de Premier Vice-président, dévolu à un représentant des organisations de la société civile, d'un siège de Deuxième Vice-président, dévolu à un représentant des compagnies extractives et d'un siège de Secrétaire permanent, dévolu à un représentant de l'Etat
- Le décret présidentiel 2006-627 du 11 octobre 2006 portant création, attributions et composition du Comité consultatif auprès du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE. Ce texte dote ce Comité de 7 sièges : 2 sièges pour l'Etat, 1 siège pour les entreprises nationales, 2 sièges pour les organisations de la société civile et 2 sièges pour les entreprises extractives. La nomination du Président de cette structure est prévue par vote des membres

Notons que, pour ces deux structures, chaque collège a pu librement nommer ses membres, dont la liste a été remise au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget. La composition exacte des Comités exécutif et consultatif a été arrêtée respectivement par les décrets présidentiels 2007-406 du 30 août 2007 et 2007-403 du 7 septembre 2007²⁷.

Références : 6-140, 6-150, 6-180, 7-140, 7-150, 7-160, 7-220, 7-230, 7-240, 7-250, 8-130, 8-200, 8-210, 8-230, 8-240, 8-250

²⁷ Voir Exigences n°6 et 7 pour plus de détails

Une révision de la structure institutionnelle qui préserve la dimension multipartite du processus

L'architecture institutionnelle de l'ITIE au Congo a été revue récemment, afin de rationaliser le dispositif et le doter d'un Secrétariat technique permanent. Si cette structure se veut plus simple que la précédente, ce changement consacre avant tout une continuité du dispositif ITIE au Congo : la dimension multipartite du Comité exécutif a été préservée et les attributions des nouveaux organes de l'ITIE au Congo restent globalement les mêmes.

Notons que le nouveau décret présidentiel 2012-940 du 20 août 2012 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE « *abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment les décrets 2006-626 et 2006-627 du 11 octobre 2006* ». Ce Comité est désormais « *l'organe de représentation, d'orientation, de supervision, de décision, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des principes et critères de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives* ».

Il décrit par ailleurs très clairement les attributions de cette nouvelle instance. Ainsi, son article 2 stipule qu'il est « *chargé, notamment, d'approuver* :

- *Le plan d'actions et le budget de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives*
- *Le référentiel des exercices de réconciliation des données et les formulaires de déclarations*
- *Le choix et le mandat du conciliateur*
- *Les rapports de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives et leur mode de publication*
- *Le choix et les termes de référence du validateur*
- *Les tâches du Secrétariat technique et le recrutement de son personnel* »

Ce nouveau Comité exécutif est doté d'une part d'un bureau du Comité exécutif, composé de 4 sièges :

- Le siège du Président, alloué au Ministre des Finances
- Le siège du Président exécutif, alloué à un représentant de l'Etat
- Le siège de Vice-président exécutif, alloué à un représentant des organisations de la société civile
- Le siège du Deuxième Vice-président exécutif, alloué à un représentant des entreprises extractives

Le nouveau Comité exécutif est par ailleurs doté d'un groupe multipartite, quant à lui pourvu de 23 sièges, toujours répartis en 4 collèges :

- Le collège de l'Etat, doté de 7 sièges
- Le collège des sociétés nationales, doté de 2 sièges
- Le collège des organisations de la société civile, doté de 7 sièges
- Le collège des entreprises extractives, doté de 7 sièges

Enfin, le Comité exécutif est doté d'un Secrétariat technique permanent, notamment chargé de « *préparer et exécuter le plan d'actions ainsi que le budget de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives* ».

Les membres du Comité exécutif et de son bureau sont nommés « *par arrêté du Ministre chargé des finances, sur proposition de chaque partie prenante, pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois* », permettant de garantir le processus de rotation des membres ; le Secrétaire permanent est recruté par appel à candidature et pourra nommer ses collaborateurs. Nous comprenons que, à l'instar de l'ancienne structure institutionnelle, les représentants de chaque collège ont pu nommer leurs membres librement. L'arrêté 661 MEFPPI-CAB portant nomination des membres du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE du 4 décembre 2012 formalise la composition de cette nouvelle structure.

Notons que les règlements intérieur et financier du nouveau Comité exécutif ont été adoptés par le Comité exécutif en réunion du 9 octobre 2012.

Références : 1-091, 1-102, 1-103, 1-220, 5-220, 5-230, 5-300, 7-240

Un Comité exécutif constitué des parties prenantes appropriées, aux profils et aux compétences adaptés

Le décret 2007-403 du 30 août 2007 portant nomination des membres du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE présente, pour chaque collège, la liste des membres nommés pour siéger dans cette instance décisionnelle. La liste, reprise ci-dessus, permet de constater que le Comité exécutif est effectivement doté de représentants issus de structures appropriés (Primature, Ministère des Hydrocarbures, Ministère des Mines, Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, coalition PCQVP, Groupe Thématique Pétrole-DSRP, Total E&P-Congo, Eni-Congo, Chevron-Congo...), puisque directement concernées par les industries extractives et la transparence des revenus publics qui en sont issus.

L'on constate en outre que les profils de compétences des membres du Comité exécutif sont adaptés, puisque cette structure compte notamment des Conseillers présidentiels ou ministériels pour les administrations, et des représentants de niveau directionnel et présidentiel pour les organisations de la société civile et les entreprises extractives.

La pertinence des profils et compétences choisis pour le nouveau Comité exécutif incombe, à l'instar de l'ancienne architecture institutionnelle, aux représentants de chaque partie prenante. La désignation le 4 décembre 2012 des nouveaux membres du Comité exécutif par l'arrêté 661 MEFPPPI-CAB conforte la volonté de continuité du fonctionnement de cette instance et permet de confirmer l'adéquation entre les profils des nouveaux membres et les vocations du Comité exécutif. Le nouveau Comité exécutif compte ainsi des représentants du Ministère des Finances, du Ministère des Mines et de la Géologie ou encore du Ministère des Hydrocarbures côté Etat ; des représentants de Total E&P-Congo, de Maurel & Prom-Congo, de la SNPC mais aussi de Congo Mining pour les entreprises extractives ; de la CEPAREC, du FNJIC ou encore de la Commission Justice et Paix pour la société civile.

Référence : 1-091, 6-150

Des membres du groupe multipartite qui interviennent en toute indépendance

Nous avons pu constater dans l'Exigence 2 que les représentants des organisations de la société civile et des entreprises extractives membres du Comité exécutif participaient librement et activement à l'Initiative nationale.

Nous constatons par les différentes publications, assurées par des organismes tels que PCQVP, que la société civile s'exprime sans concessions sur le processus ITIE au Congo et vis-à-vis des autres parties prenantes. Nous comprenons par ailleurs que les représentants des entreprises extractives ne sont pas contraints dans leurs relations tant avec les représentants des administrations que de la société civile. Chevron-Congo, dans son formulaire d'auto-évaluation, indique même, en référence aux échanges autour de l'Initiative nationale : « *il y a eu beaucoup d'améliorations en matière de communication entre toutes les parties concernées. [...]* ».

Nous comprenons en outre que les représentants de l'Etat congolais sont présents et participent activement aux différentes réunions du Comité exécutif.

Les comptes-rendus des réunions du Comité exécutif permettent de confirmer cette indépendance de parole.

Références : 1-191, 1-192, 1-193, 1-195, 1-195, 1-196, 1-197, 1-198, 1-199, 1-210, 1-300, 2-230, 2-290, 2-340, 2-380, 3-320, 3-565, 4-500, 5-190, 8-120, 8-280

■ Références

N°

1-097	Arrêté 611 MEFPPPI-CAB portant nomination des membres du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE (4 décembre 2012)
1-102	Comité exécutif – Règlement intérieur (9 octobre 2012)
1-220	Décret 2012-940 du 20 août 2012 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE
6-140	Décret 2007-406 du 7 septembre 2007 portant nomination des membres des Comités exécutifs et consultatif
6-150	Décret 2007-403 du 30 août 2007 portant nomination des membres des Comités exécutifs et consultatif
7-240	Décret 2006-626 du 11 octobre 2006 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE
7-250	Décret 2006-627 du 11 octobre 2006 portant création, attributions et composition du Comité consultatif auprès du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE
Autres	1-102, 1-103, 1-191, 1-192, 1-193, 1-194, 1-195, 1-196, 1-197, 1-198, 1-199, 1-210, 1-300, 2-230, 2-290, 2-340, 2-380, 3-320, 3-565, 4-500, 5-190, 5-220, 5-230, 5-300, 6-180, 7-140, 7-150, 7-160, 7-220, 7-230, 8-120, 8-130, 8-200, 8-210, 8-230, 8-240, 8-250, 8-280

■ Opinion des parties prenantes

Les représentants du Comité exécutif sont dans l'ensemble favorables à la simplification de l'organisation décidée récemment ainsi que la dotation d'une structure technique capable de soutenir le groupe multipartite. Certains représentants regrettent que cette réorganisation n'ait pas été mise en place plus tôt, dans le souci notamment d'éviter de perturber le processus de Validation.

■ Recommandations du validateur

R1 - Nommer les membres du Secrétariat technique permanent dès que possible

■ Conclusion

L'adoption d'une structure institutionnelle favorisant une participation multipartite, la nomination de membres du Comité exécutif aux profils appropriés et aux compétences adaptées et la confirmation de ces derniers de leur indépendance d'action permettent de conclure à la conformité de la République du Congo à cette Exigence.

L'Exigence n°4 est satisfaite



Exigence n°5

En consultation avec les parties prenantes clés de l'ITIE, le groupe multipartite devra convenir et publier un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre, et comprenant une évaluation des contraintes de capacités

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat
a) Le plan de travail ITIE contient des objectifs mesurables	Oui
b) Le plan de travail ITIE contient un échéancier de mise en œuvre	Oui
c) Le plan de travail ITIE contient une évaluation des contraintes potentielles de capacités	Oui
d) Le plan de travail ITIE contient des mesures visant à garantir la nature multipartite de l'ITIE	Oui
e) Le plan de travail ITIE contient un échéancier de validation	Oui

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 44

Le plan d'actions 2008-2011

Le plan d'actions 2008-2010 a été présenté dans le premier rapport de Validation. Il comportait, pour mémoire, 18 actions principales réparties en 4 objectifs. Compte tenu de l'adoption d'un plan d'actions réactualisé en 2011, après que le Congo ait obtenu le renouvellement de son statut de pays candidat, il ne nous apparaît pas opportun de revenir ici sur le contenu de ce document, désormais obsolète.

Référence : 5-290

Un plan d'actions 2011-2013 adopté en février 2011

Les conclusions du Conseil d'administration de l'ITIE des 13 et 14 décembre 2010 ont fait état de progrès significatifs mais aussi de certaines lacunes dans la mise en œuvre de l'ITIE au Congo, concernant notamment :

- La recommandation n°9, en l'absence d'accord du groupe multipartite sur les formulaires de déclarations
- La recommandation n°10, au regard de l'insatisfaction du groupe multipartite quant au processus de rapprochement
- La recommandation n°11, compte tenu de la faible participation des entreprises au processus déclaratif, à l'instar de la SNPC
- La recommandation n°12, en l'absence de preuves justifiant que les données des entreprises ont été auditées selon les normes internationales
- La recommandation n°13, faute de preuves justifiant que les données des administrations ont été auditées selon les normes internationales
- La recommandation n°14, aux vues de la difficulté d'évaluer dans quelle mesure tous les paiements et revenus importants ont été déclarés au conciliateur
- La recommandation n°15, aux vues de la difficulté d'évaluer dans quelle mesure tous les paiements et revenus importants ont été déclarés au conciliateur
- La recommandation n°16, compte tenu de l'insatisfaction du groupe multipartite du travail effectué par le conciliateur
- La recommandation n°17, puisqu'aucun travail de rapprochement n'a été effectué dans le cadre du rapport conciliation
- La recommandation n°18, en l'absence de publication d'un rapport complet

Sur ces bases, dans le cadre de la réaffirmation de l'engagement du Congo à l'ITIE, le Comité exécutif a adopté un plan d'actions 2011-2013 en février 2011. Ce plan d'actions a été « *élaboré en vue de rendre visibles toutes les actions à entreprendre [...] pour permettre au Congo d'obtenir sa Validation au processus de l'ITIE* ». Ce plan d'actions, disponible en annexe 2, s'articule autour de 5 axes principaux :

- Axe 1 : Renforcement des capacités institutionnelles et humaines
Répartit en 3 objectifs et en 14 activités
- Axe 2 : Pérennisation du processus
Répartit en 1 objectif et en 6 activités
- Axe 3 : Mise en œuvre de la stratégie de gestion de l'information
Répartit en 1 objectif et en 1 activité
- Axe 4 : Mobilisation des ressources financières
Répartit en 1 objectif et en 2 activités
- Axe 5 : Processus de Validation
Répartit en 1 objectif et en 3 activités

Ce plan d'actions prévoit une évaluation des contraintes de capacités. Il est doté d'un échéancier, d'indicateurs de résultats pour chaque activité, d'un budget prévisionnel et de l'identification des sources de financement (Etat et partenaires au développement).

Références : 2-230, 3-620

Un plan d'actions réactualisé en octobre 2011

Le plan d'actions 2011-2013 a fait l'objet de nombreux échanges au sein du Comité exécutif. Une version initiale a ainsi été validée par le Comité exécutif en février 2011. La version que nous connaissons aujourd'hui, dite version réajustée, a quant à elle été approuvée formellement lors de la session du 7 octobre 2011. Cette version se fonde sur les « *deux rapports de réconciliation des données des sociétés extractives et des recettes de l'Etat [qui] ont été produits au titre des périodes 2004 à 2006 et 2007 à 2009* »²⁸. Elle prévoit l'ensemble des actions nécessaires à l'élaboration et l'adoption des 3^{ème} et 4^{ème} rapports ITIE.

S'il n'a pas encore fait l'objet d'une large diffusion, le plan d'actions 2011-2013 a d'ores et déjà été imprimé en formats distribuables et accessibles à un large public ; il est par ailleurs disponible sur le site internet de l'Initiative nationale www.itie-congo.net

Références : 2-230, 2-260, 2-270, 2-380, 3-120

²⁸ Plan d'actions réajusté 2011-2013 (Août 2011), p. 2

Un financement régulier, assuré pour l'essentiel par le gouvernement congolais mais légèrement inférieur au budget escompté

Ressources financières de l'ITIE (en XAF)	Origine		Total	Utilisation				
	Etat	IDA		a	b	c	d	e
Années 2004-2007	0	0	0	0	0	0	0	0
Année 2008	350 000 000	70 185 887	420 185 887	0	70 185 887	76 700 000	273 300 000	0
Année 2009	350 000 000	194 599 488	544 599 488	0	136 052 800	133 389 713	275 156 975	0
Année 2010	350 000 000	153 776 560	503 776 560	34 850 000	135 026 560	52 069 519	281 830 481	0
Année 2011	350 000 000	47 500 000	397 500 000	57 431 282	47 500 000	72 462 168	220 106 550	0
Année 2012 (au 30 juin 2012)	440 000 000	0	440 000 000	34 377 521	31 428 592	105 952 000	176 959 130	91 282 757
Total	1 840 000 000	466 061 935	2 306 061 935	126 658 803	420 193 839	440 573 400	1 227 353 136	91 282 757
%	80%	20%	100%	5%	18%	19%	53%	4%

Ressources financières de l'ITIE (en €)	Origine		Total	Utilisation				
	Etat	IDA		a	b	c	d	e
Années 2004-2007	0	0	0	0	0	0	0	0
Année 2008	533 572	106 998	640 569	0	106 998	116 928	416 643	0
Année 2009	533 572	296 665	830 237	0	207 411	203 351	419 474	0
Année 2010	533 572	234 431	768 002	53 128	205 847	79 379	429 648	0
Année 2011	533 572	72 413	605 985	87 553	72 413	110 468	335 550	0
Année 2012 (au 30 juin 2012)	670 776	0	670 776	52 408	47 913	161 523	269 772	139 160
Total	2 805 064	710 507	3 515 569	193 089	640 582	671 649	1 871 087	139 160
%	80%	20%	100%	5%	18%	19%	53%	4%

a : Acquisition de biens immobilisés

b : Etudes et rapports ITIE

c : Formation et communication

d : Frais de fonctionnement

e : Non dépensé

Financement annuel du plan d'actions ITIE du Congo (2004-2012)

La mise en œuvre du plan d'actions ITIE au Congo a bénéficié, en moyenne depuis l'obtention du statut de pays candidat, d'un budget annuel de l'ordre de 703.000 €²⁹. Comme le montre le tableau ci-dessus, ce budget a été abondé pour l'essentiel par l'Etat congolais, qui a assuré à un rythme régulier le financement de l'Initiative à hauteur de 80% sur l'ensemble de la période concernée.

Sur la totalité de ces ressources, plus de la moitié ont été allouées à des dépenses de fonctionnement, près de 20% à des actions de formations et de communication, 18% à des études et à l'élaboration des rapports ITIE, enfin environ 5% à de l'acquisition de matériel. Notons enfin que les ressources perçues au 30 juin 2012 n'ont pas été intégralement consommées à cette date (colonne e).

Nous comprenons, d'après les conclusions du premier rapport de Validation, que « l'ensemble du financement obtenu [pour la mise en œuvre du plan d'actions 2008-2010] ne correspond de fait qu'à la moitié du financement budgété au plan d'actions ». Si le financement obtenu pour la mise en œuvre du nouveau plan d'actions (2011-2012) est lui aussi inférieur au budget escompté, il couvre néanmoins près de 60% du budget prévu pour 2011, et plus de 63% pour le budget prévu pour 2012.

Il n'est pas inutile, à cet égard, de souligner que la contribution annuelle moyenne attendue du gouvernement congolais s'est chiffrée, dans le plan d'actions 2011-2013, à près de 490.000 €; elle a, dans les faits, dépassé les 600.000 € sur la période 2011-2012. En revanche, la contribution annuelle moyenne attendue des bailleurs de fonds était estimée à 560.000 € environ alors qu'elle n'a, dans les faits, pas atteint les 40.000 € sur la période 2011-2012.

²⁹ Soient environ 460 MFCFA

Cette insuffisance de financement du nouveau plan d'actions, essentiellement due à une contribution des bailleurs de fonds moindre que celle initialement escomptée, explique sans doute, du moins en partie, que certaines actions prévues au plan d'actions n'ont pas pu toutes être mises en œuvre.

Références : 2-260, 2-275, 3-620

Une large mise en œuvre du plan d'actions

Le plan d'actions 2011-2013 fait l'objet d'un exercice régulier d'auto-évaluation par le Comité exécutif. Notre analyse de la progression de la mise en œuvre du plan d'actions est la suivante :

- Les activités suivantes ont pu être mises en œuvre :
 - Activité 1.1 : élaboration et adoption des textes sur la gouvernance ITIE-Congo
 - Activité 1.2 : organisation des sessions du Comité exécutif
 - Activité 1.3 : mise en place d'un siège fonctionnel de l'ITIE
 - Activité 2.1 : élaboration et adoption d'un plan d'actions réajusté
 - Activité 2.2 : élaboration et adoption d'un règlement intérieur
 - Activité 2.3 : élaboration et adoption d'un règlement financier
 - Activité 3.1 : élaboration et adoption des TDR de recrutement du consultant pour renforcer les capacités
 - Activité 3.6 : voyages et représentations internationales
 - Activité 3.7 : élaboration de rapports d'activités semestriels et annuels
 - Activité 4.1 : élaboration et adoption des TDR de recrutement du conciliateur pour la réconciliation des recettes pétrolières et minières de l'Etat pour les périodes 2010 et 2011
 - Activité 4.2 : sélection et recrutement du conciliateur pour les recettes pétrolières et des mines pour la période 2010 et 2011
 - Activité 4.3 : élaboration et adoption du 3ème et 4ème rapport sur la conciliation des chiffres et des volumes
 - Activité 6.1 : élaboration des budgets 2011-2012
 - Activité 6.2 : mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre du plan d'actions réajusté 2011-2012
 - Activité 7.1 : élaboration et adoption des TDR de recrutement du validateur
 - Activité 7.2 : Sélection et recrutement du validateur
- Les activités en cours de réalisation :
 - Activité 1.4 : organisation des ressources humaines et fonctionnement, dont la nomination des membres du nouveau Comité exécutif (mise en œuvre = 25%)
 - Activité 4.4 : publication et dissémination des rapports ITIE (mise en œuvre = 70%)
 - Activité 4.5 : campagne de sensibilisation et de vulgarisation sur l'ITIE (mise en œuvre = 70%)
 - Activité 4.6 : élaboration et adoption de la loi sur la transparence (mise en œuvre = 30%)³⁰
 - Activité 5.1 : élaboration, adoption et mise en œuvre de la politique/stratégie de gestion de l'information (mise en œuvre = 60%)
- Enfin, les activités qui n'ont pas encore été réalisées :
 - Activité 3.2 : lancement du processus des appels d'offre de recrutement du consultant en renforcement des capacités
 - Activités 3.3 : sélection et recrutement d'un consultant en renforcement des capacités
 - Activité 3.4 : élaboration et adoption d'un plan de formation des membres des organes de mise en œuvre de l'ITIE
 - Activité 3.5 : mise en œuvre du programme de formation des membres des organes de mise en œuvre de l'ITIE et personnel du Secrétariat technique

³⁰ Voir détails de l'Exigence n°8 sur l'insertion de l'ITIE dans le cadre juridique congolais. Ce dernier, parfaitement compatible avec une mise en œuvre rigoureuse de l'ITIE, n'a pas fait l'objet de modifications

Références : 1-120, 1-121

■ Références

N°

- 1-120** **Plan d'actions** – Evaluation de la mise en œuvre du plan d'actions 2011-2012
- 1-121** **Plan d'actions** – Evaluation de la mise en œuvre du plan d'actions 2011-2012 avec pourcentages de réalisation (non daté)
- 2-230** **Comité exécutif** – Compte rendu de la session du 7 octobre concernant l'adoption du plan d'actions réajusté 2011-2013 et le choix du conciliateur pour l'exercice 2010 (7 octobre 2011)
- 2-260** **Communication** – Livret de présentation du plan d'actions ITIE Congo 2011-2013 (Août 2011)
- 2-270** **Plan d'actions** – Plan d'actions réajusté 2011-2013 (Août 2011)
- 2-275** **Plan d'actions** – Financement des actions de l'ITIE en République du Congo (non daté)
- 2-380** **Comité exécutif** – Compte rendu de la session du 18 février 2011 concernant l'adoption du plan d'actions triennal 2011-2013 (18 février 2011)
- 3-120** **Rapport de validation** – Validation : Congo, Document du Conseil d'administration 14-4-F (29 novembre 2010)
- 3-620** **Plan d'actions** – Plan d'actions Triennal 2011-2013 (Février 2010)
- 5-290** **Plan d'actions** – Plan d'actions triennal (2008-2010) du Comité exécutif ITIE de la République du Congo (Février 2008)

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse.

Les représentants des organisations de la société civile louent le fait que les plans d'actions sont bien définis, avec rigueur et réalisme. Les représentants des entreprises extractives confirment pour leur part la qualité de ces documents, mais regrettent « *une communication tardive* »³¹ et suggèrent en conséquence « *une planification à long terme et [des] délais énoncés au début de chaque année* »³².

■ Recommandation du validateur

R2 - Achever la mise en œuvre complète des activités prévues au plan d'actions

■ Conclusion

Si certaines activités n'ont pas encore été réalisées et si d'autres ne sont pas totalement terminées, nous constatons qu'une part significative des actions prévues ont pu être mises en œuvre, permettant de conclure à la conformité de la République du Congo à cette Exigence.

L'Exigence n°5 est satisfaite



³¹ Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – Murphy West Africa Ltd (Septembre 2012)

³² Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – Chevron-Congo (Septembre 2012)

Exigence n°6

Le gouvernement doit s'assurer que la société civile participe pleinement, effectivement et de manière active et indépendante au processus

■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011		Constat
a)	Des activités concrètes de sensibilisation sont menées auprès de groupes élargis de la société civile	Oui
b)	Les représentants de la société civile estiment qu'ils sont convoqués aux réunions du groupe multipartite suffisamment à l'avance	Oui
c)	Des actions pour remédier aux contraintes de capacités des représentants de la société civile ont été menées	Partiel
d)	Le gouvernement a pris des mesures pour supprimer les obstacles qui limitent la participation de la société civile	Oui
e)	Les groupes de la société civile impliqués dans l'ITIE doivent être indépendants du gouvernement et/ou des entreprises	Oui
f)	Les groupes de la société civile impliqués dans l'ITIE sont libres d'exprimer leur opinion sur l'ITIE	Oui
g)	Les groupes de la société civile impliqués dans l'ITIE sont libres de participer à des débats publics élargis	Oui
h)	Les politiques, les pratiques et les actions n'empiètent pas sur les droits fondamentaux des représentants de la société civile	Non

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 45

Une structure institutionnelle favorable à la participation de la société civile

Comme nous l'avons constaté dans les Exigences n°2 et 4, la structure institutionnelle de l'ITIE au Congo, tant l'ancienne que celle adoptée en août 2012, laisse une large place aux représentants des organisations de la société civile. Ces derniers ont d'ailleurs été désignés au terme d'une consultation engagée en septembre 2005 parmi 7 organisations intéressées par l'Initiative, et au terme de laquelle 5 se sont officiellement prononcées favorables à une participation au sein du Comité exécutif³³.

Ainsi, le décret 2007-403 du 30 août 2007 portant nomination des membres du Comité exécutif attribue 6 sièges aux représentants de la société civile, respectivement occupés par :

- M. Christian MOUNZEO, de la coalition PCQVP Congo, pour le siège de Premier Vice-président de ce Comité
- M. André-Eugène OSSETE, du Comité de liaison ONG du Congo
- M. Lecas ATONDI-MOMONDJON, du Groupe thématique Pétrole-DSRP
- M. Brice MACKOSSO, de la coalition PCQVP Congo
- M. Bayi SINIBANGUY-MOLLET, du Centres d'échanges et d'appui et de renforcement des capacités
- M. Désiré IWANGOU, de la FNJIC

Le décret 2007-406 du 7 septembre 2007 portant nomination des membres du Comité consultatif de mise en œuvre de l'ITIE attribue quant à lui 2 sièges aux représentants de la société civile, respectivement occupés par :

- M. Samuel NSIKABAKA, de la coalition PCQVP Congo
- M. Bozire Clovin ASSEN-ONTSOUDON, du Réseau des coopératives mutuelles et groupement paysans

Pour mémoire, le décret 2012-940 du 20 août 2012 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE attribue 7 sièges aux

³³ Aide-mémoire de la société civile sur les consultations ITIE (13 octobre 2005)

représentants des organisations de la société civile. Ces représentants ont été nommés le 4 décembre 2012 par l'arrêté 661 MEFPPPI-CAB, sur la base des propositions formulées par les organisations de la société civile. Le nouveau Comité exécutif compte donc désormais l'ensemble des anciens membres du Comité exécutif et les deux membres du Comité consultatif ; M. MOUNZEO a quant à lui été nommé premier Vice-président exécutif, par le décret présidentiel 2012-1123 du 25 octobre 2012 portant nomination des membres du bureau du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE.

Références : 1-091, 1-097/2, 1-220, 6-140, 6-150, 8-130

Des membres du groupe multipartite représentatifs de la société civile congolaise

Les organismes de la société civile représentés au sein du Comité exécutif instauré en 2006, et qui a prévalu sur la mise en œuvre de l'Initiative nationale jusqu'en août 2012, relèvent de structures sérieuses et reconnues au Congo. Leur positionnement respectif leur permet de représenter au sein de l'ITIE une large gamme d'acteurs (populations locales, jeunesse, agriculteurs...) tout en apportant une contribution technique aux autres parties prenantes (hydrocarbures, transparence, lutte contre la corruption...)

Nous confirmons que cette représentativité a été préservée dans le cadre du nouveau Comité exécutif et de son bureau, composé des mêmes représentants que les anciens Comités exécutif et consultatif.

Références : 1-091, 7-240, 7-250

Une prise de parole libre et régulière

Le premier rapport de Validation faisait clairement état d'une participation libre et indépendante de la société civile : « *les représentants de la société civile sont indépendants du gouvernement, du secteur privé et semblent libres d'exprimer leur opinion sans contrainte. Nous comprenons qu'ils participent pleinement à l'Initiative nationale et en particulier à l'élaboration des documents à soumettre en débat au cours des réunions, à l'élaboration des comptes rendus des réunions, à l'élaboration des rapports annuels et à l'élaboration des documents de communication* »³⁴.

Depuis, nous constatons que leur participation dans le cadre du Comité exécutif est active et que les membres désignés sont mobilisés. Les comptes-rendus des réunions du Comité exécutif permettent de conclure à une expression libre et une prise en compte effective des points de vue des représentants de la société civile.

Nous constatons par ailleurs que les organisations de la société civile impliquées dans l'ITIE publient régulièrement des articles dans la presse nationale ainsi que des communiqués sur leurs sites internet, comme l'illustrent les actions de plaidoyer ci-après :

- Participation à la rédaction et adoption de la déclaration dite de Conakry, le 4 mars 2011, promouvant « *des recommandations pour l'amélioration de la participation communautaire et des mécanismes d'une utilisation des ressources exploitées en faveur desdites communautés* »
- Animation d'un forum sur l'ITIE lors du Forum économique international des Amériques, tenu à Montréal le 7 juin 2011
- Démarches de plaidoyer conduites auprès des bailleurs de fonds courant septembre 2011 afin de les sensibiliser aux défis relatifs à la mise en œuvre de l'ITIE
- Rencontre, le 2 février 2012, avec l'Evêque de Kinkala au sujet de l'ITIE et la prise en compte des droits économique et sociaux des citoyens
- Démarches de plaidoyer conduites auprès des bailleurs de fonds courant février 2012 quant au « *processus de responsabilité* » dans la mise en œuvre de l'ITIE au Congo

Références : 1-105, 1-210, 1-300, 1-380, 2-115, 2-150, 2-160, 2-170, 2-175, 2-180, 2-220, 2-230, 2-290, 2-340, 2-380

³⁴ Rapport de Validation CAC 75 (Septembre 2010), pp. 35-36

Une mobilisation des organisations de la société civile aux actions de formation

Enfin, nous constatons une mobilisation des organisations de la société civile (membres du Comité exécutif ou non) aux actions de formation et de renforcement des capacités autour de l'ITIE, comme l'illustre la participation depuis 2011 des organisations impliquées dans l'ITIE aux manifestations suivantes :

- Atelier de formation au 3^{ème} rapport de réconciliation du Congo, organisé à Brazzaville le 2 novembre 2011
- Atelier national pour le renforcement des capacités des parties prenantes au processus ITIE, tenu à Brazzaville du 13 au 15 décembre 2011
- La participation à la Conférence régionale de l'ITIE des pays de la CEMAC, organisée à Bangui du 12 au 15 mars 2012

Nous comprenons que des actions spécifiques de renforcement des capacités relevant d'un plan de formation adopté par le Comité exécutif devraient par ailleurs être conduites prochainement.

Références : 1-210, 1-300, 1-380, 2-175, 2-220, 2-230, 2-290, 2-340, 2-380

■ Références

N°

- | | |
|----------------|---|
| 1-091 | Arrêté 611 MEFPPPI-CAB portant nomination des membres du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE (4 décembre 2012) |
| 1-097/1 | Décret 2011223 du 25 octobre 2012 portant nomination des membres du bureau du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE |
| 1-105 | Société civile – Fiche de synthèse des activités menées par le RPDH et PWYP dans le cadre de l'ITIE de 2012 à 2012 (non daté) |
| 1-220 | Décret 2012-940 du 20 Août 2012 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE |
| 1-380 | Renforcement des capacités – Rapport Final sur la Conférence Régionale de L'ITIE des pays de la CEMAC à Bangui du 12 au 15 Mars 2012 (Mars 2012) |
| 2-115 | Société civile – Rapport descriptif annuel 2011, Coalition congolaise PCQVP (non daté) |
| 2-180 | Renforcement des capacités – Rapport de mission de l'Atelier national pour le renforcement des capacités des parties prenantes au processus ITIE (Décembre 2011) |
| 2-220 | Renforcement des capacités – Atelier de formation 3eme réconciliation ITIE Congo – Moore Stephens (2 novembre 2011) |
| 8-130 | Société civile – Aide-mémoire de la société civile sur les consultations ITIE (13 octobre 2005) |
| Autres | 1-210, 1-300, 2-150, 2-160, 2-170, 2-175, 2-230, 2-290, 2-340, 2-380, 6-140, 6-150, 7-240, 7-250 |

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse et ne formulent pas de commentaire particulier. Les membres des organisations de la société civile interrogés ont fait part d'échanges ouverts et de « *décisions prises par consensus* ». Elles ont souligné leur volonté d'améliorer la perception, par les administrations, des organisations de la société civile pour renforcer le partenariat engagé depuis maintenant plusieurs années sur l'ITIE. Elles ont enfin souhaité préciser que « *les organisations de la société civile non membres participent à des formations, aux sessions de sensibilisation et aux débats sur les rapports organisés par le Comité exécutif. Les différents rapports d'activités y afférents mentionnent bien cette participation* »³⁵.

³⁵ Déclaration de la société civile sur les commentaires du Comité de validation (1^{er} décembre 2012), p. 4

■ Conclusion

L'adoption d'une structure institutionnelle favorable, la nomination de membres du Comité exécutif représentatifs des organisations de la société civile congolaise, une prise de parole libre et régulière et une mobilisation effective de ses représentants aux actions de sensibilisation et de formation permettent de conclure à la conformité de la République du Congo à cette Exigence.

L'Exigence n°6 est satisfaite



Exigence n°7

Le gouvernement doit impliquer les entreprises dans la mise en œuvre de l'ITIE

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat
a) Des activités de sensibilisation auprès des entreprises ont été menées	Oui
b) Des actions pour remédier aux contraintes de capacités des représentants des entreprises ont été menées	Oui

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 46

Une structure institutionnelle favorable à la participation des entreprises extractives

Comme nous l'avons constaté dans les Exigences n°2 et 4, la structure institutionnelle de l'ITIE au Congo, tant l'ancienne que celle adoptée en août 2012, laisse une large place aux représentants des entreprises extractives.

Ainsi, le décret 2007-403 du 30 août 2007 portant nomination des membres du Comité exécutif attribue 6 sièges aux représentants des entreprises extractives, respectivement occupés par :

- M. Guy MAURICE, de l'entreprise Total E&P-Congo, pour le siège de Deuxième Vice-président de ce Comité
- Mme Paola GUESSARIAN, de l'entreprise Eni-Congo
- M. Georges Cassien MABONA, de l'entreprise Maurel & Prom-Congo
- M. Steven WOODRUFF, de l'entreprise Chevron-Congo
- M. CHATELAN, de l'entreprise Congorep
- M. David SOUSSA, de l'entreprise Soco

Ce décret prévoit en outre deux sièges à la société nationale, la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC), respectivement attribués à :

- M. Cyr de MOLOUBA
- M. Wilfrid BOUYA OLANDZOBO

Le décret 2007-406 du 7 septembre 2007 portant nomination des membres du Comité consultatif de mise en œuvre de l'ITIE attribue quant à lui 2 sièges aux représentants des entreprises extractives :

- M. Olivier VACQUIE, de l'entreprise Total E&P-Congo
- M. SAFOU, de l'entreprise Soco

Il attribue en outre un siège à la SNPC (M. Bernard OKIORINA).

En référence aux informations contenues dans le § 1.2 présenté ci-avant, nous constatons que les entreprises les plus importantes, en termes d'activité et de production sur le territoire congolais, sont effectivement représentées dans ces deux instances décisionnelles.

Pour mémoire, le décret 2012-940 du 20 août 2012 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE attribue 7 sièges aux représentants des entreprises extractives. Ces représentants ont été nommés le 4 décembre 2012 par l'arrêté 661 MEFPPPI-CAB, sur la base des propositions formulées par les entreprises extractives. Les principales des entreprises représentées dans l'ancien Comité exécutif y sont toujours représentées, sachant que deux sièges ont été alloués aux entreprises du secteur minier.

Le nouveau Comité exécutif compte ainsi désormais :

- M. Jean-Pascal CLEMENCON, de l'entreprise Total E&P-Congo
- Mme Katia MOUNTHAULT-TATU, de l'entreprise Chevron-Congo
- M. Eric IWOCHWITSCH, de l'entreprise Congorep
- M. Georges Cassien MABONA, de l'entreprise Maurel & Prom-Congo
- M. Olivier BECUWE, de l'entreprise Murphy West Africa
- M. Florent DECKOUS, de l'entreprise Congo Mining
- M. Florent LAGER, de l'entreprise MDP Congo

Le représentant de l'entreprise Eni-Congo, M. Luca COSENTINO, a quant à lui été nommé deuxième Vice-président exécutif, par le décret présidentiel 2012-1123 du 25 octobre 2012 portant nomination des membres du bureau du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE.

Enfin, la SNPC dispose toujours de deux sièges au sein du Comité exécutif, respectivement occupés par :

- M. Raoul OMINGA
- Mme Nyvia Faïda AKIERA

Ainsi, à l'instar des anciens Comités exécutif et consultatif, les entreprises les plus importantes, en termes d'activité et de production sur le territoire congolais sont aussi représentées dans la nouvelle architecture institutionnelle de l'ITIE en République du Congo.

Références : 1-091, 1-097/2, 1-220, 6-140, 6-150

Une absence de clause de confidentialité dans les contrats favorable à une plus grande transparence du secteur

Les contrats qui lient le gouvernement congolais aux opérateurs pétroliers, qu'ils soient de partage de production ou de concession, ne soumettent pas les parties à des clauses de confidentialité. Nous comprenons également que ces contrats sont accessibles au public, dans le cadre de leur publication au journal officiel.

Cette volonté de transparence explique notamment que les données disponibles dans les rapports ITIE de la République du Congo soient pleinement désagrégées et que les déclarations des entreprises figurent en annexe des rapports ITIE 2010 et 2011. Cette absence de clause de confidentialité marque sans doute un engagement du gouvernement congolais et des entreprises pétrolières pour une transparence renforcée des revenus générés par le secteur extractif.

Références : 1-190, 2-200

Une participation renouvelée des entreprises extractives à l'Initiative nationale

Comme évoqué dans les Exigences n°2 et 4, nous constatons un renforcement de l'implication des représentants des entreprises extractives depuis la publication du premier rapport de Validation.

Ainsi, toutes les entreprises pétrolières présentes sur le territoire congolais, qu'elles soient publique, opérateurs ou simples partenaires, ont soumis des formulaires de déclarations et ont participé à l'exercice de conciliation prévu dans le cadre du rapport ITIE 2011. Nous signalons à cet égard que le Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public, s'adressait par courrier le 12 avril 2012 – à la veille de la publication du rapport ITIE 2010 et peu de temps

avant le lancement du rapport ITIE 2011 – aux chefs des entreprises extractives en République du Congo en ces termes : « *Tenant compte de cette exigence [19], nous vous invitons à bien vouloir confirmer dans les meilleurs délais votre engagement à soutenir la mise en œuvre de l'ITIE, tout en respectant les dispositions contractuelles et réglementaires qui nous lient* ».

Nous constatons que les entreprises extractives, publique et privées, ont, en outre, pu participer à plusieurs ateliers de sensibilisation et de formation, parmi lesquels :

- L'atelier national pour le renforcement des capacités de parties prenantes au processus ITIE, organisé du 13 au 15 décembre 2011 à Brazzaville
- L'atelier de formation sur le renseignement des formulaires de déclarations pour l'élaboration du 4^{ème} rapport ITIE, organisé le 27 juin 2012 à Brazzaville
- La cérémonie de présentation du 4^{ème} rapport ITIE, organisée le 7 septembre 2012 à Pointe Noire

Elles se sont par ailleurs engagées dans les différentes actions de communication prévues par le groupe multipartite, à l'instar de la préparation et de l'impression des documents de communication et de dissémination des 3^{ème} et 4^{ème} rapports ITIE.

Les 13 entreprises extractives sollicitées, publique et privées, présentes en République du Congo, ont par ailleurs participé à l'exercice d'auto-évaluation engagé dans le cadre de l'élaboration du présent rapport de Validation. Leurs contributions corroborent les entretiens tenus à Brazzaville et à Pointe Noire et confirment que leur participation au processus ITIE du Congo est libre et active et que les relations avec le gouvernement sont constructives.

Ainsi, l'entreprise Total E&P-Congo fait référence à l'engagement, depuis le début de l'Initiative au Congo, des membres de « *son plus haut management* ». L'entreprise Chevron-Congo indique quant à elle : « *Chevron-Congo en République du Congo participe à l'ITIE depuis son lancement dans le pays en 2005 en assistant à tous les événements publics, réunions et ateliers* ». Murphy West Africa fait, de son côté, part de « *relations de transparence avec les autorités revendiquées au cours de déclarations publiques* ».

Enfin, et à l'instar des représentants des organisations de la société civile, les comptes-rendus des réunions du Comité exécutif permettent de conclure à une expression libre et une prise en compte effective des points de vue des représentants des entreprises extractives.

Références : 1-140, 1-180, 1-190, 1-191, 1-192, 1-93, 1-194, 1-195, 1-196, 1-197, 1-198, 1-199, 1-210, 1-255, 1-300, 1-330, 2-175, 2-180, 2-220, 2-230, 2-290, 2-340, 3-140

Une volonté d'intégrer plus d'entreprises dans le périmètre du rapport ITIE 2011

Les recommandations formulées pour le rapport ITIE 2010 indiquaient notamment que « *le Comité exécutif n'a pas procédé à une étude de cadrage proprement dite pour les besoins de la réconciliation de l'exercice 2010. En effet certaines entités faisant partie du secteur pétrolier n'ont pas été intégrées dans le processus de réconciliation* ».

Soucieux d'impliquer à l'exercice ITIE l'ensemble des entreprises extractives versant des paiements significatifs au budget de l'Etat, nous constatons que le Comité exécutif a suivi cette recommandation puisque l'élaboration du rapport ITIE 2011 a effectivement été précédée d'une étude de cadrage.

Cette étude de cadrage propose d'inclure dans le périmètre du rapport ITIE 2011 « *toutes les sociétés pétrolières en exploitation [...]. Sur cette base, 17 sociétés ont été retenues* ». En revanche, compte tenu de leur niveau de contribution peu significatif au budget de l'Etat et conformément aux Règles de l'ITIE, seules les administrations ont été invitées à déclarer les paiements reçus des 27 entreprises minières « *représentant l'ensemble des sociétés ayant effectué en 2011 des paiements au régisseur du Trésor à la Direction Générale des Mines* »³⁶. Cette inclusion témoigne néanmoins de la volonté du gouvernement congolais de porter un

³⁶ Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011 – Moore Stephens (3 septembre 2012), p. 11

éclairage supplémentaire sur la contribution du secteur minier au budget de l'Etat et permet de croire à l'évolution continue du périmètre des entreprises des prochains rapports ITIE.

Enfin, l'inclusion récente, au sein du Comité exécutif - véritable organe stratégique et décisionnel pour l'Initiative - de deux représentants du secteur minier confirme la volonté des autorités congolaises d'étendre au fur et à mesure la couverture des rapports ITIE.

Références : 1-091, 1-170, 1-190, 1-251, 1-330, 2-200

■ Références

N°

- 1-091** **Arrêté** 611 MEFPPPI-CAB portant nomination des membres du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE (4 décembre 2012)
- 1-097/2** **Décret** 2011223 du 25 octobre 2012 portant nomination des membres du bureau du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE
- 1-140** **Comité exécutif** – Liste des actions des sociétés pétrolières en faveur de l'ITIE (5 Octobre 2012)
- 1-170** **Comité exécutif** – Cérémonie de présentation du 4^e rapport Exercice 2011, Pointe Noire (7 septembre 2012)
- 1-180** **Communication** – Discours du Préfet de Pointe Noire à la Cérémonie de présentation du 4^e rapport Exercice 2011 (7 septembre 2012)
- 1-190** **Rapport ITIE** – Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011 – Moore Stephens (3 septembre 2012)
- 1-220** **Décret** 2012-940 du 20 Août 2012 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE
- 1-251** **Rapport ITIE** – Etude de cadrage pour le quatrième rapport ITIE Congo Exercice 2011 – Moore Stephens (Juillet 2012)
- 1-255** **Comité exécutif** – Lettre d'invitation : Atelier de formation à l'attention des administrations, des sociétés extractives et des membres du Comité exécutif sur le remplissage des formulaires ITIE (27 juin 2012)
- 1-330** **Comité exécutif** – Demande de confirmation aux entreprises sur leur engagement à soutenir l'ITIE par le Ministère des finances (12 avril 2012)
- 2-175** **Renforcement des capacités** – Support de présentation Powerpoint : L'ITIE : Défis, bonnes pratiques et leçons apprises – Atelier national pour le renforcement des capacités des parties prenantes au processus ITIE du 13 au 15 Décembre 2011 (13 décembre 2011)
- 2-180** **Renforcement des capacités** – Rapport de mission de l'Atelier national pour le renforcement des capacités des parties prenantes au processus ITIE (Décembre 2011)
- 2-200** **Rapport ITIE** – Rapport final de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de l'exercice 2010 – Moore Stephens (Décembre 2011)
- 2-220** **Renforcement des capacités** – Atelier de formation 3eme réconciliation ITIE Congo – Moore Stephens (2 novembre 2011)
- 3-140** **Rapport de Validation** – Rapport de Validation CAC 75 (Septembre 2010)
- Autres** 1-191, 1-192, 1-193, 1-194, 1-195, 1-196, 1-197, 1-198, 1-199, 1-210, 1-300, 2-230, 2-290, 2-340, 6-140, 6-150

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse. Les entreprises interrogées font part de leur pleine intégration au processus ITIE et des relations constructives engagées avec les autorités congolaises dans la mise en œuvre de l'ITIE.

■ Conclusion

L'adoption d'une structure institutionnelle favorable, la nomination de membres du Comité exécutif représentatifs des entreprises pétrolières présentes au Congo, une prise de parole libre et régulière et une mobilisation effective de ses représentants aux actions de sensibilisation et de formation permettent de conclure à la conformité de la République du Congo à cette Exigence.

L'Exigence n°7 est satisfaite



Exigence n°8

Le gouvernement doit supprimer tout obstacle à la mise en œuvre de l'ITIE

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat
a) Une analyse du cadre juridique a été effectuée	Non
b) Une analyse du cadre réglementaire a été effectuée	Non
c) Une évaluation des obstacles des cadres juridique et réglementaire a été effectuée	Non
d) Des propositions ou l'adoption de modifications juridique ou réglementaire aux fins d'accroître la transparence ont été effectuées	En cours
e) Les clauses de confidentialité dans les contrats liant le gouvernement et les entreprises extractives ont été supprimées	N/A
f) Des communication directes, par exemple avec les entreprises extractives, instaurant une meilleure transparence ont été développées	Oui
g) Des protocoles d'accord fixant des normes de transparence ont été convenu entre les entreprises et le gouvernement	Non

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 46

Une adhésion volontaire et une législation sur la transparence en projet

Aucune loi n'impose l'adhésion ou la mise en œuvre de l'ITIE aux entreprises extractives opérant sur le territoire. Nous comprenons par ailleurs que la loi existante n'empêche en rien la mise en œuvre rigoureuse de l'ITIE au Congo et qu'il n'existe donc pas à ce jour d'obstacle juridique ou réglementaire à l'Initiative. L'implication des entreprises dans le processus ITIE en général, dans le processus de réconciliation donc de divulgation de données financières entièrement désagrégées en particulier, est donc le fruit d'une démarche volontaire en République du Congo. Nous constatons à cet égard une participation renouvelée des entreprises extractives à la mise en œuvre de l'Initiative, comme détaillé dans l'Exigence n°7 ci-dessus.

Dans ce contexte déjà favorable, nous comprenons que les autorités congolaises souhaitent aller plus loin en renforçant le cadre réglementaire en faveur d'une plus grande transparence des revenus publics issus de l'exploitation des ressources extractives et ont demandé au Comité exécutif de l'ITIE de proposer un projet de loi sur ce sujet. Aussi, le Comité exécutif de l'ITIE a adopté, le 30 mars 2012, la décision 562 portant création, organisation et attributions de la commission en charge de l'élaboration de la loi sur la transparence dans la gestion des ressources issues des industries extractives et la responsabilité fiscale et la décision 561 nommant les permanents de ladite commission.

A notre connaissance, les travaux de cette commission sont en cours. Selon le dernier compte-rendu des travaux engagés, « *le groupe de travail a estimé utile de recommander la formalisation du cadre institutionnel de l'ITIE, des principes de la bonne gouvernance et plus généralement des principes de la transparence grâce à une meilleure application de l'ITIE. Il a ensuite élaboré des termes de référence pour le recrutement du consultant chargé de rédiger le draft de la loi, draft soumis pour non objection à la Banque mondiale* ».

Nous comprenons que ces travaux pourraient aboutir prochainement à une proposition de loi pour le renforcement de la transparence dans la gestion des ressources extractives.

Références : 1-140, 1-189, 1-190, 1-340, 1-370, 2-200

Un cadre réglementaire clair de l'ITIE au Congo

Le gouvernement congolais a adopté 5 textes successifs, qui instaurent un cadre réglementaire clair en faveur de la mise en œuvre de l'ITIE :

- Le décret présidentiel 2006-626 du 11 octobre 2006 portant création, attribution et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE
- Le décret présidentiel 2006-627 du 11 octobre 2006 portant création, attributions et composition du Comité consultatif auprès du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE
- Le décret présidentiel 2007-403 du 30 août 2007 portant nomination des membres du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE
- Le décret présidentiel 2007-406 du 7 septembre 2007 portant nomination des membres du Comité consultatif de mise en œuvre de l'ITIE
- Le décret présidentiel 2012-940 du 22 août 2012 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE
- L'arrêté 611 MEFPPPI-CAB portant nomination des membres du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE (4 décembre 2012)

Ces textes sont présentés en détail à l'Exigence n°4 ci-avant.

Références : 1-091, 1-220, 6-140, 6-150, 7-240, 7-250

La réglementation sectorielle et l'absence de clause de confidentialité

La réglementation applicable aux entreprises pétrolières présentes en République du Congo résulte pour l'essentiel du Code des hydrocarbures, défini par la loi du 23 août 1994. Les modalités de ce texte ne sont pas de nature à entraver la mise en œuvre de l'ITIE.

En outre, les contrats qui lient le gouvernement congolais aux opérateurs pétroliers, qu'ils soient de partage de production ou de concession, ne soumettent pas les parties à des clauses de confidentialité. Nous comprenons également que ces contrats sont accessibles au public, dans le cadre de leur publication au journal officiel.

Cette volonté de transparence explique notamment que les données disponibles dans les rapports ITIE de la République du Congo soient pleinement désagrégées et que les déclarations des entreprises figurent en annexe des rapports ITIE 2010 et 2011. Cette absence de clause de confidentialité marque sans doute un engagement du gouvernement congolais et des entreprises pétrolières pour une transparence renforcée des revenus générés par le secteur extractif. Elle lève en soi tout obstacle à la mise en œuvre de l'ITIE.

Références : 1-190, 2-200

Un financement de l'Initiative régulier et supérieur aux budgets escomptés

La mise en œuvre du plan d'actions ITIE au Congo a bénéficié, en moyenne depuis l'obtention du statut de pays candidat, d'un budget annuel de l'ordre de 703.000 €³⁷. Comme indiqué à l'Exigence n°5, ce budget a été abondé pour l'essentiel par l'Etat congolais, qui a assuré à un rythme régulier le financement de l'Initiative à hauteur de 80% sur l'ensemble de la période concernée.

En outre, la contribution annuelle moyenne attendue du gouvernement congolais s'est chiffrée, dans le plan d'actions 2011-2013, à près de 490.000 €; elle a, dans les faits pour la période 2011-2013, dépassé les 600.000 €, attestant de la volonté des autorités congolaises de soutenir concrètement la mise en œuvre de l'ITIE, en compensant notamment les déficits de financement attendus de certains bailleurs sur la période concernée.

Nous soulignons par ailleurs que le Comité exécutif nous a remis une liste d'engagements dans laquelle il énonce notamment que « le Comité exécutif et toutes ses parties prenantes réaffirment leur engagement à ne ménager aucun effort, non seulement pour permettre au

³⁷ Soient environ 460 MFCFA

pays d'obtenir le statut de pays conforme aux exigences de l'ITIE, mais aussi et surtout pour assurer la pérennisation de l'Initiative »³⁸. Plus précisément, le Comité exécutif s'engage à conduire de nouvelles actions pour mobiliser des fonds additionnels, notamment via un « plaidoyer en vue de la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des plans d'actions »³⁹. Il rajoute « le Comité exécutif confirme que le Gouvernement de la République s'est engagé à prendre toutes les mesures permettant de renforcer les allocations budgétaires mises à sa disposition »⁴⁰.

Références : 2-260, 2-275, 3-620

■ Références

N°

- 1-091** **Arrêté** 611 MEFPPI-CAB portant nomination des membres du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE (4 décembre 2012)
- 1-092** **Comité exécutif** – Engagement du Comité exécutif sur la mise en œuvre de l'ITIE au Congo (4 décembre 2012)
- 1-140** **Comité exécutif** – Liste des actions des sociétés pétrolières en faveur de l'ITIE (5 octobre 2012)
- 1-189** **Comité exécutif** – Note sur le processus relatif au projet de loi sur la transparence et la responsabilité financière (non daté)
- 1-190** **Rapport ITIE** – Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011 – Moore Stephens (3 septembre 2012)
- 1-220** **Décret** 2012-940 du 20 Août 2012 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE
- 1-340** **Comité exécutif** – Décision 561 portant désignation des Permanents de la commission en charge de l'élaboration de la loi sur la transparence dans la gestion des ressources issues des industries extractives et la responsabilité fiscale (30 mars 2012)
- 1-370** **Comité exécutif** – Décision 562 portant création, organisation et attributions de la commission en charge de l'élaboration de la loi sur la transparence dans la gestion des ressources issues des industries extractives et la responsabilité fiscale (30 mars 2012)
- 2-200** **Rapport ITIE** – Rapport final de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de l'exercice 2010 – Moore Stephens (Décembre 2011)
- 2-260** **Communication** – Livret de présentation du plan d'actions ITIE Congo 2011-2013 (Août 2011)
- 2-275** **Plan d'actions** – Financement des actions de l'ITIE en République du Congo (non daté)
- 3-620** **Plan d'actions** – Plan d'actions Triennal 2011-2013 (Février 2010)
- Autres** 6-140, 6-150, 7-240, 7-250

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse et ne formulent pas de commentaire particulier. Certains représentants de société civile ont, tout en confirmant qu'il n'existait pas d'obstacle en tant que tel à la mise en œuvre de l'ITIE, regretté que « *l'Initiative demeure marginale pour certains* » ; ils souhaiteraient, à terme, une normalisation de la transparence, de façon à ce qu'elle « *soit perçue comme une obligation normale* ».

³⁸ Engagement du Comité exécutif sur la mise en œuvre de l'ITIE au Congo (4 décembre 2012), p. 1

³⁹ Id.

⁴⁰ Id.

■ Recommandation du validateur

R3 - Encourager l'adoption rapide de la loi sur la transparence, qui permettrait utilement de compléter le dispositif institutionnel ITIE actuel

■ Conclusion

La cohérence du cadre réglementaire congolais avec la bonne mise en œuvre de l'ITIE, la perspective de l'adoption d'une législation sur la transparence et le financement régulier de l'Initiative permettent de conclure à la conformité de la République du Congo à cette Exigence.

L'Exigence n°8 est satisfaite



Exigence n°9

Le groupe multipartite doit convenir de la définition de la matérialité et des formulaires de déclarations

■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat
a) Des projets de formulaires ont été fournis au groupe multipartite	Oui
b) Des comptes-rendus des réunions du groupe multipartite portent sur les formulaires	Oui
c) Des communications plus larges portant sur les formulaires ont été effectuées	Oui
d) Des dispositions ont été prises pour permettre aux parties prenantes de comprendre les questions en jeu	Oui
e) Une déclaration du groupe multipartite s'entend sur les formulaires	Oui

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 46-47

Une définition de la matérialité pour partie imprécise

Le compte-rendu de la session du Comité exécutif du 7 octobre 2011 précise : « *le débat a porté sur la définition du seuil de matérialité [...]. Le groupe de travail [...] envisageait de retenir deux hypothèses de seuil à soumettre au conciliateur indépendant :*

- *Première hypothèse : un seuil nominal de 25.000.000 FCFA*
- *Deuxième hypothèse : un seuil correspondant au plus petit montant payé par la plus petite entreprise du périmètre de réconciliation*

La deuxième hypothèse a été jugée acceptable sous réserve de l'avis du conciliateur indépendant ». Aucun des documents transmis pour le présent rapport de Validation ne permet toutefois de confirmer le choix d'une des deux hypothèses ci-dessus, ou d'aborder clairement la notion de matérialité pour le rapport ITIE 2010.

Le constat est similaire pour le rapport ITIE 2011. Ainsi :

- Aucun compte-rendu de Comité exécutif ne permet de confirmer qu'un seuil de matérialité a été fixé pour le rapport ITIE 2011
- L'étude de cadrage fait quant à elle référence à un seuil d'exclusion d'un flux s'il est inférieur à 0,5% des recettes totales déclarées par les administrations
- Enfin, le rapport ITIE 2011 fait référence, en p. 22, à un seuil de matérialité selon la description suivante : « *l'étude de cadrage [...] a retenu un seuil de matérialité de 50 millions de FCFA pour les flux de paiements retenus dans le référentiel ITIE* »⁴¹

Dans un souci de cohérence et d'exhaustivité, la définition d'un seuil unique d'omissions cumulées, au-dessous duquel l'ensemble des paiements non déclarés n'affecterait pas le total des paiements divulgué dans le rapport ITIE, aurait sans doute constitué une approche pragmatique et efficace pour répondre à la notion de matérialité. Ce seuil est usuellement calculé sur la base des recettes fiscales totales telles que déclarées par les autorités dans le cadre du Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE)⁴². Un seuil d'omissions cumulées établi entre 0,5 et 1% de ce total aurait permis une analyse plus homogène de la matérialité pour le rapport ITIE 2011 de la République du Congo.

Selon nos calculs, et au regard des données du rapport ITIE 2011, nous comprenons que ce seuil pourrait donc se situer entre 15⁴³ et 30⁴⁴ MDS FCFA. Si cette approche avait été adoptée

⁴¹ Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Version finale – Moore Stephens (18 octobre 2012), p. 22

⁴² Le rapport ITIE 2011 y fait d'ailleurs référence en p. 42, et l'évalue à 2.894 MDS FCFA

⁴³ 0,5% de 2.894 MDS FCFA = 14,5 MDS FCFA, arrondi à 15 MDS FCFA

dès l'étude de cadrage, elle aurait sans doute permis de recentrer le périmètre du rapport ITIE 2011 sur les seuls revenus les plus significatifs de l'Etat, à savoir l'ensemble des flux relevant du code des hydrocarbures, l'impôt sur les sociétés et les impôts retenus à la source sur les personnes physiques.

Si la définition de la matérialité est demeurée pour partie imprécise, les périmètres des flux et des entreprises retenus pour la réconciliation des données de l'année 2011 sont jugés conformes⁴⁵ aux règles de l'ITIE.

Références : 1-098, 2-200, 2-230

Un périmètre des flux et des entreprises qui paraît incomplet pour 2010

Le périmètre du rapport ITIE 2010 contient 21 flux⁴⁶ et 24 entreprises pétrolières⁴⁷.

Si la liste des flux et taxes soumis aux travaux de réconciliation est clairement détaillée dans le rapport ITIE 2010, elle aurait sans doute mérité une mise en perspective plus claire avec le code des hydrocarbures et le code général des impôts. En l'état, rien ne permet de garantir que cette liste est exhaustive et recouvre effectivement toutes les taxes significatives des codes des hydrocarbures et des impôts.

L'exhaustivité du périmètre des entreprises utilisé n'est par ailleurs pas totalement démontrée. En effet, rien ne permet de s'assurer que les 24 sociétés incluses dans le périmètre constituent les seules entreprises ayant pu verser des paiements significatifs au budget de l'Etat. Aucune référence n'est faite au cadastre pétrolier ou minier et aucune source n'est fournie pour justifier de la liste communiquée dans le rapport ; de fait, le conciliateur constate : « à partir de cette liste initiale, 9 sociétés n'ont pas été incluses dans le périmètre de réconciliation du présent rapport pour les raisons suivantes :

- Une société en activité n'a pas pu être contactée pour l'envoi du formulaire de déclarations en raison de la non-disponibilité de ses coordonnées auprès du Comité exécutif [...]
- 5 sociétés n'ont plus d'existence juridique suite à leurs acquisitions par d'autres sociétés opérantes au Congo »⁴⁸

Référence : 2-200

⁴⁴ 1% de 2.894 MDS FCFA = 29,0 MDS FCFA, arrondi à 30 MDS FCFA

⁴⁵ Se référer aux explications détaillées à l'Exigence n°9 ci-après

⁴⁶ Rapport final de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de l'exercice 2010 – Moore Stephens (Décembre 2011), p. 16-17

⁴⁷ Rapport final de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de l'exercice 2010 – Moore Stephens (Décembre 2011), p. 13

⁴⁸ Rapport final de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de l'exercice 2010 – Moore Stephens (Décembre 2011), p. 14

Présentation du périmètre retenu et approuvé pour le rapport ITIE 2011

Le périmètre du rapport ITIE 2011 a fait l'objet d'une étude de cadrage, disponible sur le site internet de l'Initiative nationale. Il se définit comme suit :

- Secteur pétrolier

Le rapport sélectionne 29 flux, listés ci-dessous :

Réf. FD	Flux de paiement
(1)	Redevance Minière Proportionnelle (RMP)
(2)	Profit-Oil (PO)
(3)	Intérêts Yanga et Sendji
(4)	Parts d'huile de la SNPC
A	Total Parts d'huile de l'Etat brut (1+2+3+4)
(5)	Prélèvement au titre de la Centrale gaz
(6)	Prélèvement au titre du projet intégré (CEC)
(7)	Autres prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux
B	Total Prélèvements sur parts d'huile de l'Etat (5+6+7)
	Total paiements en nature (A-B)

Réf. FD	Flux de paiement
(8)	Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au trésor)
(9)	Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructure
	Total Parts d'huile commercialisées (en bbl) (8+9)
(13)	Versement au titre de la commercialisation de la part de l'Etat
(14)	Parts d'huile de la SNPC
	Total paiements perçus au titre de la commercialisation des parts d'huile de l'Etat (en valeur) (13+14)

Réf. FD	Flux de paiement
10	Redevance sur Auto Consommation
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Redevance sur autoconsommation)
15	Redevance superficière
16	Bonus de signature
17	Bonus de production
18	Impôts sur les sociétés
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants
21	Dividendes
22	Redevance informatique
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)
24	Frais de formation
25	Recherche Cuvette
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités
28	Projets sociaux (non volontaires)
29	Taxe Maritime

*Liste des flux de paiements inclus dans le périmètre
du rapport ITIE 2011 de la République du Congo*

Le rapport intègre en outre « l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés pétrolières dans le cadre du développement local et du financement des projets sociaux ». Il précise : « conformément aux modalités retenues par le Comité exécutif, ces contributions ont été reportées à titre unilatéral par les sociétés pétrolières et n'ont donc pas fait l'objet de réconciliation dans le cadre du présent rapport »⁴⁹. Ce sont donc, au total, 30 flux qui ont été intégrés au périmètre du rapport ITIE 2011.

Le rapport sélectionne par ailleurs 17 entreprises, listées ci-dessous :

1. TOTAL (TEP CONGO)	10. TULLOW
2. ENI CONGO	11. NUEVO CONGO COMPANY
3. SNPC	12. NUEVO CONGO LIMITED
4. CONGOREP	13. PRESOIL
5. SOCIETE CHEVRON	14. MAUREL & PROM CONGO
6. BURREN	15. AOGC
7. MURPHY WEST AFRICA	16. PETROCI
8. PA RESSOURCES	17. PREVAIL
9. CMS NOMEKO	

Périmètre des entreprises du secteur pétrolier
du rapport ITIE 2011 de la République du Congo

A noter que le rapport précise « ce périmètre inclut quatre sociétés (PA Ressources, Tullow Oil, Petroci, Prevail) qui ont la qualité d'associé mais qui n'ont pas de présence physique au Congo »⁵⁰.

- Secteur minier

Le rapport ne précise pas le périmètre des flux sélectionné pour le secteur minier. L'étude de cadrage, en revanche, évoque les 7 flux suivants :

- Les redevances superficielles et droits fixes
- La redevance minière
- L'impôt sur les sociétés
- La taxe sur les salaires
- L'impôt retenu à la source des sous-traitants
- Les redressements fiscaux/amendes et pénalités fiscales
- La redevance informatique

⁴⁹ Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Version finale – Moore Stephens (18 octobre 2012), p. 20

⁵⁰ Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Version finale – Moore Stephens (18 octobre 2012), p. 14

Il sélectionne en outre les 27 entreprises suivantes :

1. Galina	15. Kimin & Soneco
2. Natural Ressources Exploration	16. COMINCO
3. Congo Mining Ltd	17. Equamineral
4. SOREMI	18. Alector Congo
5. DMC Iron Congo	19. African Iron Ltd
6. SONECO SA	20. Congo Orion
7. Agil Congo	21. Huafeng Group Congo
8. Luyan des Mines	22. SAI Congo
9. SINO Congo Golds	23. Attrant Ressources Galon Sarl
10. NYIVE	24. SANU
11. Contrans Construction Service	25. Consult Trade
12. MPD Congo	26. Rafael
13. Themabani	27. Eni Congo
14. Sintoukola Potash	

*Périmètre des entreprises du secteur minier
du rapport ITIE 2011 de la République du Congo*

Référence : 1-098

Un périmètre des flux correctement défini pour 2011

Le périmètre des flux du rapport ITIE 2011 est largement décrit dans l'étude de cadrage. Il permet de constater que, contrairement au rapport ITIE 2010, une recherche d'exhaustivité a été conduite sur la base du cadre réglementaire en vigueur (codes des hydrocarbures et des impôts notamment) et des recettes totales déclarées perçues par les administrations des entreprises pétrolières et minières.

Pour le secteur pétrolier, nous comprenons que tous les impôts propres au code des hydrocarbures ont été inclus dans le périmètre des flux du rapport 2011 ; seuls les impôts de droit commun dont la contribution annuelle dépasse 50 MFCFA ont en outre été sélectionnés⁵¹. Cette démarche a permis de passer de 44 flux initialement identifiés aux 30 flux listés ci-dessus.

Pour le secteur minier, dont aucune entreprise n'est en phase de production, les 7 flux retenus pour le rapport ITIE 2011 semblent justifiés.

Référence : 1-098

Un périmètre des entreprises pétrolières complet pour 2011

Le périmètre des entreprises minières ne pose pas de difficulté puisque que « la totalité des entreprises minières recensées en République du Congo ont été retenues dans le référentiel ITIE 2011, soit 27 entreprises »⁵².

Le périmètre des entreprises pétrolières a été défini sur la base « des listes détaillant tous les permis d'exploration et d'exploitation obtenues auprès de la DGH et de la DGM »⁵³, ce qui en

⁵¹ Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Version finale – Moore Stephens (18 octobre 2012), p. 17

⁵² Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Version finale – Moore Stephens (18 octobre 2012), p. 15

⁵³ Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Version finale – Moore Stephens (18 octobre 2012), p. 13

l'état permet de justifier de son caractère exhaustif. Cependant, seules les 17 entreprises pétrolières en production ont été retenues dans le périmètre du rapport, sur la base du constat qu'elles « *contribuent à hauteur de 99,97% dans les recettes dudit secteur* ».

Les sociétés Soco, Perenco E&P, CNOOC et Premier Oil ont été exclues en raison d'une contribution annuelle totale limitée, évaluée à 699 MFCFA et détaillée comme suit :

	Nom de la société	Activité	Total en KFCFA	%
15	SOCO	Recherche	507 502	0,02%
19	PERENCO	Recherche	171 851	0,01%
20	CNOOC	Recherche	12 203	0,00%
21	PREMIER OIL	Recherche	8 431	0,00%
	TOTAL		699 987	0.03%

Rapport ITIE 2011 de la République du Congo, p. 15

Les sociétés SOCO⁵⁴, Premier Oil⁵⁵ et CNOOC⁵⁶ ont confirmé par écrit ne pas avoir versé de paiements significatifs à l'Etat pour l'année 2011. Il aurait été utile d'obtenir de Perenco E&P une confirmation de même nature. Cependant, au regard du seuil d'omissions cumulées compris entre 15 et 30 MDS FCFA et des discussions avec le groupe multipartite, nous comprenons que l'absence de confirmation de cette entreprise ne saurait être significative.

Ainsi, nous considérons que le périmètre des entreprises pétrolières est complet pour 2011.

Références : 1-098, 1-251, 2-200

Des formats de formulaires fournis et adoptés par le Comité exécutif

La mission d'assistance sur l'élaboration du rapport ITIE 2010 financée par la Banque mondiale en mai 2011 proposait déjà, en référence à l'élaboration du rapport ITIE 2010, un format de formulaires de déclarations selon le profil des parties déclarantes (« *opérateurs* », « *non-opérateur* », « *République* »⁵⁷). Le compte-rendu de la session du Comité exécutif du 7 octobre 2011 indique en outre : « *le projet de formulaires de déclarations présentés n'avait pas suscité de commentaires particuliers de la part des membres. Ils les ont adopté sous réserve de réexaminer leur contenu, le cas échéant, avec le conciliateur* ».

L'étude de cadrage du rapport ITIE 2011, adopté par le Comité exécutif, détaille clairement, en p. 29, le format que devront prendre les formulaires de déclarations à soumettre aux administrations et aux entreprises extractives : « *Nous recommandons à ce que les formulaires de déclarations et les chiffres soient soumis :*

- *Par chaque société en son statut d'associé (et non d'opérateur) pour les sociétés pétrolières ;*
- *Par chaque administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de conciliation ; et*
- *Par taxe et par nature de flux de paiement tels que détaillés dans le formulaire de déclarations ».*

Les formats de formulaires et leurs annexes sont par ailleurs disponibles en Annexe de ce rapport.

Dans un souci de recherche de l'exhaustivité des paiements, il aurait sans doute été utile que ces formulaires de déclarations prévoient une ligne « *Autres paiements/revenus significatifs* ».

Références : 1-251, 2-230, 2-320

⁵⁴ Lettre de SOCO au Comité Exécutif (3 décembre 2012), paiements inférieurs à 1 MD F CFA

⁵⁵ Lettre de Premier Oil au Comité Exécutif (4 décembre 2012), paiements inférieurs à 1 MD F CFA

⁵⁶ Lettre de CNOOC au Comité Exécutif (4 décembre 2012), paiements inférieurs à 1 MD F CFA

⁵⁷ Rapport de Ghislain Pastré sur l'exercice de réconciliation (Mai 2011), p. 16

La définition de la matérialité ainsi que le périmètre des flux de revenus et le périmètre des entreprises ont été discutés au sein du groupe multipartite

Conformément à l'Exigence 9 (a), la définition des périmètres des flux et des entreprises a été discutée à plusieurs reprises au sein du Comité Exécutif, notamment lors des séances du 4 juillet et d'août 2011.

Les parties prenantes, notamment les entreprises non présentes au sein du Comité exécutif, ont eu la possibilité de formuler leurs commentaires.

Absence de paiements versés à des entités décentralisées locales ou régionales

Nous comprenons qu'au Congo les entreprises ne versent pas leurs impôts et taxes à des entités décentralisées locales ou régionales. En outre, le Comité exécutif a confirmé par écrit⁵⁸ « *qu'il n'existe pas au Congo des paiements directs effectués par les sociétés extractives vers les représentations régionales et locales de l'Etat. Tous les paiements faits à l'Etat ou à ses démembrements obéissent au principe de l'unicité de caisse par le biais du Trésor Public* ».

Absence de paiements en nature, fourniture d'infrastructures et autres accords de type troc

Nos travaux ne nous ont pas permis d'identifier des paiements en nature, des fournitures d'infrastructures et autres accords de type troc autres que ceux mentionnés dans le rapport ITIE 2011 (paiements en barils du profit-oil, etc). Les flux relatifs aux accords commerciaux et à la mise à disposition de parts d'huile à la CORAF, tels que mentionnés dans le rapport ITIE 2011, ne sont pas considérés comme des revenus ITIE.

En outre, le Comité exécutif a confirmé par écrit⁵⁹ « *qu'il n'existe pas au Congo [...] des accords de troc tels que spécifiés dans l'Exigence 9 (f) des règles de l'ITIE* ».

Des formations spécifiques avec les parties déclarantes pour renseigner les formulaires ITIE

Nous constatons que les rapports ITIE 2010 et 2011 ont tous deux été précédés d'une session de formation spécifique au renseignement des formulaires de déclarations.

Ces formations, organisées respectivement le 2 novembre 2011 et le 28 juin 2012, ont permis de réunir des représentants des administrations collectrices⁶⁰, de la société nationale et des entreprises pétrolières, opératrices et partenaires, présentes sur le territoire. Elles ont été organisées afin de garantir la bonne compréhension du processus de déclarations et, partant, d'assurer la qualité des informations contenues dans les formulaires des différentes parties déclarantes.

Références : 1-255, 2-230

■ Références

N°

- | | |
|--------------|--|
| 1-098 | Rapport ITIE – Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Version finale – Moore Stephens (18 octobre 2012) |
| 1-251 | Rapport ITIE – Etude de cadrage pour le quatrième rapport ITIE Congo Exercice 2011 – Moore Stephens (Juillet 2012) |
| 1-255 | Comité exécutif – Lettre d'invitation : Atelier de formation à l'attention des administrations, des sociétés extractives et des membres du Comité exécutif sur le renseignement des formulaires ITIE (27 juin 2012) |
| 2-200 | Rapport ITIE – Rapport final de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de |

⁵⁸ Engagement du Comité Exécutif sur la mise en œuvre de l'ITIE au Congo - Comité Exécutif (4 décembre 2012), p. 2

⁵⁹ Engagement du Comité Exécutif sur la mise en œuvre de l'ITIE au Congo - Comité Exécutif (4 décembre 2012), p. 2

⁶⁰ Directions des Impôts et Domaines, des Douanes et Droits Indirects, du Trésor, des Hydrocarbures

- l'exercice 2010 – Moore Stephens (Décembre 2011)
- 2-220 Renforcement des capacités** – Atelier de formation 3eme réconciliation ITIE Congo – Moore Stephens (2 novembre 2011)
- 2-230 Comité exécutif** – Compte rendu de la session du 7 octobre concernant l'adoption du plan d'actions réajusté 2011-2013 et le choix du conciliateur pour l'exercice 2010 (7 octobre 2011)
- 2-320 Rapport ITIE** – Rapport de Ghislain Pastré sur l'exercice de réconciliation (Mai 2011)

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse et se disent satisfaites tant par le format des formulaires, qui ont fait l'objet d'un débat et de la validation de toutes les parties prenantes, souhaitent rappeler les organisations de la société civile, que par le contenu du périmètre du rapport. Elles ont toutes souhaité rappeler que d'importants progrès avaient été constatés entre le rapport 2010 et le rapport 2011.

Ainsi, les représentants de la société civile membres du Comité exécutif ont confirmé⁶¹ par écrit qu'« *au cours du processus de conciliation pour l'exercice 2011, la société civile partie prenante a participé aux différentes activités et aux différentes décisions prises par le Comité exécutif, à savoir : (i) l'élaboration des TdR, (ii) le choix du conciliateur, (iii) l'atelier sur l'étude de cadrage, (iv) l'examen et l'adoption de l'étude de cadrage, (v) l'élaboration du formulaire unique de déclaration, (vi) la définition du périmètre des entreprises et des flux de revenus, (vii) l'examen et l'adoption du rapport final du conciliateur, etc.* ».

Par ailleurs, sur les 13 entreprises sollicitées à renseigner un formulaire d'auto-évaluation, 12 entreprises confirment⁶² que « *le périmètre des entreprises et des paiements retenus pour les rapports ITIE paraissent convenir aux objectifs de l'ITIE, notamment en termes de matérialité* ».

La SNPC confirme que « *le périmètre est constitué par toutes les entreprises pétrolières exerçant au Congo* ». Chevron-Congo indique pour sa part que « *le périmètre des entreprises et des paiements dans l'industrie pétrolière paraît convenir aux objectifs de l'ITIE, notamment en termes de matérialité* » et Murphy West Africa rappelle que « *le périmètre des paiements retenus couvre la quasi-totalité⁶³ des flux de notre société. Le périmètre des entreprises semble convenir* ».

Enfin, en ce qui concerne les formulaires de déclarations, Chevron-Congo rajoute que « *des progrès importants ont été faits pour présenter des formulaires de déclarations plus clairs à chaque entité* » et Murphy West Africa souligne que « *le nouveau format version 2011 proposé est acceptable* ».

■ Recommandations du validateur

R4 - Veiller à ajouter systématiquement une ligne « Autres paiements/revenus significatifs » dans les formulaires de déclarations afin de rechercher l'exhaustivité des paiements et des revenus

R5 - Veiller à définir clairement la notion de matérialité

⁶¹ Déclaration de la société civile sur les commentaires du Comité de Validation - Société civile membre du Comité exécutif (4 décembre 2012), p. 2

⁶² Question n°11 du formulaire d'auto-évaluation dont l'analyse est présentée à l'Exigence n°19

⁶³ La société fait référence à « *certaines flux des sous-traitants* ». Les paiements des sous traitants n'ont pas été intégrés dans le périmètre, en conformité avec les règles de l'ITIE, édition 2011.

■ Conclusion

La définition correcte du périmètre des flux du rapport ITIE 2011, des formats de formulaires adoptés par le Comité exécutif et une satisfaction générale du groupe multipartite tant sur le format des formulaires que sur le contenu du périmètre du rapport 2011 permettent de conclure à la conformité de la République du Congo à cette Exigence.

L'Exigence n°9 est satisfaite



Exigence n°10

L'organisation chargée par le groupe multipartite de procéder au rapprochement des chiffres doit être perçue comme étant crédible, digne de confiance et compétente sur le plan technique

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat
a) Les TDR du conciliateur ont été convenus par le groupe multipartite	Oui
b) Une liaison transparente avec le Secrétariat international et le Conseil d'administration a été entretenue afin d'identifier des conciliateurs possibles	Oui
c) Un accord final du groupe multipartite a validé le choix du conciliateur	Oui

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 47

Une commission spécifique mise en place pour l'élaboration des TDR du rapport ITIE 2010

Une Commission de réflexion sur les TDR de l'exercice de réconciliation 2010, composée de 6 membres du Comité exécutif, a spécifiquement été mise en place mi-2010 pour élaborer les TDR du rapport ITIE 2010 sur la base des conclusions de la mission financée en mai 2011 par la Banque mondiale⁶⁴. Cette commission a soumis des TDR au Comité exécutif lors de sa session du 29 juillet 2011. Le compte-rendu de cette réunion énonce explicitement : « *après de longs échanges [...] les participants ont adopté les TDR de réconciliation pour l'exercice 2010* ».

Références : 2-290, 2-320

Une commission spécifique d'analyse et d'évaluation des offres

L'appel à propositions pour le recrutement du conciliateur a été lancé le 6 septembre 2012 ; au total, ce sont 3 offres qui ont été reçues. Une commission d'analyse et d'évaluation des offres, composée de 4 représentants du Comité exécutif et pilotée par son Président, s'est réunie le 5 octobre 2011 à Brazzaville. Au terme de ses travaux, la Commission a recommandé le recrutement du cabinet Moore Stephens pour l'élaboration du rapport ITIE 2010. La réunion du Comité exécutif du 7 octobre 2011 a permis de valider ce choix, comme l'indique son compte-rendu : « *les membres des Comité ITIE ont ensuite validé le choix du cabinet Moore Stephens et ont demandé au Président de le lui notifier* ».

Références : 2-230, 2-240, 2-280, 2-290, 2-320

Une reconduction du même cabinet pour l'élaboration du rapport ITIE 2011

Nous comprenons que les membres du Comité exécutif se sont entendus sur la reconduction du cabinet sélectionné pour élaborer le rapport ITIE 2010, comme l'indique le compte-rendu de la réunion du Comité exécutif du 10 mai 2012 : « *au regard de la bonne qualité du rapport 2010 (du moins dans sa présentation) et pour faire une économie de temps, le Comité exécutif a décidé de reconduire pour l'exercice 2011 le cabinet Moore Stephens* ». Nous comprenons que les TDR sont similaires à ceux du rapport ITIE 2010, à ceci près qu'ils incluent l'élaboration d'une étude de cadrage préalable à l'élaboration du rapport ; aucun document ne nous permet en revanche de conclure qu'ils ont été à nouveau approuvés par le groupe multipartite.

Référence : 1-300

⁶⁴ Rapport de Ghislain Pastré sur l'exercice de réconciliation (Mai 2011)

Le cabinet sélectionné pour la réconciliation des données 2010 et 2011 est perçu comme crédible, impartial, digne de confiance et compétent sur le plan technique

Les échanges entretenus à Brazzaville, à Pointe Noire et à Paris avec les différentes parties prenantes ainsi que le contenu des formulaires d'auto-évaluation auxquels se sont soumis certaines d'entre elles, à savoir les entreprises extractives et les représentants de la société civile, permettent de conclure que le cabinet sélectionné pour la réconciliation des données 2010 et 2011 est perçu comme étant crédible, impartial, digne de confiance et compétent sur le plan technique par les membres du groupe multipartite.

Sur les 13 entreprises sollicitées à renseigner un formulaire d'auto-évaluation, toutes les entreprises confirment⁶⁵ qu'elles sont « *satisfaite[s] du choix ... [de l'] organisation chargée de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE* ».

Références : 1-191, 1-192, 1-193, 1-194, 1-195, 1-196, 1-197, 1-198, 1-199

■ Références

N°

- 1-300** **Comité exécutif** – Compte rendu de la réunion de concertation entre les membres du Comité exécutif et les administrations impliquées au processus ITIE (10 mai 2012)
- 2-230** **Comité exécutif** – Compte rendu de la session du 7 octobre concernant l'adoption du plan d'actions réajusté 2011-2013 et le choix du conciliateur pour l'exercice 2010 (7 octobre 2011)
- 2-240** **Comité exécutif** – Rapport d'analyse et d'évaluation technique des offres relatives à la mission d'élaboration du rapport de l'ITIE au titre de l'année 2010 (5 octobre 2011)
- 2-280** **Comité exécutif** – Termes de référence du conciliateur pour le 3ème rapport ITIE (Août 2011)
- 2-290** **Comité exécutif** – Compte rendu de la session ordinaire du 29 juillet 2011 concernant l'adoption des TDR de réconciliation pour l'exercice 2010 (29 juillet 2011)
- 2-320** **Rapport ITIE** – Rapport de Ghislain Pastré sur l'exercice de réconciliation (Mai 2011)
- Autres** 1-191, 1-192, 1-193, 1-194, 1-195, 1-196, 1-197, 1-198, 1-199

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment que le choix du conciliateur s'est fait en toute concertation et a fait l'objet de débats au sein du groupe multipartite.

Les parties prenantes confirment en outre que le cabinet a fait montre de compétences et se déclarent satisfaites du travail effectué pour les années 2010 et 2011. Les organisations de la société civile ont notamment apprécié la présentation claire des limites au rapport 2011 et de solutions pour améliorer les prochains exercices de réconciliation.

⁶⁵ Question n°14 du formulaire d'auto-évaluation dont l'analyse est présentée à l'Exigence n°19

■ Recommandation du validateur

R6 - Veiller à formaliser toutes les décisions importantes du Comité exécutif dans un compte-rendu

■ Conclusion

La procédure de sélection du cabinet en charge d'élaborer les rapports ITIE 2010 et 2011 et l'opinion favorable des parties prenantes interrogées, tant sur la crédibilité du cabinet sélectionné que sur la qualité de son travail, permettent de conclure à la conformité de la République du Congo à cette Exigence.

L'Exigence n°10 est satisfaite



Exigence n°11

Le gouvernement doit s'assurer que toutes les entreprises et les entités de l'État concernées effectuent une déclaration

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat
a) Une législation rendant l'ITIE obligatoire a été introduite/adoptée	Non
b) Une introduction/modification de la réglementation pertinente a été adoptée	Non
c) Des accords ont été conclus avec les entreprises pour garantir la conformité des déclarations ITIE	N/A
d) Des mesures reconnues ont été prises pour s'assurer que les entreprises participent	Oui

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 47

Une volonté des autorités d'impliquer l'ensemble des administrations à effectuer une déclaration

Afin de s'assurer de la pleine participation des administrations à l'exercice ITIE, le Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public a procédé à la nomination, au sein des Directions concernées⁶⁶, de responsables chargés des travaux ITIE. Une note de service du 22 mai 2012 spécifie ainsi que ces représentants « *interviendront en tant que responsables directs auprès des équipes de travail du conciliateur indépendant et du Comité exécutif ITIE dans les tâches d'élaboration des déclarations des recettes, du suivi et de la justification des données de réconciliation* ».

Une réunion spécifique entre ces différents représentants et le Comité exécutif s'est par ailleurs tenue à Brazzaville le 10 mai 2012. Cette réunion a permis de rappeler les principes de l'exercice de conciliation, mais surtout de souligner les faiblesses constatées lors de l'élaboration du rapport 2010, notamment « *la faible implication des administrations dans la collecte des informations* ». Les recommandations du rapport ITIE 2010 ont par la suite été rappelées aux participants, plus particulièrement celles relatives à :

- « *L'obligation de faire participer ces responsables nommés et leurs chefs hiérarchiques supérieurs aux ateliers de formation pour pallier aux problèmes éventuels de communication* »
- *La constitution d'un dossier ITIE complet intégrant tous les justificatifs susceptibles d'aider au rapprochement des données* »

Le compte-rendu de cette réunion conclut enfin « *les participants ont pris l'engagement de créer une plateforme de travail pour aider à la réussite de la campagne de réconciliation de l'exercice 2011* ».

Références : 1-290, 1-300

Une volonté des autorités d'impliquer l'ensemble des entreprises à effectuer une déclaration

Afin de s'assurer que toutes les entreprises extractives versant des paiements significatifs au budget de l'Etat sont incluses dans le périmètre du rapport ITIE 2011, le Comité exécutif s'est engagé, en préalable à l'élaboration du rapport, à conduire une étude de cadrage.

Cette étude se fonde sur « *des données communiquées par les administrations publiques* »⁶⁷. Elle conclut que les 17 entreprises pétrolières en production, qui « *contribuent à hauteur de*

⁶⁶ i.e. les Directions des Impôts et Domaines, des Douanes et Droits Indirects, du Trésor, des Hydrocarbures

⁶⁷ Etude de cadrage pour le quatrième Rapport ITIE Congo Exercice 2011 – Moore Stephens (Juillet 2012), p. 25

99,97% dans les recettes dudit secteur », devaient participer à l'exercice de conciliation inhérent à l'élaboration du rapport ITIE 2011. Cette recommandation a effectivement été appliquée pour le rapport ITIE 2011.

Afin de s'assurer de la bonne participation de ces entreprises au processus ITIE, nous constatons en outre que le Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public, s'est adressé par courrier le 12 avril 2012 – à la veille de la publication du rapport ITIE 2010 et peu de temps avant le lancement du rapport ITIE 2011 – aux chefs des entreprises extractives en République du Congo en ces termes : « *tenant compte de cette exigence [19 de l'ITIE], nous vous invitons à bien vouloir confirmer dans les meilleurs délais votre engagement à soutenir la mise en œuvre de l'ITIE, tout en respectant les dispositions contractuelles et réglementaires qui nous lient* ».

Références : 1-251, 1-330

Une absence de clause de confidentialité qui facilite la déclaration des entreprises

L'absence de clause de confidentialité dans les contrats qui lient les autorités congolaises aux entreprises du secteur des hydrocarbures opérant sur le territoire explique, d'une part, que les rapports ITIE de la République du Congo soient présentés sous un format intégralement désagrégé et que, d'autre part, des formulaires reprenant les déclarations effectuées par chaque entreprise soient disponibles en annexe desdits rapports.

Ce contexte juridique favorable et cette volonté partagée de transparence concourt à ce que les formulaires de déclarations soumis par les entreprises du secteur des hydrocarbures, en l'occurrence les seules entreprises concernées à ce jour par l'exercice ITIE en République du Congo, soient conformes aux Critères de l'ITIE et aux formats de formulaires de déclarations choisis par le Comité exécutif pour l'exercice de conciliation.

Références : 1-190, 2-200

Des formations inclusives afin de garantir la qualité du processus de déclarations

Nous constatons que les rapports ITIE 2010 et 2011 ont tous deux été précédés d'une session de formation spécifique au renseignement des formulaires de déclarations.

Ces formations, organisées respectivement le 2 novembre 2011 et le 28 juin 2012, ont permis de réunir des représentants des administrations collectrices⁶⁸, de la société nationale et des entreprises pétrolières, opératrices et partenaires, présentes sur le territoire. Elles ont été organisées afin de garantir la bonne compréhension du processus de déclarations et, partant, d'assurer la qualité des informations contenues dans les formulaires des différentes parties déclarantes.

Références : 1-255, 2-220

⁶⁸ Directions des Impôts et Domaines, des Douanes et Droits Indirects, du Trésor, des Hydrocarbures

■ Références

N°

- 1-190** **Rapport ITIE** – Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011 – Moore Stephens (3 septembre 2012)
- 1-251** **Rapport ITIE** – Etude de cadrage pour le quatrième rapport ITIE Congo Exercice 2011 – Moore Stephens (Juillet 2012)
- 1-255** **Comité exécutif** – Lettre d'invitation : Atelier de formation à l'attention des administrations, des sociétés extractives et des membres du Comité exécutif sur le renseignement des formulaires ITIE (27 juin 2012)
- 1-290** **Comité exécutif** – Note de désignation des délégués ITIE des administrations pour l'élaboration du rapport ITIE 2010 (22 mai 2012)
- 1-300** **Comité exécutif** – Compte rendu de la réunion de concertation entre les membres du Comité exécutif et les administrations impliquées au processus ITIE (10 mai 2012)
- 1-330** **Comité exécutif** – Demande de confirmation aux entreprises sur leur engagement à soutenir l'ITIE par le Ministère des Finances (12 avril 2012)
- 2-200** **Rapport ITIE** – Rapport final de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de l'exercice 2010 – Moore Stephens (Décembre 2011)
- 2-220** **Renforcement des capacités** – Atelier de formation 3eme réconciliation ITIE Congo – Moore Stephens (2 novembre 2011)

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse et se disent satisfaites du périmètre des entreprises retenu. Les représentants de la société civile confirment que l'exclusion des sociétés Soco, Perenco E&P, CNOOC et Premier Oil, en raison d'une contribution annuelle non significative, est justifiée.

■ Conclusion

La volonté affichée des autorités d'impliquer toutes les administrations et les entreprises extractives dans l'élaboration du rapport ITIE 2011, la cohérence du cadre réglementaire et la conduite de formations inclusives afin de garantir la qualité du processus de déclarations permettent de conclure à la conformité de la République du Congo à cette Exigence.

L'Exigence n°11 est satisfaite



Exigence n°12

Le gouvernement doit s'assurer que les déclarations des entreprises se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat
a) Une législation pour que les chiffres soient soumis aux normes internationales a été adoptée	Non
b) Les normes d'audit en vigueur ont été modifiées pour être conformes aux normes internationales et appliquées par les entreprises	Non
c) Un protocole d'accord a été conclu avec les entreprises pour qu'elles présentent des chiffres conformes aux normes internationales	Non
d) Les entreprises s'engagent volontairement à fournir des chiffres audités aux normes internationales	Oui
e) Un plan a été adopté avec les entreprises ne présentant pas de chiffres aux normes	Non
f) Lorsque les chiffres ne sont pas conformes, le groupe multipartite est satisfait	Oui

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 48

Rappel méthodologique

La qualité d'un rapport ITIE repose directement sur la qualité des données tirées des formulaires de déclarations transmis par les entreprises au conciliateur. S'assurer que les formulaires de déclarations des entreprises se fondent sur des comptes audités aux normes internationales ne permet pourtant pas de garantir un niveau de fiabilité maximal aux données déclarées.

En effet, si les états financiers d'une entreprise peuvent être fiables, ses déclarations ITIE peuvent en revanche être mal renseignées. Il apparaît donc nécessaire, pour maximiser la fiabilité des données déclarées par les entreprises, que leurs formulaires de déclarations soient attestés par leur auditeur indépendant. L'attestation des formulaires de déclarations ITIE par un auditeur indépendant va en effet permettre de garantir que :

- Les données figurant dans les formulaires de déclarations sont effectivement issus des comptes (audités aux normes internationales) de l'entreprise
- Toutes les données devant figurer dans le formulaire ITIE y figurent effectivement, et sont correctes

Une participation volontaire des entreprises à l'exercice ITIE

Nous rappelons qu'aucune législation n'encadre l'exercice de déclaration ITIE en République du Congo. La participation des entreprises aux exercices de réconciliation 2010 et 2011 est donc volontaire et découle directement des discussions menées dans le cadre du Comité exécutif et des actions de sensibilisation qui auront pu être menées par ce dernier.

Références : voir Exigence n°8

Des instructions du conciliateur requérant des données attestées par l'auditeur indépendant

Les instructions formulées par le conciliateur sont claires et conformes à une démarche de fiabilisation des données déclarées par les entreprises. Ainsi, l'on peut lire dans les rapports ITIE 2010 et 2011 (respectivement en p. 20 et 24) : « les parties prenantes ont été invitées à renvoyer leurs déclarations attestées par un contrôleur légal (commissaire aux comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion pour les sociétés pétrolières ».

Nous constatons par ailleurs que les formulaires de déclarations fournis par le conciliateur en annexe des deux rapports prévoient une « *Certification d'audit* » à renseigner par l'auditeur indépendant de l'entreprise, comme le montre l'extrait ci-dessous.

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations

Nom _____	Adresse _____
Position _____	_____
Nom du cabinet / structure d'audit _____	Signature et cachet _____
_____	_____

Extrait du formulaire de déclarations, rapport ITIE 2011

Références : 1-098, 2-200

Des données pourtant partiellement attestées en 2010

Le rapport ITIE 2010 indique clairement : « *parmi les 16 sociétés ayant soumis des formulaires de déclarations, 11 sociétés n'ont pas soumis de formulaire certifié par un auditeur externe* »⁶⁹. Il recommande en conséquence « *de prendre les mesures nécessaires afin de pallier à cette insuffisance par la sensibilisation des parties prenantes à l'importance de ce volet dans le processus ITIE et la fixation d'un délai raisonnable pour la certification des données* »⁷⁰.

L'essentiel des données a été attesté en 2011

Le rapport ITIE 2011, daté du 18 octobre 2012, indique, en p. 5, que 13 entreprises sur 17 ont transmis un formulaire de déclarations ainsi qu'une attestation par un auditeur externe, comme le montre l'extrait ci-dessous :

1. Toutes les sociétés pétrolières retenues dans le référentiel ITIE 2011 et ayant une existence physique et juridique au Congo ont soumis des formulaires de déclaration. En raison de la non présence physique de certaines sociétés associées au Congo, les sociétés ayant la qualité d'opérateur ont été sollicitées pour la soumission d'une déclaration en lieu et place de ces sociétés associées. On a recensé 4 sociétés concernées par ce traitement à savoir : PA Ressources, TULLOW, PETROCI et PREVAIL.
2. Toutes les sociétés ayant une existence physique et juridique au Congo, ont soumis un formulaire certifié par un auditeur externe. Ces sociétés se détaillent comme suit :

1. TOTAL (TEP CONGO)	8. AOGC
2. ENI CONGO	9. CMS NOMEKO
3. SNPC	10. NUEVO CONGO COMPANY
4. CONGOREP	11. NUEVO CONGO LIMITED
5. SOCIETE CHEVRON	12. PRESOIL
6. BURREN	13. MAUREL & PROM CONGO
7. MURPHY WEST AFRICA	
3. Pour les sociétés associées n'ayant pas de présence physique au Congo, les formulaires de déclaration soumis par les opérateurs au lieu et place des dites sociétés ont fait l'objet d'une vérification de concordance des chiffres reportés par rapport aux pourcentages de participation indiqués dans les contrats de partage de production. La production de ces sociétés représente 2,8% de la production totale reportée par les sociétés pétrolières.

Conclusions du rapport ITIE 2011 évoquant la collecte des formulaires de déclarations et de leurs attestations, rapport ITIE 2011, version du 18 octobre 2012

⁶⁹ Rapport final de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de l'exercice 2010 – Moore Stephens (Décembre 2011), p. 6

⁷⁰ Rapport final de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de l'exercice 2010 – Moore Stephens (Décembre 2011), p. 38

« Toutes les sociétés pétrolières retenues dans le référentiel ITIE 2011 et ayant une existence physique et juridique au Congo ont soumis des formulaires de déclarations. En raison de la non présence physique de certaines sociétés associées au Congo, les sociétés ayant la qualité d'opérateur ont été sollicitées pour la soumission d'une déclaration en lieu et place de ces sociétés associées. On a recensé 4 sociétés concernées par ce traitement à savoir : PA Ressources, Tullow Oil, Petroci et Prevail ». Puis : « toutes les sociétés ayant une existence physique et juridique au Congo ont soumis un formulaire certifié par un auditeur externe »⁷¹.

Ainsi, nous comprenons que :

- Les 13 entreprises ayant transmis des formulaires de déclarations attestés par un auditeur externe représentent une part très significative des paiements réalisés en 2011 par les entreprises pétrolières
- Les formulaires de déclarations des paiements en volumes versés par les 4 sociétés partenaires non-présentes au Congo⁷² ont été renseignés par les partenaires opérateurs⁷³. Elles n'ont pas fait l'objet d'une attestation par un auditeur externe
- Les formulaires de déclarations des paiements en numéraire versés par les 4 sociétés partenaires non-présentes au Congo⁷⁴ ont été pour partie renseignés par les partenaires opérateurs notamment concernant la PID. Nous comprenons que le solde non déclaré ne saurait être supérieur au seuil d'omissions cumulées, compris entre 15 et 30 MDS FCFA⁷⁵, et ne remet ainsi pas en cause le caractère significatif des données réconciliées.

Références : 1-098, 1-101, 1-190

■ Références

N°

- 1-098** **Rapport ITIE** – Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Version finale – Moore Stephens (18 octobre 2012)
- 1-101** **Comité exécutif** – Compte rendu de la session du comité ITIE du Congo relative à la validation du rapport final (9 octobre 2012)
- 1-190** **Rapport ITIE** – Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011 – Moore Stephens (3 septembre 2012)
- 2-200** **Rapport ITIE** – Rapport final de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de l'exercice 2010 – Moore Stephens (Décembre 2011)

■ Opinion des parties prenantes

L'ensemble des entreprises interrogées dans le cadre de l'exercice d'auto-évaluation ont soumis des formulaires de déclarations attestées par un auditeur indépendant. Elles confirment donc l'analyse proposée.

Par ailleurs, les représentants de la société civile membres du Comité exécutif ont confirmé⁷⁶ par écrit que « les débats sur la certification des comptes ont conclu que les comptes des entreprises sont audités par les commissaires aux comptes selon les normes internationales.

⁷¹ Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Version finale – Moore Stephens (18 octobre 2012), p. 5

⁷² Il s'agit donc de sociétés ne disposant pas de locaux en République du Congo : PA Ressources, Petroci, Prevail, Tullow Oil

⁷³ Elles représentent « 2,8% de la production totale reportée par les sociétés pétrolières » selon le Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Version finale – Moore Stephens (18 octobre 2012), p. 5

⁷⁴ Il s'agit donc de sociétés ne disposant pas de locaux en République du Congo : PA Ressources, Petroci, Prevail, Tullow Oil

⁷⁵ Voir Exigence n°9

⁷⁶ Déclaration de la société civile sur les commentaires du Comité de Validation - Société civile membre du Comité exécutif (4 décembre 2012), p. 2

De même, ces commissaires aux comptes certifient les formulaires de déclarations comme étant conformes avec leurs audits. Cependant les formulaires de déclaration des entités de l'Etat sont certifiés par la Cour des comptes et de discipline budgétaire ».

■ Conclusion

Toutes les données transmises par les entreprises pétrolières présentes au Congo ont été attestées par des auditeurs indépendants. Nous constatons donc que la très grande majorité des paiements versés à l'Etat en 2011 par les entreprises pétrolières ont été attestés, garantissant un niveau de fiabilité tout à fait satisfaisant au rapport ITIE 2011, et permettant de conclure à la conformité de la République du Congo à cette Exigence.

L'Exigence n°12 est satisfaite



Exigence n°13

Le gouvernement doit s'assurer que ses déclarations se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat
a) Une législation pour que les chiffres soient soumis aux normes internationales a été adoptée	Non
b) Les normes d'audit en vigueur ont été modifiées pour être conformes aux normes internationales	Non
c) Lorsque les chiffres ne sont pas conformes, le groupe multipartite est satisfait	Oui

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 48

Rappel méthodologique

Comme détaillé à l'Exigence n°12, il apparaît nécessaire, pour maximiser la fiabilité des données déclarées par les administrations, que leurs formulaires de déclarations soient attestés par un auditeur indépendant. Les meilleures pratiques internationales en la matière voudraient que ce soit la Cour des comptes qui puisse attester chaque formulaire de déclarations renseigné par une entité administrative pour le compte de l'Etat.

Dans les faits, cette modalité étant chronophage et donc incompatible avec les délais réduits de publication d'un rapport ITIE, une lettre d'affirmation est demandée à la plus haute autorité responsable de déclarations de l'Etat, généralement au Ministre en charge des Finances. Cette lettre d'affirmation permet de garantir que :

- Les données figurant dans les formulaires de déclarations sont effectivement issus des comptes publics
- Toutes les données devant figurer dans le formulaire ITIE y figurent effectivement, et sont correctes

Des instructions du conciliateur requérant des données attestées pour les administrations

Les instructions formulées par le conciliateur sont claires et conformes à une démarche de fiabilisation des données déclarées par les administrations. Ainsi, l'on peut lire dans le rapport ITIE 2010 (p.20) : « *les parties prenantes ont été invitées à renvoyer leurs déclarations attestées par une autorité/entité publique habilitée à certifier les chiffres pour les administrations et les organismes d'Etat* ». Le rapport ITIE 2011 stipule clairement, p. 24 : « *les parties prenantes ont été invitées à renvoyer leurs déclarations attestées par [...] la Cour des comptes pour les administrations et les organismes de l'Etat* ».

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations

Nom	Adresse
Position	
Nom du cabinet / structure d'audit	Signature et cachet

Extrait du formulaire de déclarations, rapport ITIE 2011

Nous constatons par ailleurs que les formulaires de déclarations fournis par le conciliateur en annexe des deux rapports prévoient une « *Certification d'audit* » à renseigner par un auditeur indépendant, comme le montre l'extrait ci-dessus.

Références : 1-098, 2-200

Des données 2010 partiellement attestées ; des données 2011 attestées et accompagnées d'une lettre d'affirmation

Le rapport ITIE 2010 indique : « à la date de rédaction du présent rapport, seule la DGT parmi les administrations et organismes de l'Etat a soumis une déclaration audité ». Ce même rapport recommande donc « de prendre les mesures nécessaires afin de palier à cette insuffisance par la sensibilisation des parties prenantes à l'importance de ce volet dans le processus ITIE et la fixation d'un délai raisonnable pour la certification des données »⁷⁷.

Le rapport ITIE 2011 confirme en revanche que « pour les administrations publiques, toutes les entités ont soumis des formulaires de déclarations certifiés pour chacune des sociétés extractives retenues dans le périmètre de réconciliation. La certification a été effectuée par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire »⁷⁸. Le Comité exécutif nous a en outre fait parvenir une lettre d'affirmation datée du 20 septembre 2012 et signée du Premier Président de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire qui confirme : « à notre avis, ces informations [contenues dans les formulaires de déclarations ITIE pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011] donnent à tous égards une image fidèle et concordante sur l'ensemble des déclarations faites à la Cour pour cette période »⁷⁹.

Références : 1-098, 1-149, 2-200



Lettre d'affirmation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

■ Références

N°

- 1-098** **Rapport ITIE** – Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Version finale – Moore Stephens (18 octobre 2012)
- 1-149** **Rapport ITIE** – Lettre d'affirmation des déclarations de l'Etat transmises dans le cadre du rapport ITIE 2011 (20 septembre 2012)
- 2-200** **Rapport ITIE** – Rapport final de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de l'exercice 2010 – Moore Stephens (Décembre 2011)

⁷⁷ Rapport final de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de l'exercice 2010 – Moore Stephens (Décembre 2011), p. 38

⁷⁸ Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Version finale – Moore Stephens (18 octobre 2012), p. 5

⁷⁹ Lettre d'affirmation des déclarations de l'Etat transmises dans le cadre du Rapport ITIE 2011 (20 septembre 2012)

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse. Certaines entreprises font néanmoins référence au besoin de consolidation de l'engagement de certaines administrations à l'exercice ITIE.

■ Conclusion

Pour l'année 2011, toutes les données des administrations ont été attestées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire, confirmée par une lettre d'affirmation signée de son Président, permettant de conclure à la conformité de la République du Congo à cette Exigence.

L'Exigence n°13 est satisfaite



Exigence n°14

Les entreprises divulguent de façon complète tous les paiements significatifs conformément aux formulaires de déclarations convenus

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat
a) Les entreprises soumettent une déclaration complète des paiements effectués	Partiel

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 26

L'exhaustivité du périmètre des rapports a été traitée à l'Exigence n°9.

Une exhaustivité des données 2010 non garantie

Le rapport ITIE 2010 indique clairement : « sur un total de vingt-quatre sociétés pétrolières prévues pour les travaux de réconciliation [...] 16 sociétés ont soumis leurs formulaires de déclarations [...], 1 société n'a pas communiqué ses coordonnées, [...] 2 sociétés n'ont pas communiqué leur déclaration ».

Référence : 2-200

Un bon niveau de garantie d'exhaustivité des déclarations de paiements en volumes pour 2011

Ainsi que traité à l'Exigence n°12, les paiements versés en volumes à la SNPC en 2011 ont été déclarés par les sociétés opératrices et les partenaires présents au Congo. Sur les 17 déclarations attendues, 13 ont été attestées par un auditeur indépendant, couvrant ainsi plus de 97% de la production d'hydrocarbures du Congo en 2011.

Nous constatons en outre que les écarts entre les déclarations de paiements en volume des entreprises (58.600.914 barils) et celles de l'Etat (58.610.407 barils) sont non significatifs (9.493 barils, soient moins de 0,1% des déclarations de l'Etat⁸⁰).

Référence : 1-098

Une exhaustivité non confirmée des déclarations de paiements en numéraire pour 2011, mais dont les éventuelles omissions ne sauraient être significatives

Nous comprenons que les formulaires de paiements en numéraire des 4 sociétés partenaires non présentes au Congo⁸¹ n'ont pas été transmis au conciliateur du rapport ITIE ; nous constatons en outre que la déclaration des paiements en numéraire de la société Burren, présente en République du Congo, est nulle. Cette entreprise aurait pourtant dû, au regard des conclusions de la mission d'assistance sur l'élaboration du rapport ITIE 2010 financée par la Banque mondiale en mai 2011, *a minima* verser de la Provision pour investissements diversifiés (PID), ce flux étant en effet payé « *directement par chacun des partenaires (y compris donc les non-opérateurs)* »⁸².

Si Eni-Congo, en tant qu'opérateur, nous a depuis confirmé avoir intégré dans ses déclarations de PID celles de Tullow Oil et de Burren, nous ne sommes en revanche pas en

⁸⁰ Ces écarts sont en réalité inférieurs à 0,02% des déclarations de l'Etat

⁸¹ Pour mémoire : PA Ressources, Petroci, Prevail, Tullow Oil

⁸² Rapport de Ghislain Pastré sur l'exercice de réconciliation (Mai 2011), p. 10

mesure de confirmer que les déclarations de Petroci et Prevail ont, elles aussi, été prises en charge par leur opérateur.

Néanmoins, au regard (i) des parts détenues par ces entreprises dans les contrats de partage de production (CPP) ou contrats de concession en vigueur au Congo et des paiements versés par leurs partenaires et (ii) du seuil d'omissions cumulées, compris entre 15 et 30 MDS FCFA⁸³, nous pouvons raisonnablement conclure que le cumul de ces omissions ne saurait être significatif.

Références : 1-098, 2-320

Déclaration unilatérale de la taxe maritime versée par les principales entreprises pétrolières, conformément à l'Exigence 11 (b) des Règles de l'ITIE

Le Comité exécutif a choisi de procéder à une déclaration unilatérale de la taxe maritime versée par les principales entreprises pétrolières, compte tenu de leur contribution fiscale peu significative au budget de l'Etat.

Le tableau de synthèse des déclarations de taxe maritime, déclarée unilatéralement par les entreprises du périmètre⁸⁴ pour 8,5 MDS FCFA, montre que 7 entreprises ont effectué une déclaration de ce flux dont la SNPC, Total E&P-Congo et Eni-Congo. Nous comprenons que les 10 autres entreprises du périmètre ne sont pas concernées par cette taxe⁸⁵.

Référence : 1-098

Déclaration unilatérale des paiements perçus par l'Etat congolais des entreprises minières, conformément à l'Exigence 11 (b) des Règles de l'ITIE

Le Comité exécutif a choisi de procéder à une déclaration unilatérale des paiements perçus par l'Etat congolais des entreprises minières pour l'année 2011, compte tenu de leur contribution fiscale peu significative au budget de l'Etat.

Déjà, la mission d'assistance sur l'élaboration du rapport ITIE 2010 financée par la Banque mondiale indiquait : « *il est recommandé que le Comité exécutif obtienne un relevé des paiements effectués au Trésor en 2010 au titre des activités minières et se prononce expressément sur l'exclusion de ce secteur de l'exercice de réconciliation* ». Si ces recommandations ont été suivies d'effet pour le rapport 2010, elles paraissent aussi pertinentes pour le rapport ITIE 2011.

De fait, l'étude de cadrage conduit par le conciliateur confirme que « *le total des paiements des sociétés minières ne représente que 0,06% par rapport aux paiements des sociétés du secteur pétrolier* ». Elle souligne par ailleurs : « *il est à noter que l'Exigence 11 (b) [des Règles de l'ITIE] prévoit que la déclaration de l'ITIE doit s'appliquer à toutes les sociétés du secteur extractif et qu'une entité devrait être exemptée de déclarations uniquement si elle peut démontrer avec un degré de certitude élevé que les montants qu'elle déclare seraient sans importance [...]. Compte tenu du caractère non significatif de la contribution du secteur minier dans le secteur extractif au Congo, le Comité exécutif pourrait opter pour une divulgation unilatérale de la somme combinée des recettes perçues du secteur par les administrations publiques* ».

Nous constatons que ces recommandations ont été suivies d'effets, puisque le rapport ITIE 2011 indique : « *sur la base des résultats d'analyse de la matérialité, le secteur minier a été retenu dans le référentiel ITIE du présent rapport à travers une déclaration unilatérale des administrations et entités publiques* ». Au regard des montants effectivement déclarés par les

⁸³ Voir Exigence n°9

⁸⁴ Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Version finale – Moore Stephens (18 octobre 2012), p. 35

⁸⁵ Seules les entreprises "enleveuses" sont concernées

administrations publiques (moins de 900 MFCFA, soient moins de 0,1% des montants déclarés perçus par l'Etat du secteur pétrolier⁸⁶), cette démarche nous paraît adaptée.

Références : 1-098, 1-251, 2-200, 2-320

■ Références

N°

- 1-098** **Rapport ITIE** – Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Version finale – Moore Stephens (18 octobre 2012)
- 1-251** **Rapport ITIE** – Etude de cadrage pour le quatrième rapport ITIE Congo Exercice 2011 – Moore Stephens (Juillet 2012)
- 2-200** **Rapport ITIE** – Rapport final de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de l'exercice 2010 – Moore Stephens (Décembre 2011)
- 2-320** **Rapport ITIE** – Rapport de Ghislain Pastré sur l'exercice de réconciliation (Mai 2011)

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse et ne formulent pas de commentaire particulier.

■ Recommandation du validateur

R7 - Veiller à définir une procédure claire pour la déclaration des paiements en numéraire des entreprises non présentes au Congo

■ Conclusion

La qualité des déclarations de paiements en volumes pour 2011 et la couverture très significative des déclarations de paiements en numéraire pour 2011 permettent de conclure que, sur la base du périmètre retenu et présenté à l'Exigence n°9, les entreprises pétrolières ont déclaré de façon très satisfaisante tous les paiements significatifs versés à l'Etat en 2011. Pour cela, nous pouvons conclure à la conformité de la République du Congo à cette Exigence.

L'Exigence n°14 est satisfaite



⁸⁶ Ce montant est en fait égal à 0,03% des montants déclarés perçus par l'Etat

Exigence n°15

Le gouvernement divulgue de façon complète tous les revenus significatifs conformément aux formulaires de déclarations convenus

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat
a) Le gouvernement soumet une déclaration complète des revenus perçus	Partiel

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 26

Une exhaustivité non confirmée des déclarations du gouvernement en 2010

Le rapport ITIE 2010 indique : « *les déclarations soumises par la DGT se sont limitées à trois catégories de flux/taxes [...] sans inclure les autres flux/taxes pétroliers perçus au titre des accords commerciaux, des bonus, du Profit-Oil et des dividendes. Cette situation n'a pas permis de réconcilier lesdits flux et taxes* »⁸⁷. Il rajoute « *les données détaillées reçues de la part de la Direction Générale des Douanes (DGD) n'étaient pas exploitables pour les besoins de la réconciliation* ».

Référence : 2-200

Un bon niveau de garantie d'exhaustivité des déclarations de revenus en volumes perçus du secteur pétrolier en 2011

Comme indiqué dans l'Exigence n°13, « *toutes les [administrations publiques] ont soumis des formulaires de déclarations certifiés pour chacune des sociétés extractives retenues dans le périmètre de réconciliation* ». En outre, tous les paiements perçus par la SNPC en 2011 ont été déclarés pour les 17 entreprises retenues.

Nous constatons en outre que les écarts entre les déclarations de paiements en volume des entreprises (58.600.914 barils) et celles de l'Etat (58.610.407 barils) sont inférieurs à 0,1%⁸⁸ et peuvent être considérés comme non significatifs.

Référence : 1-098

Une contribution non significative du secteur minier déclarée unilatéralement par les administrations

Comme indiqué dans l'Exigence n°13, « *toutes les [administrations publiques] ont soumis des formulaires de déclarations certifiés pour chacune des sociétés extractives retenues dans le périmètre de réconciliation* ».

Ces administrations publiques, que nous comprenons être la Direction Générale du Trésor, la Direction Générale des Mines et les Direction Générale des Impôts et Domaines, ont déclaré avoir perçu 873.121.000 FCFA de revenus perçus du secteur minier. Cette contribution n'est pas significative au regard de la contribution totale du secteur extractif au budget de l'Etat congolais et confirme les conclusions de l'étude de cadrage au rapport ITIE 2011.

Références : 1-098, 1-251

⁸⁷ Rapport final de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de l'exercice 2010 – Moore Stephens (Décembre 2011), p. 4

⁸⁸ Ce montant est en fait égal à 0,02% des montants déclarés perçus par l'Etat

■ Références

N°

- 1-098** **Rapport ITIE** – Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Version finale – Moore Stephens (18 Octobre 2012)
- 1-251** **Rapport ITIE** – Etude de cadrage pour le quatrième rapport ITIE Congo Exercice 2011 – Moore Stephens (Juillet 2012)
- 2-200** **Rapport ITIE** – Rapport final de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de l'exercice 2010 – Moore Stephens (Décembre 2011)

■ Opinion des parties prenantes

Les organisations de la société civile ont rappelé les difficultés rencontrées par les administrations dans le renseignement des formulaires de déclarations. Des actions de formation et de suivi pourraient être engagées pour combler ces difficultés.

■ Conclusion

L'exhaustivité des déclarations de paiements en volumes pour 2011 et les écarts très faibles constatés avec les déclarations des entreprises permettent de conclure à la conformité de la République du Congo à cette Exigence.

L'Exigence n°15 est satisfaite



Exigence n°16

Le groupe multipartite doit se déclarer satisfait du travail réalisé par l'organisation chargée de rapprocher les chiffres des entreprises et ceux du gouvernement

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat
a) Le groupe multipartite a fourni une approbation formelle du rapport	Partiel
b) D'autres éléments probants ont été fournis (comptes-rendus etc.)	Oui

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 26

Des parties prenantes satisfaites du travail du conciliateur réalisé pour le rapport ITIE 2010

S'il n'existe pas, à notre connaissance, de compte-rendu du Comité exécutif adoptant formellement le rapport ITIE 2010, nous comprenons en revanche que la version amendée du rapport ITIE 2010 a été validée par le Comité exécutif lors de sa réunion du 22 août 2012 : « *au terme des échanges, les membres des Comités ITIE ont validé la version amendée du rapport de réconciliation portant sur l'exercice 2010* ».

Des parties prenantes pas totalement satisfaites du travail réalisé par le conciliateur pour le rapport ITIE 2011

Nous comprenons que le rapport ITIE 2011 a été approuvé lors du Comité Exécutif du 6 septembre 2012 et a été présenté officiellement à Pointe Noire le 7 septembre 2012 afin de ne pas entraver le processus de Validation alors même que certains points de faiblesse soulevés par le groupe multipartite⁸⁹ n'avaient pas été pris en compte par le conciliateur.

Certaines entreprises du périmètre confirment cette insatisfaction dans le cadre des formulaires d'auto-évaluation :

- Prestoil Kouilou souligne qu'il « *serait souhaitable que le conciliateur apporte des explications aux sociétés sur les ajustements opérés dans le rapport*⁹⁰ »
- Eni-Congo indique que « *les observations que nous avons formulés n'ont pas été prises en compte en raison semble-t-il des retards dans leur transmission par voie électronique*⁹¹ »
- Chevron-Congo aurait souhaité « *qu'une copie du rapport final [ait été] partagé, ce qui aurait permis de résoudre les écarts identifiés*⁹² »
- Murphy West Africa indique pour sa part qu'une « *concertation avec le cabinet avant publication finale du document ITIE aurait été souhaitable*⁹³ »

Si l'essentiel des points de faiblesse soulevés par le groupe multipartite a finalement été traité dans la version du rapport ITIE 2011, datée du 18 octobre 2012, le groupe multipartite

⁸⁹ Les points de faiblesse résiduels sont recensés dans la note d'Information de la Commission ad hoc de Validation relative à « la nouvelle version du rapport de conciliation ITIE 2011 » (9 octobre 2012)

⁹⁰ Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – Prestoil Kouilou (Septembre 2012), question N°14, présenté en Annexe III

⁹¹ Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – Africa Oil & Gas Corporation (Septembre 2012), question N°13, présenté en Annexe III

⁹² Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – Chevron-Congo (Septembre 2012), question N°14, présenté en Annexe III

⁹³ Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – Murphy West Africa (Septembre 2012), question n°14, présenté en Annexe III

considère que la version du 3 septembre 2012 aurait pu être de meilleure qualité et ne sont pas totalement satisfaits du travail réalisé par le conciliateur.

Références : 1-101, 1-180, 1-191, 1-192, 1-193, 1-194, 1-193, 1-197, 1-198, 1-199, 1-260

Une version du rapport ITIE 2011, datée du 3 septembre 2012, aux lacunes significatives

Le rapport ITIE 2011, daté du 3 septembre 2012, présente de nombreuses lacunes significatives, présentées ci-après :

- Le périmètre
 - Point n°1 : Les notions de flux significatifs et de seuil de matérialité sont imprécises
 - Point n°2 : La justification de l'exhaustivité du périmètre des entreprises et l'exclusion de 4 entreprises pétrolières en exploration ne sont pas abordées
 - Point n°3 : La définition du périmètre est imprécise, notamment en ce qui concerne la qualification des livraisons de brut à la raffinerie de la CORAF, des flux perçus par la SNPC au titre d'associée et des accords commerciaux
- L'exercice de réconciliation
 - Point n°4 : Les formulaires de déclarations transmis aux entreprises et aux administrations ne comportent pas la ligne « Autres paiements/revenus significatifs », pourtant nécessaires pour renforcer l'exhaustivité des déclarations
 - Point n°5 : Les déclarations des entreprises ont été ajustées par le conciliateur dans sa présentation des chiffres, sans que ces dernières en soient informées, alors même qu'elles étaient certifiées
- Le rapport ITIE 2011 du 3 septembre 2012
 - Point n°6 : Le rapport ITIE 2011, dans sa version du 3 septembre 2012, est imprécis, voire erroné en ceci qu'il laisse entendre que toutes les entreprises du périmètre ont transmis un formulaire de déclarations et que toutes sauf une ont transmis un formulaire de déclarations attesté par un auditeur externe : « *toutes les sociétés pétrolières retenues dans le référentiel ITIE 2011 ont soumis des formulaires de déclarations. [...] Parmi les dix-sept (17) sociétés ayant soumis des formulaires de déclarations, seule la société Chevron-Congo n'a pas soumis un formulaire certifié par un auditeur externe* »⁹⁴
Dans les faits, 4 entreprises sur 17 n'ont transmis aucune donnée et n'ont donc pu certifier leurs déclarations
 - Point n°7 : Le rapport ITIE 2011, dans sa version du 3 septembre 2012, n'explique pas l'écart de 4,7 Mbbls entre le nombre de barils livrés à la SNPC (55,7 Mbbls) pour le compte de l'Etat et le nombre de barils commercialisés pendant l'année par cette dernière (51,0 Mbbls)
 - Point n°8 : Le rapport ITIE 2011 du 3 septembre 2012 ne présente pas de synthèse claire des données réconciliées. La synthèse présentée en p. 5 se résume en deux lignes :

(en KFCFA)	Total déclaré par les sociétés pétrolières	Montant perçu par l'Etat	Ecart positif constaté	Ecart négatif constaté	Ecart net constaté
Avant réconciliation	2 600 331 809	2 891 384 172	23 294 215	(314 346 578)	(291 052 363)
Après réconciliation	2 617 384 097	2 618 648 223	621 339	(1 885 465)	(1 264 126)

Tableau de synthèse du rapport ITIE 2011, version du 3 septembre 2012

⁹⁴ Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011 – Moore Stephens (3 septembre 2012), § 1 et 2 p. 5

- Point n°9 : Le total des revenus issus de l'exercice de réconciliation⁹⁵, comparé aux revenus du gouvernement (TOFE) en p. 35, est erroné car il additionne les revenus perçus par la SNPC en tant qu'associée (part d'huile de la SNPC valorisée⁹⁶, pour 31,5 MDS FCFA, et dividendes⁹⁷, pour 13, 3 MDS FCFA) aux paiements versés par la SNPC à l'Etat, en tant qu'entreprise publique (dividendes⁹⁸ pour 6 MDS FCA)

Année	Total reporté par le Gouvernement (Milliards FCFA)	Revenu Total du Gouvernement (Milliards FCFA)*	Rapport ITIE/Revenus Totaux	PNB (Milliards FCFA)**	Rapport ITIE/PNB
2011	2 627	2 894	91%	6 962	42%

(*) Source: Tableau des Opérations financières de l'Etat janv.-déc. 2011.
(**) Source: Fonds Monétaire international (FMI).

Comparaison entre les revenus issus de l'exercice de réconciliation 2011 et les revenus du TOFE, version du 3 septembre 2012

Référence : 1-190

Une nouvelle version du rapport ITIE 2011, datée du 18 octobre 2012, de bien meilleure qualité

Nos conclusions se basent sur la version datée du 18 octobre 2012 dont de nombreux points de la version du 3 septembre 2012, présentés ci-avant, ont été corrigés :

- Point n°2 : Le rapport ITIE 2011 du 18 octobre 2012 précise l'exhaustivité du périmètre et explicite l'exclusion des 4 entreprises pétrolières en exploration

Les sociétés en exploration au nombre de quatre qui n'ont pas été inclus présentent une contribution de 699 987 KFCFA soit uniquement 0.03% du total des contributions du secteur. Le détail des contributions par société tel que reporté par les administrations publiques se présente comme suit :

	Nom de la société	Activité	Total en KFCFA	%
15	SOCO	Recherche	507 502	0,02%
19	PERENCO	Recherche	171 851	0,01%
20	CNOOC	Recherche	12 203	0,00%
21	PREMIER OIL	Recherche	8 431	0,00%
	TOTAL		699 987	0.03%

Justification de l'exclusion des 4 entreprises pétrolières en exploration, rapport ITIE 2011, version du 18 octobre 2012

- Point n°3 : La qualification des livraisons à la raffinerie de la CORAF est précisée en p. 6 (§ 7)

7. Les parts d'huile mises à la disposition de la CORAF totalisent **4,5 millions de barils** et ce telles que reportées par la SNPC et confirmées par le Ministère de l'Economie des Finances, du Plan du Portefeuille Public et de l'Intégration. La contrevaletur de ces livraisons qui n'ont pas donné lieu à un paiement en 2011 est considérée comme une dette de la SNPC vis-à-vis de l'Etat et ce selon les termes du contrat de performance conclu avec la société.

Qualification des livraisons à la raffinerie de la CORAF, rapport ITIE 2011, version du 18 octobre 2012

⁹⁵ Ce montant de 2 627,1 MDS FCFA correspond au total du tableau de la p. 24, pour un montant de 2 618,6 MDS FCFA auxquels a été rajoutée la taxe maritime, présentée en p. 28, pour un montant de 8,5 MDS FCFA

⁹⁶ Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011 – Moore Stephens (3 septembre 2012), p. 24

⁹⁷ Id.

⁹⁸ Id.

Les flux liés à la SNPC au titre d'associée sont précisés en pp. 18 et 19

Les parts d'huile mis à la disposition de l'Etat directement (1+2+3) constituent les parts qui reviennent au Congo au titre du CPP. Ces parts sont mis à la disposition de l'Etat sur la base d'une déclaration mensuelle effectuée par les sociétés pétrolières.

Les parts d'huile mis à la disposition de la société nationale **SNPC** (4) constituent la part de Profit-Oil et de Cost-Oil lui revenant en sa qualité d'associé dans les contrats de partage de production. Ces parts sont commercialisés par la SNPC pour son propre compte et la contrepartie des dites parts est comptabilisée dans le chiffre d'affaire de la dite société. En contre partie, la SNPC reverse des dividendes à l'Etat (voir flux 21 au paragraphe 2.4.3).

Précisions sur la qualification des flux versés à la SNPC en tant qu'associée, rapport ITIE 2011, version du 18 octobre 2012

La nature des accords commerciaux est précisée en p. 19

Les accords commerciaux recensés lors de l'étude de cadrage sont constitués par les deux accords conclus entre la République du Congo et la Société ENI pour la réalisation des deux projets de la Central Gaz (5) et de la Centrale Electrique du Congo (CEC). Ces deux projets financés au départ par la société ENI font l'objet d'un remboursement via un prélèvement sur la fiscalité mensuelle due à la République du Congo.

Précisions sur la nature des accords commerciaux rapport ITIE 2011, version du 18 octobre 2012

- Point n°5 : Les ajustements effectués par le conciliateur sur les déclarations des entreprises et des administrations sont présentés dans le détail aux pages 32 à 34 du rapport ITIE 2011. Nous comprenons que les 13 entreprises présentes au Congo ont été sollicitées en octobre 2012 pour confirmer par écrit leur accord sur les déclarations rectificatives établies par le conciliateur. A ce jour, 10 entreprises ont transmis cette confirmation (Total E&P-Congo, Eni-Congo, Chevron-Congo, Murphy West Africa, Prestoil, Maurel & Prom-Congo, SNPC, Congorep, CMS Nomeco, Nuevo)
- Point n°6 : Le rapport ITIE 2011 du 18 octobre 2012 précise désormais clairement, en p. 5, que seules 13 entreprises ont transmis un formulaire de déclarations ainsi qu'une attestation par un auditeur externe, comme le montre l'extrait ci-dessous

1. Toutes les sociétés pétrolières retenues dans le référentiel ITIE 2011 et ayant une existence physique et juridique au Congo ont soumis des formulaires de déclaration. En raison de la non présence physique de certaines sociétés associées au Congo, les sociétés ayant la qualité d'opérateur ont été sollicitées pour la soumission d'une déclaration en lieu et place de ces sociétés associées. On a recensé 4 sociétés concernées par ce traitement à savoir : PA Ressources, TULLOW, PETROCI et PREVAL.
2. Toutes les sociétés ayant une existence physique et juridique au Congo, ont soumis un formulaire certifié par un auditeur externe. Ces sociétés se détaillent comme suit :

1. TOTAL (TEP CONGO)	8. AOGC
2. ENI CONGO	9. CMS NOMECO
3. SNPC	10. NUEVO CONGO COMPANY
4. CONGOREP	11. NUEVO CONGO LIMITED
5. SOCIETE CHEVRON	12. PRESOIL
6. BURREN	13. MAUREL & PROM CONGO
7. MURPHY WEST AFRICA	
3. Pour les sociétés associées n'ayant pas de présence physique au Congo, les formulaires de déclaration soumis par les opérateurs au lieu et place des dites sociétés ont fait l'objet d'une vérification de concordance des chiffres reportés par rapport aux pourcentages de participation indiqués dans les contrats de partage de production. La production de ces sociétés représente 2,8% de la production totale reportée par les sociétés pétrolières.

Conclusions du rapport ITIE 2011 évoquant la collecte des formulaires de déclarations et de leurs attestations, rapport ITIE 2011, version du 18 octobre 2012

- Point n°7 : Le rapport ITIE 2011 du 18 octobre 2012 confirme, au § 7 de la p. 6, que l'écart de 4,7 Mbbls entre le nombre de barils livrés à la SNPC (55,7 Mbbls) pour le compte de l'Etat et le nombre de barils commercialisés pendant l'année par cette dernière (51,0 Mbbls) ont été livrés à la CORAF (§ 7 de la p. 6)

7. Les parts d'huile mises à la disposition de la CORAF totalisent **4,5 millions de barils** et ce telles que reportées par la SNPC et confirmées par le Ministère de l'Economie des Finances, du Plan du Portefeuille Public et de l'Intégration. La contrevaletur de ces livraisons qui n'ont pas donné lieu à un paiement en 2011 est considérée comme une dette de la SNPC vis-à-vis de l'Etat et ce selon les termes du contrat de performance conclu avec la société.

Confirmation de l'écart de 4,5 Mbbls entre le nombre de barils livrés à la SNPC et ceux commercialisés pendant l'année par cette dernière, rapport ITIE 2011, version du 18 octobre 2012

- Point n°8 : Le rapport ITIE 2011 du 18 septembre 2012 présente désormais une synthèse claire des données réconciliées en pp.7 et 8 (voir présentation détaillée à l'Exigence n°17).

Références : 1-098, 1-101

Certains points de la nouvelle version du rapport ITIE 2011, datée du 18 octobre 2012, demeurent malgré tout imprécis

Si nous relevons que de nombreuses lacunes ont été reprises par le conciliateur, nous constatons néanmoins que plusieurs points demeurent imprécis :

- Point n°1 : Les notions de flux significatifs et de seuil de matérialité reste floues (voir commentaires détaillés à l'Exigence n°9)
- Point n°4 : L'absence de la ligne « Autres paiements/revenus significatifs » est maintenue, ne permettant pas de renforcer l'exhaustivité des déclarations (voir commentaires à l'Exigence n°9)
- Point n°9 : Le total des revenus⁹⁹ issus de l'exercice de réconciliation, comparé aux revenus du gouvernement (TOFE), est toujours erroné car il additionne les revenus perçus par la SNPC en tant qu'associée (part d'huile de la SNPC valorisée¹⁰⁰, pour 31,5 MDS FCFA, et dividendes¹⁰¹, pour 13,3 MDS FCFA) aux paiements versés par la SNPC à l'Etat, en tant qu'entreprise publique (dividendes¹⁰² pour 6 MDS FCA)

Référence : 1-098

■ Références

N°

- 1-098** **Rapport ITIE** – Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Version finale – Moore Stephens (18 octobre 2012)
- 1-101** **Comité exécutif** – Compte rendu de la session du Comité ITIE du Congo relative à la validation du rapport final (9 octobre 2012)
- 1-104** **Comité exécutif** – Information sur la nouvelle version du rapport de conciliation ITIE 2011 (9 octobre 2012)
- 1-180** **Communication** – Discours du Préfet de Pointe Noire à la Cérémonie de présentation du 4^e rapport Exercice 2011 (7 septembre 2012)
- 1-190** **Rapport ITIE** – Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011 – Moore Stephens (3 septembre 2012)

⁹⁹ Ce montant de 2 627,1 MDS FCFA correspond au total du tableau de la p. 24, pour un montant de 2 618,6 MDS FCFA auxquels a été rajoutée la taxe maritime, présentée en p. 28, pour un montant de 8,5 MDS FCFA

¹⁰⁰ Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011 – Moore Stephens (3 septembre 2012), p. 24

¹⁰¹ Id.

¹⁰² Id.

- 1-191 Entreprises** – Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – Chevron-Congo (Septembre 2012)
- 1-192 Entreprises** – Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – Prestoil Kouilou (Septembre 2012)
- 1-193 Entreprises** – Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – Total E&P-Congo (Septembre 2012)
- 1-194 Entreprises** – Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – Murphy West Africa (Septembre 2012)
- 1-195 Entreprises** – Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – Eni-Congo (Septembre 2012)
- 1-196 Entreprises** – Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – Congorep-CMS Nomeco-Perenco E&P (Septembre 2012)
- 1-197 Entreprises** – Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – Africa Oil & Gas Corporation (AOGC) (Septembre 2012)
- 1-198 Entreprises** – Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – Maurel & Prom-Congo (Septembre 2012)
- 1-199 Entreprises** – Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – SNPC (Septembre 2012)
- 1-260 Comité exécutif** – Cérémonie de présentation du 3^e rapport Exercice 2010, Brazzaville (30 mai 2012)

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment être globalement satisfaites du travail réalisé par le conciliateur pour le rapport ITIE 2010. En revanche le groupe multipartite ainsi que certaines entreprises du périmètre considèrent que la version du rapport ITIE 2011 datée du 3 septembre 2012 aurait pu être de meilleure qualité et ne sont ainsi pas totalement satisfaits du travail réalisé par le conciliateur sur ce second rapport.

Certaines entreprises du périmètre indiquent cette insatisfaction dans le cadre des formulaires d'auto-évaluation :

- Prestoil Kouilou souligne qu'il « *serait souhaitable que le conciliateur apporte des explications aux sociétés sur les ajustements opérés dans le rapport*¹⁰³ »
- Africa Oil & Gas Corporation indique que « *les observations que nous avons formulés n'ont pas été prises en compte en raison semble-t-il des retards dans leur transmission par voie électronique*¹⁰⁴ »
- Chevron-Congo aurait souhaité « *qu'une copie du rapport final [ait été] partagé, ce qui aurait permis de résoudre les écarts identifiés*¹⁰⁵ »
- Murphy West Africa indique pour sa part qu'une « *concertation avec le cabinet avant publication finale du document ITIE aurait été souhaitable*¹⁰⁶ »

Les représentants de la société civile membres du Comité exécutif ont indiqué¹⁰⁷ par écrit leur position sur les éléments suivants : « *la première version du rapport du conciliateur n'a pas obtenu la totale adhésion de l'ensemble des parties prenantes. Le Comité exécutif a par la suite fait des observations qui ont abouti à la production de la version finale du rapport approuvé. Les échanges qui ont améliorés ce 4^e rapport se résument par :*

- *La présentation plus exhaustive du périmètre basé sur l'étude de cadrage, le cadastre pétrolier et minier ;*

¹⁰³ Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – Prestoil Kouilou (Septembre 2012), question N°14, présenté en Annexe III

¹⁰⁴ Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – Africa Oil & Gas Corporation (Septembre 2012), question N°13, présenté en Annexe III

¹⁰⁵ Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – Chevron (Septembre 2012), question N°14, présenté en Annexe III

¹⁰⁶ Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – Murphy West Africa (Septembre 2012), question n°14, présenté en Annexe III

¹⁰⁷ Déclaration de la société civile sur les commentaires du Comité de Validation - Société civile membre du Comité exécutif (4 décembre 2012), p. 2

- Une présentation plus précise des entreprises ayant mis à disposition des formulaires de déclarations attestées/certifiées et du traitement de leurs associés ;
- Une présentation claire des Flux (en nature et en numéraire) à prendre en compte dans le processus ;
- Une présentation plus précise des flux liés à la SNPC comme associée à différents permis et comme mandataire pour le compte de l'Etat ;
- Une présentation du traitement du baril mise à la disposition par l'Etat à la CORAF ;
- Une présentation de tous les paiements en propres des différents associés de Permis ;
- Une indication montrant que toutes les données après réconciliation ont été approuvées par les entreprises concernées ;
- Une présentation plus claire des différentes recommandations du rapport.

A l'issu de toutes ces corrections, la société civile se déclare satisfaite du travail du conciliateur indépendant. Toutefois, elle regrette que cela n'ait pas été fait dès la première version ».

■ Recommandations du validateur

R8 - Veiller à ce que les revenus de l'Etat présentés dans les rapports ITIE n'intègrent pas les revenus perçus par la SNPC en tant qu'associée

■ Conclusion

Nous comprenons que le rapport ITIE 2011 du 3 septembre 2012 a été approuvé lors du Comité Exécutif du 6 septembre 2012 et a été présenté officiellement à Pointe Noire le 7 septembre 2012 afin de ne pas entraver le processus de Validation alors même que certains points de faiblesse soulevés par le groupe multipartite et certaines entreprises du périmètre n'avaient pas été pris en compte par le conciliateur.

Si l'essentiel des points de faiblesse soulevés par le groupe multipartite¹⁰⁸ a finalement été traité dans la version du rapport ITIE 2011, datée du 18 octobre 2012, les membres du groupe multipartite considèrent que la version du 3 septembre 2012 aurait pu être de meilleure qualité et ne sont ainsi pas totalement satisfaits du travail réalisé par le conciliateur.

Au même titre que le groupe multipartite, nous considérons que la version du rapport ITIE 2011 proposée par le conciliateur en septembre 2012 présentait de nombreuses lacunes techniques, preuves d'un travail inabouti.

Cependant, nous comprenons que la version datée du 18 octobre 2012 présente de réels gages de qualité et permet de conclure à la conformité de la République du Congo à cette Exigence.

L'Exigence n°16 est satisfaite



¹⁰⁸ Les points de faiblesse résiduels sont recensés dans la note d'Information de la Commission ad hoc de Validation relative à « la nouvelle version du rapport de conciliation ITIE 2011 » (9 octobre 2012)

Exigence n°17

Le réconciliateur doit s'assurer que le rapport ITIE est complet, identifie tous les écarts, les explique si possible et formule, dans les cas où cela est nécessaire, des recommandations en matière d'actions à prendre pour y remédier

■ Constats

Eléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat
a) Le groupe multipartite a formulé des mesures correctives en réponses aux recommandations du conciliateur	Oui

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 26

Les rapports ITIE 2010 et 2011 au regard de la Note du Secrétariat International « Bonnes pratiques de l'ITIE n°1 : rédaction des rapports ITIE »

- Bonne pratique n°1 : « Etablir un rapport de synthèse »

Les rapports ITIE 2010 et 2011 sont tous deux dotés d'une synthèse, respectivement aux pp. 4-9 et 5-9.

La version du rapport ITIE 2011 du 18 octobre 2012 permet ainsi, en pp. 7 et 8, de comprendre les différentes contributions versées par le secteur extractif à l'Etat, tant en ce qui concerne les contributions en nature que les contributions en numéraire.

- Paiements en nature et nombre de barils commercialisés : la réconciliation des différents flux versés et perçus en nature par les entreprises et par l'Etat sont présentées en p. 7 du rapport

Flux de paiements perçus par l'Etat	Total déclaré par les sociétés pétrolières (a)	Total SNPC(b)	Total Sociétés pétrolières (a+b)	Etat	Ecart net
Parts d'huile de l'Etat (RMP+TO+Y/S)	53 434 153	5 901 245	59 335 398	59 344 208	(8 810)
Prélèvements/ Part d'huile de l'Etat	(3 743 540)	-	(3 743 540)	(3 743 530)	(10)
Total revenus en nature nets	49 690 613	5 901 245	55 591 858	55 600 658	(8 800)

Synthèse de la réconciliation des flux versés et perçus en nature par les entreprises et par l'Etat, rapport ITIE 2011, version du 18 octobre 2012

Flux de paiements perçus par l'Etat	Total déclaré par les sociétés pétrolières (a)	Total SNPC(b)	Total Sociétés pétrolières (a+b)	Etat	Ecart net
Parts d'huile de l'Etat Commercialisés	-	51 035 686	51 035 686	51 035 686	-
Total Parts d'huile Commercialisés	-	51 035 686		51 035 686	-

Synthèse de la réconciliation des barils commercialisés pour le compte de l'Etat, rapport ITIE 2011, version du 18 octobre 2012

Le rapport présente en outre la réconciliation des différents flux versés et perçus en nature par les entreprises et par la SNPC, en p. 8 du rapport

<i>Flux de paiements perçus par la SNPC</i>	<i>Total déclaré par les sociétés pétrolières</i>	<i>SNPC</i>	<i>Ecart net</i>
Parts bruts d'huile mis à la disposition de la SNPC	3 009 056	3 009 729	(673)
Total des revenus en nature	3 009 056	3 009 729	(673)

Synthèse de la réconciliation des flux versés et perçus en nature par les entreprises et par la SNPC, rapport ITIE 2011, version du 18 octobre 2012

- Paiements en numéraire : la réconciliation des différents flux versés et perçus en numéraire par les entreprises et par l'Etat sont présentées en p.7 du rapport

<i>Flux de paiements perçus par l'Etat</i>	<i>Total déclaré par les sociétés pétrolières (a)</i>	<i>Total SNPC(b)</i>	<i>Total Sociétés pétrolières (a+b)</i>	<i>Etat</i>	<i>Ecart net</i>
Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	6 219 135	2 380 601 474	2 386 820 609	2 386 755 236	65 373
Redevance sur Auto Consommation	838 223	-	838 223	838 223	-
Provision pour investissements diversifiés (PID)	38 967 801	128 108	39 095 909	39 043 926	51 983
Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	58 735 126	-	58 735 126	58 735 126	-
Redevance superficière	208 918	-	208 918	208 918	-
Bonus de signature	16 124 464	-	16 124 464	16 124 464	-
Bonus de production	-	-	-	-	-
Impôts sur les sociétés	36 546 695	-	36 546 695	36 546 695	-
Autres flux de paiements en numéraire	26 600 819	443 381	28 044 200	29 399 421	(1 355 222)
Dividendes	-	6 000 000	6 000 000	6 000 000	-
Total des revenus en numéraire	184 241 181	2 388 172 963	2 572 414 414	2 573 652 010	(1 237 866)

Synthèse des flux versés et perçus en numéraire par les entreprises et par l'Etat, rapport ITIE 2011, version du 18 octobre 2012

Nous relevons néanmoins, en référence aux tableaux détaillés de la p. 30, que la ligne « *Autres flux de paiements en numéraire* », colonne « *Total sociétés pétrolières (a+b)* » ne comprend pas la ligne « *Projets sociaux (non volontaires)* » pour 852 522 K F CFA, ligne qui n'est pas reprise ailleurs dans la synthèse.

Le rapport présente en outre la réconciliation des différents flux versés et perçus en numéraire par les entreprises et par la SNPC, en p. 8 du rapport.

<i>Flux de paiements perçus par la SNPC</i>	<i>Total déclaré par les sociétés pétrolières</i>	<i>SNPC</i>	<i>Ecart net</i>
Versement au titre de la Commercialisation de la part de la SNPC	31 522 438	31 522 438	-
Dividendes Congorep	13 318 168 168	13 318 168	3 009 729
Total des revenus en numéraire	44 840 606	44 840 606	-

Synthèse des flux versés et perçus en numéraire par les entreprises et par la SNPC, rapport ITIE 2011, version du 18 octobre 2012

La synthèse des pp. 5-7 présente enfin les flux du secteur pétrolier déclarés unilatéralement par les entreprises (taxe maritime et contributions volontaires) et les flux du secteur minier déclarés unilatéralement par les administrations.

Le montant de "3 009 729" dans la colonne "Ecart net" est semble-t-il une erreur matérielle.

- Bonne pratique n°2 : « Présenter des données désagrégées société par société »

Les rapports 2010 et 2011 sont établis sur la base de données désagrégées, société par société.

- Bonne pratique n°3 : « Présenter la liste des entreprises du secteur extractif »

Les rapports 2010 et 2011 présentent, respectivement en p. 13 et 11, la liste des entreprises incluses dans le périmètre du rapport.

- Bonne pratique n°4 : « Faire des comparaisons par type de paiements »

Le rapport 2010 n'établit pas de comparaison par type de paiement. Le rapport ITIE 2011 propose en revanche une analyse par flux de paiement et par secteur d'activité (pétrole et mines).

- Bonne pratique n°6 : « Faire des comparaisons avec d'autres sources de données »

Le rapport ITIE 2011 compare les données déclarées dans le cadre de l'exercice ITIE avec le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) tel qu'utilisé par le Fonds Monétaire International (FMI). Cependant, le total des revenus issus de l'exercice de réconciliation¹⁰⁹, comparé aux revenus du gouvernement (TOFE) en p. 35, est erroné car il additionne les revenus perçus par la SNPC en tant qu'associée (part d'huile de la SNPC valorisée¹¹⁰, pour 31,5 MDS FCFA, et dividendes¹¹¹, pour 13, 3 MDS FCFA) aux paiements versés par la SNPC à l'Etat, en tant qu'entreprise publique (dividendes¹¹² pour 6 MDS FCA)

Année	Total reporté par le Gouvernement (Milliards FCFA)	Revenu Total du Gouvernement (Milliards FCFA)*	Rapport ITIE/Revenus Totaux	PNB (Milliards FCFA)**	Rapport ITIE/PNB
2011	2 627	2 894	91%	6 962	42%

(*) Source: Tableau des Opérations financières de l'Etat janv.-déc. 2011.
(**) Source: Fonds Monétaire International (FMI).

Comparaison entre les revenus issus de l'exercice de réconciliation 2011 et les revenus du TOFE, version du 3 septembre 2012

Références : 1-098, 1-190, 2-200

Les rapports ITIE 2010 et 2011 identifient les écarts

Le rapport ITIE 2010 identifie tous les écarts, classés en 5 grandes catégories¹¹³ :

- Omission de la part des sociétés
- Taxes reportées mais prélevées/payées en dehors de la période de réconciliation
- Taxes considérées hors périmètre de réconciliation
- Parts prélevées au titre des accords commerciaux non déduites

¹⁰⁹ Ce montant de 2 627,1 MDS FCFA correspond au total du tableau de la p. 24, pour un montant de 2 618,6 MDS FCFA auxquels a été rajoutée la taxe maritime, présentée en p. 28, pour un montant de 8,5 MDS FCFA

¹¹⁰ Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011 – Moore Stephens (3 septembre 2012), p. 24

¹¹¹ Id.

¹¹² Id.

¹¹³ Rapport final de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de l'exercice 2010 – Moore Stephens (Décembre 2011), p. 28

- Parts des associés rapportés par l'opérateur

Le rapport ITIE 2011 identifie aussi tous les écarts, classés en 9 grandes catégories¹¹⁴ :

- Flux reportés par l'Etat non supportés par des documents justificatifs
- Absence de base de réconciliation
- Flux reportés par la société non supportés par des documents justificatifs
- Flux non reportés par la société extractive
- Taxe reportée par l'Etat non confirmée par la société
- Ecarts de change
- Détail non soumis par la société
- Ecarts entre déclaration de l'Etat et des sociétés
- Ecarts non significatifs

Nous constatons que les écarts résiduels, positifs ou négatifs, issus du rapport de réconciliation 2011, sont de très faible montant (inférieurs à 0,1% des montants déclarés).

No.	Flux de paiement	Déclarations initiales			Ajustements			Chiffres après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
10	Redevance sur Auto Consommation	838 223	838 223	-	-	-	-	838 223	838 223	-
11	Provision pour investissements diversifiés (PID)	36 456 156	38 508 661	(2 052 505)	2 639 753	535 265	2 104 488	39 095 909	39 043 926	51 983
12	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	30 830 315	58 661 338	(27 831 023)	27 904 811	73 788	27 831 023	58 735 126	58 735 126	-
13	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	2 402 459 505	2 659 601 650	(257 142 145)	(15 638 896)	(272 846 415)	257 207 519	2 386 820 609	2 386 755 236	65 373
14	Part d'huile de la SNPC	31 522 438	31 554 385	(31 947)	-	(31 947)	31 947	31 522 438	31 522 438	-
15	Redevance superficielle	208 888	-	208 888	30	208 918	(208 888)	208 918	208 918	-
16	Bonus de signature	16 124 464	16 269 116	(144 652)	-	(144 652)	144 652	16 124 464	16 124 464	-
17	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Impôts sur les sociétés	33 652 700	40 714 583	(7 061 883)	2 893 995	(4 167 888)	7 061 883	36 546 695	36 546 695	-
19	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	18 479 926	19 661 891	(1 181 965)	(257 080)	(1 419 911)	1 162 831	18 222 846	18 241 980	(19 134)
20	Impôts retenus à la source des sous-traitants	5 722 271	751 346	4 970 925	158 455	5 141 164	(4 982 709)	5 880 726	5 892 510	(11 784)
21	Dividendes	19 318 168	19 318 168	-	-	-	-	19 318 168	19 318 168	-
22	Redevance informatique	1 151 183	2 077 751	(926 568)	-	-	-	1 151 183	2 077 751	(926 568)
23	Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	467 852	(467 852)	-	-	-	-	467 852	(467 852)
24	Frais de formation	937 461	938 448	(987)	-	-	-	937 461	938 448	(987)
25	Recherche Cuvette	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	1 767 571	1 168 238	599 333	83 813	612 043	(528 230)	1 851 384	1 780 281	71 103
27	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	10 018	-	10 018	(9 418)	600	(10 018)	600	600	-
28	Projets sociaux (non volontaires)	852 522	852 522	-	-	-	-	852 522	852 522	-
Total paiements en numéraires (*) (KFCFA)		2 600 331 809	2 891 384 172	(291 052 363)	17 775 463	(272 039 035)	289 814 498	2 618 107 272	2 619 345 138	(1 237 866)

(*) Hors taxe maritime

*Tableau de réconciliation des flux versés et perçus en numéraire.
rapport ITIE 2011, version du 18 octobre 2012*

Références : 1-098, 1-190, 2-200

Les rapports ITIE 2010 et 2011 proposent des recommandations, dont certaines ont été prises en compte

Le rapport ITIE 2010 propose, p.38, les recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : Mise en place d'une base de données comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur pétrolier
- Recommandation n°2 : Incitation rigoureuse de toutes les parties prenantes à s'impliquer dans les travaux de réconciliation des flux de paiements
- Recommandation n°3 : Réalisation d'une étude de cadrage préalable à chaque exercice de réconciliation
- Recommandation n°4 : Prise de décision quant à l'inclusion de la taxe maritime dans le référentiel ITIE
- Recommandation n°5 : Prise de décision quant au traitement des paiements par compensation

¹¹⁴ Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Version finale – Moore Stephens (18 octobre 2012), p. 39

- Recommandation n°6 : Elaboration d'une cartographie des différents droits, taxes et impôts provenant de l'industrie pétrolière par receveur
- Recommandation n°7 : Sensibilisation des parties prenantes à la nécessité de certifier les formulaires de déclarations
- Recommandation n°8 : Etablir une distinction, dans les formulaires de déclarations de l'Etat, entre les paiements dus par les opérateurs et par leurs associés

A notre connaissance, seules les recommandations 1 et 6 n'ont pas encore été pleinement prises en compte par le Comité exécutif et les parties déclarantes.

Le rapport ITIE 2011 propose quant à lui, pp. 43-45, les recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : Informatisation de la gestion des recettes extractives par les administrations congolaises
- Recommandation n°2 : Adoption d'un système d'information entre administrations pour assurer une meilleure complémentarité dans le contrôle des recettes du secteur extractif
- Recommandation n°3 : Emission systématique d'un état des recettes pour chaque paiement effectué par les sociétés extractives
- Recommandation n°4 : Revue du cadre légal régissant la liquidation des droits de douane
- Recommandation n°5 : Informatisation des amendes et pénalités afin d'assurer un contrôle complémentaire sur les recettes
- Recommandation n°6 : Mise en place d'une structure de suivi financier des projets sociaux réalisés par les sociétés pétrolières
- Recommandation n°7 : Mise en place d'un modèle standard de déclaration mensuelle de fiscalité pétrolière pour tous les opérateurs
- Recommandation n°8 : Emission systématique d'un état des recettes pour chaque paiement effectué en devise par les sociétés extractives
- Recommandation n°9 : Elaboration d'une analyse complémentaire des rapports ITIE, ciblée d'une part sur les écarts entre les déclarations ITIE et les données contenues dans le TOFE : d'autre part sur l'impact des revenus extractifs sur les dépenses publiques et sociales

Compte tenu des délais restreints entre la publication du dernier rapport ITIE et du présent rapport de Validation, ces recommandations n'ont pu, pour l'heure, être mises en œuvre.

Références : 1-098, 2-200

■ Références

N°

- | | |
|--------------|--|
| 1-098 | Rapport ITIE – Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Version finale – Moore Stephens (18 octobre 2012) |
| 1-190 | Rapport ITIE – Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011 – Moore Stephens (3 septembre 2012) |
| 2-200 | Rapport ITIE – Rapport final de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de l'exercice 2010 – Moore Stephens (Décembre 2011) |

■ Opinion des parties prenantes

Les entreprises constatent que les rapports ITIE sont complets et que « *les efforts d'éclaircissement et de rapprochement effectués ont été efficaces* »¹¹⁵. Certaines entreprises regrettent cependant que certains écarts demeurent encore inexpliqués, voire ne comprennent pas « *qu'il y ait des écarts possibles entre les décaissements des sociétés et les encaissements constatés au trésor public* »¹¹⁶.

¹¹⁵ Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – Total E&P (Septembre 2012)

¹¹⁶ Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE – Maurel & Prom-Congo (Septembre 2012)

■ Conclusion

Le rapport ITIE 2011, dans sa version du 18 octobre 2012, est complet, présente une synthèse, identifie les écarts et propose des recommandations, permettant de conclure à la conformité de la République du Congo à cette Exigence.

L'Exigence n°17 est satisfaite



Exigence n°18

Le gouvernement et le groupe multipartite doivent s'assurer que le rapport ITIE est compréhensible, et qu'il est rendu accessible au public d'une façon qui favorise les débats autour de ses conclusions

■ Constats

Éléments de preuve issus des Règles de l'ITIE, édition 2011	Constat
a) Le rapport ITIE a été publié en format papier et distribué	Oui
b) Le rapport ITIE a été publié en ligne	Oui
c) Le rapport ITIE est complet et comprend des recommandations	Oui
d) Le rapport ITIE est compréhensible, et accessible dans toutes les langues appropriées	Oui
e) Des événements de sensibilisation sont menés pour informer sur le Rapport	Oui

Voir Règles de l'ITIE, édition 2011, p. 49

La revue du contenu du rapport ITIE 2011 aux Exigences n°14, 15, 16 et 17 permet de conclure que ce dernier est complet et compréhensible.

Une cérémonie de présentation officielle des rapports ITIE 2010 et 2011

Le rapport ITIE 2010 a été présenté publiquement lors d'une cérémonie officielle de présentation, organisée à Brazzaville le 30 mai 2012, à laquelle étaient invités les représentants des parlementaires et des élus locaux de Brazzaville, de l'administration publique, des entreprises extractives présentes en République du Congo, des organisations de la société civile, des organisations patronales, de syndicats, du corps diplomatique, des confessions religieuses et des médias

Lors de cette cérémonie, le Ministre des Hydrocarbures a confirmé : « *les conclusions de ce rapports ITIE doivent être largement diffusées et disséminées à travers tout le pays* ».

Le rapport ITIE 2011, dans sa version de septembre, a lui aussi été officiellement présenté au public lors d'une cérémonie de présentation, organisée à Pointe Noire le 7 septembre 2012. Nous comprenons que ce choix a été fait afin de ne pas entraver le processus de Validation, alors même que certaines faiblesses du rapport avaient été soulevées par le groupe multipartite et par certaines entreprises du périmètre, mais n'avaient pas encore été prises en compte par le conciliateur. Etaient invités à cette cérémonie de présentation des parlementaires et des élus locaux de Brazzaville, l'administration publique, des entreprises extractives présentes en République du Congo, des organisations de la société civile, des organisations patronales, des syndicats, le corps diplomatique, des confessions religieuses et des médias.

Sur la base des commentaires du Comité exécutif, le conciliateur a pu apporter des améliorations et soumettre une nouvelle version du rapport ITIE 2011 le 18 octobre 2012. La société civile, dans le cadre d'un document écrit¹¹⁷, confirme « *qu'après l'adoption de la version finale le 18 octobre 2012, le Comité exécutif avec l'appui des sociétés pétrolières a organisé une séance de présentation officielle de la version du 18 octobre à Pointe Noire sous le patronage de Monsieur Honoré PAKA, préfet de Pointe Noire* ». Le document précise : « *certaines représentants de la société civile partie prenante à l'Initiative [...] ont par ailleurs fait des présentations au cours des séances de dissémination du 4^{ème} rapport ITIE organisées à l'endroit des médias puis des étudiants et mouvements de jeunesse avec la participation du*

¹¹⁷ Déclaration de la société civile sur les commentaires du Comité de validation (1^{er} décembre 2012)

Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique [...] Dans le même sens, le RPDH a organisé une séance de dissémination de la version du 18 octobre à Dolisie dans la région du Niari ». Nous soulignons enfin qu'un chronogramme de dissémination du 3^{ème} et 4^{ème} rapport ITIE a été adopté le 4 décembre 2012 par le Comité exécutif. Le premier atelier est prévu le 10 janvier 2013 à Hinda, dans le département du Kouilou.

Références : 1-093, 1-150

Des actions de communication en amont et en aval de ces évènements

Nous constatons que la cérémonie de présentation officielle du rapport ITIE 2010 a été relayée dans la presse nationale. Elle a aussi fait l'objet de spots TV et radio d'annonce de l'évènement et de restitution (notamment via la participation du Président et du Premier Vice-président à des émissions télévisuelles spécifiques sur le sujet).

La publication du rapport ITIE 2011 a été accompagnée d'actions de communication diverses, par voie radio et TV (notamment une émission spéciale de 52 mn diffusée le 12 septembre 2012). Nous comprenons que des cérémonies de présentation de ces rapports sont prochainement prévues à Dolisie et Owando.

Une campagne de communication audiovisuelle et radio en continu a par ailleurs été lancée depuis le mois de juin 2012, diffusant des spots publicitaires institutionnels sur l'ITIE en français, lingala et kikongo. De même, une campagne d'affichage de promotion de l'ITIE court depuis juin 2012, tant à Brazzaville qu'à Pointe Noire. Une campagne de déploiement de banderoles a par ailleurs été initiée à Kinkala. Enfin, la société civile (RPDH et PCQVP) a organisé un atelier de sensibilisation et de présentation des données des deux premiers rapports le 15 octobre 2012 à Sibiti.

Ces actions de communication auraient mérité d'être plus étendues à l'échelle du territoire. Si nous constatons que des activités ont été menées dans ce sens, il nous paraîtrait néanmoins nécessaire que ces dernières soient renforcées.

Références : 1-099, 1-150, 1-160, 1-170, 1-180, 1-260, 1-270

Une mise à disposition sur internet

Nous constatons que les rapports ITIE 2010 et 2011 sont disponibles sur le site internet de l'Initiative (www.itie-congo.net), au même titre que les rapports 2004-2006 et 2007-2009.

■ Références

N°

- 1-093** **Communication** – Chronogramme de dissémination du 3^{ème} et 4^{ème} rapport ITIE de la République du Congo, exercices 2010-2011 (4 décembre 2012)
- 1-094** **Société civile** – *Déclaration de la société civile sur les commentaires du Comité de validation* (1^{er} décembre 2012)
- 1-099** **Société civile** – Compte-rendu de la journée d'information et de sensibilisation de Sibiti sur la transparence et les droits économiques et sociaux (15 octobre 2012)
- 1-150** **Communication** – Rapport sur l'action de communication menée au sein du Comité exécutif de l'ITIE – Agence de communication Brazzaville R.C (18 septembre 2012)
- 1-160** **Communication** – Revue de Presse relative à la Cérémonie de présentation du 4^e rapport Exercice 2011 (10-14 septembre 2012)
- 1-170** **Comité exécutif** – Cérémonie de présentation du 4^e rapport Exercice 2011, Pointe Noire (7 septembre 2012)
- 1-180** **Communication** – Discours du Préfet de Pointe Noire à la Cérémonie de présentation du 4^e rapport Exercice 2011 (7 septembre 2012)
- 1-260** **Comité exécutif** – Cérémonie de présentation du 3^e rapport Exercice 2010, Brazzaville (30 mai 2012)
- 1-270** **Communication** – Revue de Presse relative à la Cérémonie de présentation du 3^e rapport Exercice 2010 (30 mai 2012)

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse. Nous soulignons que certains représentants des organisations de la société civile souhaiteraient renforcer encore un peu plus les actions de communication et de dissémination destinées aux citoyens.

■ Recommandation du validateur

R9 - Finaliser la dissémination des rapports ITIE 2010 et 2011

■ Conclusion

Un certain nombre d'actions de communication, variées et dans plusieurs langues ont été conduites par le Comité exécutif afin d'informer et de sensibiliser le public congolais aux conclusions des différents rapports ITIE qui ont été publiés à ce jour. Il nous paraîtrait nécessaire de poursuivre ces actions de dissémination à l'échelle du territoire, et le Comité exécutif s'y est engagé. Pour cette raison, nous pouvons conclure à la conformité de la République du Congo à cette Exigence.

L'Exigence n°18 est satisfaite



Exigence n°19

Les entreprises pétrolières, gazières et minières doivent soutenir la mise en œuvre de l'ITIE

■ Constats

Participation de toutes les entreprises présentes au Congo à l'exercice d'auto-évaluation

Conformément aux règles de l'ITIE, nous avons conduit auprès des entreprises du périmètre du rapport ITIE 2011 présentes au Congo un exercice d'auto-évaluation, qui permet utilement de compléter l'appréciation de la conformité effectuée via l'évaluation des Exigences ITIE.

Nos formulaires d'auto-évaluation ont été établis sur la base des recommandations du Livre source. Ils comprennent quinze questions clés et ont été transmis directement par e-mail aux 13 entreprises du périmètre du rapport ITIE 2011.

Sur les 13 entreprises sollicitées, toutes les entreprises nous ont renvoyé leur formulaire, certains opérateurs répondant pour le compte de leurs partenaires. Les questions posées et les réponses reçues par les entreprises sont présentées ci-après.

Des entreprises globalement satisfaites du processus ITIE au Congo, mais qui souhaiteraient néanmoins une communication interne renforcée

L'ensemble des entreprises interrogées se déclarent « *globalement satisfaite[s]* » du processus ITIE au Congo, à l'instar de Murphy West Africa ou encore de Chevron-Congo, qui souligne que « *le processus de mise en œuvre de l'ITIE s'est considérablement amélioré depuis le premier exercice de réconciliation* ». Maurel & Prom-Congo souligne quant à elle « *nous avons réalisé d'énormes avancées significatives dans l'appropriation des concepts de l'ITIE, dans la publication des chiffres et la dissémination du concept ITIE au sein de la population* ».

Si les entreprises confirment la qualité des échanges au sein du Comité exécutif, plusieurs remarques ont néanmoins été formulées pour renforcer la communication, voire l'organisation du dialogue entre parties prenantes. Ainsi, l'entreprise Prestoil Kouilou souhaite « *plus de transmission entre la République et les sociétés* » et Chevron-Congo suggère que « *la planification à long terme et les délais soient énoncés au début de chaque année et que ces dates restent fermes* ».

Enfin, certaines entreprises déplorent un manque d'échanges dans le cadre de la finalisation du rapport ITIE 2011. Ainsi, Chevron-Congo aurait souhaité « *qu'une copie du rapport final [ait été] partagé, ce qui aurait permis de résoudre les écarts identifiés* » ; Murphy West Africa indique pour sa part qu'une « *concertation avec le cabinet avant publication finale du document ITIE aurait été souhaitable* ». Enfin, Prestoil Kouilou souligne qu'il « *serait souhaitable que le conciliateur apporte des explications aux sociétés sur les ajustements opérés dans le rapport* ».

Questions posées et réponses obtenues

Les réponses obtenues par les 13 entreprises sollicitées pour participer à l'exercice d'auto-évaluation prévu dans le cadre du présent rapport de Validation sont les suivantes :

Nom de l'entreprise	Numéro de question														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1 SNPC	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	O/N	Oui	Oui	N/A
2 Total E&P-Congo	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
3 Eni-Congo	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
4 Burren	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
5 Africa Oil & Gas Corporation	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
6 Chevron-Congo	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
7 Congorep	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
8 CMS Nomenco Company	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
9 Nuevo Congo Company	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
10 Nuevo Congo Limited	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
11 Murphy West Africa	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	N/A
12 Maurel & Prom-Congo	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	N/A
13 Prestoil Kouilou	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui	Oui	Oui	N/A

Résultats du dépouillement des formulaires d'auto-évaluation

Les questions posées dans le cadre de ces formulaires sont les suivantes :

1. Votre entreprise a-t-elle publiquement déclaré son soutien au processus ITIE dans ce pays ?
2. Les échanges autour de l'Initiative nationale ont-ils été constructifs et peuvent-ils être améliorés ?
3. Avez-vous dû faire face à des obstacles dans la mise en œuvre de l'ITIE ?
Si oui, quels sont les éléments d'amélioration du processus que vous pourriez suggérer ?
4. Etes-vous satisfait des plans de travail nationaux de l'ITIE (tel que définis par le groupe multipartite) ?
5. Votre entreprise s'est-elle engagée à soutenir et coopérer dans la mise en œuvre des plans de travail nationaux de l'ITIE (tel que définis par le groupe multipartite), y compris le respect des directives prises par le gouvernement en rapport avec l'ITIE (par exemple, lois et protocoles d'accord) et, le cas échéant, à se réunir avec les parties prenantes ?
6. Les données utilisées pour renseigner les formulaires de déclarations à (aux) l'organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE proviennent-elles de comptes ayant fait l'objet d'un audit indépendant selon les normes internationales ?
7. Ces mêmes formulaires de déclarations, fournies à (aux) l'organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE, ont-ils fait l'objet d'une attestation par vos auditeurs indépendants selon les normes internationales ?
8. Quels sont les noms et adresses de vos auditeurs en République du Congo et au niveau du groupe ?
9. Tous les paiements significatifs ont-ils été divulgués à (aux) l'organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE conformément aux formulaires de déclarations de l'ITIE et dans les délais convenus ?
10. Votre entreprise a-t-elle répondu aux questions de(s) l'organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE afin d'aider le rapprochement des paiements de l'entreprise et des recettes du gouvernement, conformément aux formulaires de déclarations de l'ITIE ?
11. Le périmètre des entreprises et des paiements retenus pour les rapports ITIE vous paraissent-ils convenir aux objectifs de l'ITIE, notamment en termes de matérialité ?
12. Votre entreprise est-elle satisfaite des formulaires de déclarations présentés par l'(les) organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE ?
13. Les écarts identifiés par l'(les) organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE vous paraissent-ils acceptables ?
14. Votre entreprise est-elle satisfaite du choix et du travail réalisé par l'(les) organisation(s) chargée(s) de rapprocher les chiffres et de préparer les rapports ITIE ?
15. Comment votre entreprise a-t-elle soutenu la mise en œuvre de l'ITIE au Congo ?

■ Références

N°

- 1-191** **Entreprises** – Formulaire d’auto-évaluation pour les entreprises de l’ITIE – Chevron-Congo (Septembre 2012)
- 1-192** **Entreprises** – Formulaire d’auto-évaluation pour les entreprises de l’ITIE – Prestoil Kouilou (Septembre 2012)
- 1-193** **Entreprises** – Formulaire d’auto-évaluation pour les entreprises de l’ITIE – Total E&P-Congo (Septembre 2012)
- 1-194** **Entreprises** – Formulaire d’auto-évaluation pour les entreprises de l’ITIE – Murphy West Africa (Septembre 2012)
- 1-195** **Entreprises** – Formulaire d’auto-évaluation pour les entreprises de l’ITIE – Eni-Congo (Septembre 2012)
- 1-196** **Entreprises** – Formulaire d’auto-évaluation pour les entreprises de l’ITIE – Congorep-CMS Nomeco-Perenco E&P (Septembre 2012)
- 1-197** **Entreprises** – Formulaire d’auto-évaluation pour les entreprises de l’ITIE – Africa Oil & Gas Corporation (AOGC) (Septembre 2012)
- 1-198** **Entreprises** – Formulaire d’auto-évaluation pour les entreprises de l’ITIE – Maurel & Prom-Congo (Septembre 2012)
- 1-199** **Entreprises** – Formulaire d’auto-évaluation pour les entreprises de l’ITIE – SNPC (Septembre 2012)

■ Commentaires du validateur

Au regard du contenu des échanges tenus à Brazzaville et à Pointe Noire avec les représentants des entreprises extractives et des réponses fournies dans les formulaires d’auto-évaluation, nous comprenons que l’Initiative nationale gagnerait encore plus en efficacité et en crédibilité en renforçant ses actions de communication internes au bénéfice des différentes parties prenantes.

Ainsi, la sensibilisation systématique des entreprises en amont du lancement d’un rapport ITIE – ce qui semble être déjà le cas et qui devra donc être poursuivi – la multiplication des réunions du Comité exécutif lors de l’élaboration d’un rapport ITIE ou encore l’organisation de réunions spécifiques avec les représentants des entreprises extractives dans le cadre de la phase de résolution des écarts, constituent autant de moyens de répondre aux requêtes appuyées formulées par les entreprises extractives prenant part au processus ITIE en République du Congo.

Il nous paraît légitime et très facile, tant techniquement que logistiquement, de répondre à ces demandes.

Exigence n°20

Le gouvernement et le groupe multipartite sont invités à prendre des mesures pour tenir compte des enseignements tirés, résoudre des écarts et s'assurer de la pérennité de la mise en œuvre de l'ITIE. Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront soumettre des rapports de Validation en respectant les délais fixés par le Conseil d'administration

■ Constats

Un groupe multipartite dynamique et porteur de la pérennité de l'Initiative

La mobilisation et l'activité régulière du Comité exécutif, le dynamisme de ses membres dans le déploiement d'actions de communication et le début d'une communication régulière des rapports ITIE sont autant de gages d'un engagement national pour une mise en œuvre renforcée de l'ITIE en République du Congo.

Références : voir les Exigences n°4, 5, 6, 7

Une prise en compte pragmatique des recommandations issues des précédents exercices de conciliation

Comme détaillé à l'Exigence n°17, la prise en compte pragmatique des recommandations du rapport ITIE 2010 permet de constater du bon usage fait des rapports ITIE dans le renforcement de la gouvernance des ressources extractives en République du Congo. Elles ont de fait, pour certaines, permis de réduire les écarts lors du rapport ITIE 2011, notamment :

- Recommandation n°2 : Incitation rigoureuse de toutes les parties prenantes à s'impliquer dans les travaux de réconciliation des flux de paiements
- Recommandation n°3 : Réalisation d'une étude de cadrage préalable à chaque exercice de réconciliation
- Recommandation n°7 : Sensibilisation des parties prenantes à la nécessité de certifier les formulaires de déclarations

Dans cette perspective, la prise en compte rapide sinon de toutes, du moins des recommandations les plus à même de consolider les efforts d'ores et déjà engagés par la République du Congo, telles que formulées dans le rapport ITIE 2011 et que nous reprenons ci-dessous, nous paraît essentielle :

- Recommandation n°1 : Informatisation de la gestion des recettes extractives par les administrations congolaises
- Recommandation n°2 : Adoption d'un système d'information entre administrations pour assurer une meilleure complémentarité dans le contrôle des recettes du secteur extractif

Références : voir Exigence n°17

La perspective de l'adoption d'une loi sur la transparence qui permettrait de consolider le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo

Nous comprenons que les autorités congolaises souhaitent renforcer le cadre réglementaire en faveur d'une plus grande transparence des revenus publics issus de l'exploitation des ressources extractives. Le Comité exécutif de l'ITIE a en effet adopté, le 30 mars 2012, la décision 562 portant création, organisation et attributions de la commission en charge de l'élaboration de la loi sur la transparence dans la gestion des ressources issues des industries extractives et la responsabilité fiscale et la décision 561 nommant les permanents de ladite commission.

A notre connaissance, les travaux de cette commission sont en cours. Selon le dernier compte-rendu des travaux engagés, « *le groupe de travail a estimé utile de recommander la formalisation du cadre institutionnel de l'ITIE, des principes de la bonne gouvernance et plus généralement des principes de la transparence grâce à une meilleure application de l'ITIE. Il a ensuite élaboré des termes de référence pour le recrutement du consultant chargé de rédiger le draft de la loi, draft soumis pour non objection à la Banque mondiale* ».

Nous comprenons donc que ces travaux pourraient aboutir prochainement à une proposition de loi pour le renforcement de la transparence dans la gestion des ressources extractives, ce qui permettrait de consolider la mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo.

Références : voir Exigence n°8

■ Références

Se référer aux Exigences n°4, 5, 6, 7, 8 et 17

■ Opinion des parties prenantes

Les parties prenantes confirment cette analyse et soulignent que le calendrier adopté pour soumettre un rapport de Validation avant le 9 décembre 2012 a été bien anticipé.

4

AUTRES CONSIDERATIONS

4.1. L'impact de l'ITIE

4.2. La viabilité du processus ITIE

4.3. Au-delà de l'ITIE

4.1. L'impact de l'ITIE

La mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo a indéniablement permis les acquis suivants :

Un dialogue entre parties prenantes constructif et désormais établi

Les difficultés survenues en 2006 entre certains représentants du gouvernement et des organisations de la société civile témoignent des rapports complexes qui prévalaient alors entre parties prenantes, au sujet d'un secteur réputé sensible.

La mise en place de l'ITIE dans un climat politique désormais apaisé témoigne de l'engagement de chacune des parties prenantes à travailler dans un cadre constructif et mutuellement bénéfique. L'ITIE a, en ceci, incité Etat, organisations de la société civile et entreprises extractives à s'engager ensemble pour le développement d'un plan d'actions doté d'objectifs et d'un agenda communs. Ce cadre de travail partagé a, en définitive, été la clé de l'instauration d'un dialogue constructif et désormais établi entre l'Etat, les organisations de la société civile et les entreprises extractives.

Une information sur la contribution du secteur pétrolier renforcée et accessible au plus grand nombre

Les informations relatives au secteur pétrolier en République du Congo, que ce soit en termes de production, d'acteurs, de perspective d'évolution que de contribution au budget de l'Etat bénéficie, depuis l'adhésion du pays à l'ITIE, d'une plateforme officielle permettant la diffusion d'une information précise, fiable et de qualité.

Cette avancée, fondamentale pour renforcer la gouvernance du secteur, est directement imputable à la mise en œuvre de l'ITIE et aux efforts engagés par les autorités congolaises et le Comité exécutif en ce sens. De fait, le renforcement progressif de la qualité des rapports ITIE permet aux citoyens d'accéder à une information plus fiable et de meilleure qualité.

Aussi, l'organisation régulière d'ateliers de sensibilisation et de vulgarisation, à Brazzaville autant qu'en province, et la diffusion de documents sur les sites internet consacrés (Initiative nationale¹¹⁸ mais aussi le site du Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public¹¹⁹) sont fondamentales pour continuer à renforcer (i) l'information disponible sur le secteur pétrolier en République du Congo et (ii) la compréhension que peuvent avoir les citoyens de ce secteur complexe et jusqu'à présent peu accessible.

Un engagement renforcé en faveur de la transparence pour une meilleure gouvernance des revenus extractifs

L'ITIE a permis l'instauration d'un dialogue et la mise en œuvre de travaux entre parties prenantes qui devraient conduire, prochainement, à l'adoption d'une loi sur la transparence.

Sans présager du contenu de ce texte, nous comprenons que le groupe de travail en charge d'établir une proposition devrait « recommander la formalisation du cadre institutionnel de l'ITIE, des principes de la bonne gouvernance et plus généralement des principes de la transparence grâce à une meilleure application de l'ITIE ». Au regard de ces propos, il y a tout lieu de penser que l'engagement univoque des autorités congolaises dans le sens d'une plus grande transparence des ressources du secteur est directement imputable à la mise en œuvre de l'ITIE.

¹¹⁸ www.itie-congo.net

¹¹⁹ <http://www.mefb-cg.org/>

4.2. La viabilité du processus ITIE

Le dynamisme du Comité exécutif et le renouvellement tout récent de son assise institutionnelle, par l'adoption du décret présidentiel 2013-940 du 22 août 2012, permet d'envisager une continuité des actions engagées dans le cadre de l'Initiative nationale.

La régularité de la publication des rapports de réconciliation permet par ailleurs de penser que l'ITIE a été intégrée, en tant que processus récurrent, par les différentes parties déclarantes. Les administrations, désormais dotées de responsables ITIE et les entreprises extractives, sensibilisées en amont de la publication des deux rapports les plus récents, laissent penser que l'Initiative est en train de devenir, au-delà d'un engagement commun, une véritable habitude de travail entre parties déclarantes. La désignation de responsables ITIE au sein des entreprises extractives permettrait, à notre sens, d'inscrire un peu plus l'Initiative dans le long terme.

Enfin, l'adoption prochaine d'une loi sur la transparence conforte ces constats et laisse présager, si l'ITIE entre désormais dans le cadre réglementaire national, d'une véritable viabilité du processus en République du Congo.

4.3. Au-delà de l'ITIE

L'ITIE en République du Congo s'est, jusqu'à présent, concentrée sur le secteur pétrolier, seul secteur extractif à ce jour pourvoyeur fiscal significatif pour le budget de l'Etat. L'inclusion de toutes les entreprises pétrolières et gazières impliquées dans des projets extractifs au Congo devra donc être maintenue pour que l'ITIE continue d'éclairer sur la contribution de ce secteur au développement économique et social du pays.

Il semble par ailleurs raisonnable d'envisager que le secteur minier, les projets d'exploration se développant, soit à terme pleinement intégré dans l'exercice de réconciliation, tant au niveau des plus grosses entreprises en exploration que des entreprises en production. Dans cette perspective, une approche pragmatique pousserait à considérer en priorité les entreprises les plus contributives de ce secteur dans le périmètre des prochains rapports ; une approche exhaustive encourageant l'inclusion des 27 entreprises en exploration dans les prochains exercices de réconciliation ne paraît en effet pas pertinente à ce stade.

Dans ce contexte, nous comprenons que l'extension de l'ITIE au Congo à d'autres secteurs extractifs, à l'instar des forêts, ne paraît pas d'actualité. Il nous semble en effet préférable que le Comité exécutif consolide pour l'heure la qualité de ses rapports avant d'étendre son activité au-delà de son périmètre actuel.

5 RECOMMANDATIONS

+
Difficulté
+
Coût
Court terme
Délai

Recommandation n°1

Nommer les membres du Secrétariat technique permanent dès que possible

Le Secrétariat technique permanent, créé par le décret du 20 août 2012, n'est pas encore installé¹²⁰, dans l'attente de la nomination d'un Secrétaire technique permanent et des membres du nouveau Comité exécutif.

Nous recommandons de procéder au recrutement du Secrétaire technique permanent dès l'installation du nouveau Comité exécutif, afin que toute l'équipe du Secrétariat technique permanent puisse entamer ses travaux dans les meilleurs délais.

+
+
Difficulté
+
+
+
Coût
Court terme
Délai

Recommandation n°2

Achever la mise en œuvre complète des activités prévues au plan d'actions

Plusieurs activités prévues au plan d'actions ITIE n'ont pas été totalement mises en œuvre¹²¹, parmi lesquelles l'évaluation des contraintes de capacités (activités 3.2 à 3.5), l'établissement d'une politique/stratégie de gestion de l'information (activité 5.1) et l'élaboration et l'adoption d'une loi sur la transparence (activité 4.6)

Nous recommandons au Comité exécutif de s'assurer que les actions prévues au plan d'actions ITIE soient toutes pleinement mises en œuvre et achevées dans les meilleurs délais.

+
+
Difficulté
+
+
Coût
Moyen terme
Délai

Recommandation n°3

Encourager l'adoption rapide de la loi sur la transparence, qui permettrait utilement de compléter le dispositif institutionnel ITIE actuel

Le gouvernement congolais a adopté¹²² 5 décrets qui instaurent un cadre réglementaire clair en faveur de la mise en œuvre de l'ITIE (le décret présidentiel 2006-626 du 11 octobre 2006, le décret présidentiel 2006-627 du 11 octobre 2006, le décret présidentiel 2007-403 du 30 août 2007, le décret présidentiel 2007-406 du 7 septembre 2007 et le décret présidentiel 2012-940 du 22 août 2012).

Nous recommandons au Comité exécutif d'encourager l'adoption rapide de la loi sur la transparence, actuellement en projet, afin de compléter utilement le dispositif institutionnel ITIE actuel.

+
Difficulté
+
Coût
Court terme
Délai

Recommandation n°4

Veiller à ajouter systématiquement une ligne « Autres paiements/revenus significatifs » dans les formulaires de déclarations afin de rechercher l'exhaustivité des paiements et des revenus

Comme le montre l'analyse présentée aux Exigences n°9 et 16, il est toujours complexe de garantir un recensement exhaustif des déclarations des paiements et des revenus significatifs dans le cadre d'un exercice ITIE.

Nous recommandons donc au Comité exécutif de veiller à ajouter une ligne « Autres paiements/revenus significatifs » aux formulaires de déclarations des entreprises et des administrations lors des futurs exercices de réconciliation, afin de répondre au mieux à cette recherche d'exhaustivité.

¹²⁰ Id.

¹²¹ Se référer à l'Exigence n°5 pour des précisions sur ce point

¹²² Se référer à l'Exigence n°8 pour des précisions sur ce point

+
Difficulté
+
Coût
Moyen terme
Délai

Recommandation n°5

Veiller à définir clairement la notion de matérialité

Comme le montre l'analyse présentée à l'Exigence n°9, la définition de la matérialité telle que présentée dans les rapports ITIE 2010 et 2011 de la République du Congo est imprécise et ne permet pas de statuer sur la notion de flux significatif.

Nous recommandons donc au Comité exécutif de procéder à la réalisation d'une étude spécifique pour définir et justifier la notion de flux significatifs (notamment au regard du TOFE, qui permettra de définir un seuil d'omissions cumulées), ainsi que pour établir un seul et unique seuil de matérialité, choisi pour l'analyse des écarts résiduels.

+
Difficulté
+
Coût
Court terme
Délai

Recommandation n°6

Veiller à formaliser toutes les décisions importantes du Comité exécutif dans un compte-rendu

Nous comprenons que les membres du Comité exécutif se sont entendus sur la reconduction des termes de référence et le choix du cabinet sélectionné pour élaborer le rapport ITIE 2011. Si le compte-rendu de la réunion du Comité exécutif du 10 mai 2012 précise l'accord de la reconduction du cabinet, aucun document ne nous permet en revanche de conclure¹²³ que les termes de référence ont été à nouveau approuvés par le groupe multipartite.

Nous recommandons au Comité exécutif de formaliser clairement toutes les décisions importantes prises en séance.

+
Difficulté
+
Coût
Court terme
Délai

Recommandation n°7

Veiller à définir une procédure claire pour la déclaration des paiements en numéraire des entreprises non présentes au Congo

Nous comprenons que, dans le cadre de l'élaboration du rapport ITIE 2011, chaque entreprise était tenue de déclarer les paiements versés en numéraire à l'Etat. Dans les faits, pourtant, certaines entreprises ont effectué des déclarations pour le compte de leurs partenaires (à l'instar d'Eni-Congo, qui a déclaré les versements de PID de Tullow Oil et de Burren). L'absence d'indication précise quant à la procédure de déclarations des paiements en numéraire pour les entreprises non présentes au Congo prête, du coup, à confusion¹²⁴.

Nous recommandons donc au Comité exécutif de définir une procédure claire en la matière.

+
Difficulté
+
Coût
Court terme
Délai

Recommandation n°8

Veiller à ce que les revenus de l'Etat présentés dans les rapports ITIE n'intègrent pas les revenus perçus par la SNPC en tant qu'associée

Le total des revenus de l'Etat issus de l'exercice de réconciliation 2011, tel que comparé aux revenus du TOFE en p. 35 rapport ITIE 2011 est erroné¹²⁵ en ceci qu'il additionne les revenus perçus par la SNPC en tant qu'associée (part d'huile de la SNPC valorisée et dividendes) et les paiements de la SNPC versés à l'Etat, en tant qu'entreprise publique (dividendes). Ces deux flux sont de nature fondamentalement différente et ne peuvent être traités tous deux traités comme des revenus de l'Etat.

¹²³ Se référer à l'Exigence n°10 pour des précisions sur ce point

¹²⁴ Se référer à l'Exigence n°14 pour des précisions sur ce point

¹²⁵ Se référer à l'Exigence n°16 pour des précisions sur ce point

Nous recommandons donc au Comité exécutif de veiller à présenter, dans les prochains rapports ITIE, des revenus de l'Etat qui n'intègrent pas les revenus perçus par la SNPC en tant qu'associée.

+
Difficulté
+
+
Coût
Moyen terme
Délai

Recommandation n°9

Finaliser la dissémination des rapports ITIE 2010 et 2011

Des actions de communication ont été conduites depuis le lancement de l'Initiative afin de familiariser la population à l'ITIE et à l'intérêt d'une adhésion pour la République du Congo.

Ces actions de communication, très régulières et à l'échelle du territoire, auraient sans doute mérité d'être plus étroitement accompagnées d'actions de dissémination des rapports et de leur résultats, afin de favoriser la compréhension, à large échelle, de la contribution du secteur extractif au développement économique et social de la République du Congo.

Nous recommandons donc au Comité exécutif de finaliser, dans les meilleurs délais, les actions de dissémination des rapports ITIE 2010 et 2011.

A ANNEXES

Annexe I : Les références

2012

- 1-091** – **Arrêté** 611 MEFPPPI-CAB portant nomination des membres du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE (4 décembre 2012)
- 1-092** – **Comité exécutif** – *Engagement du Comité exécutif sur la mise en œuvre de l'ITIE au Congo* (4 décembre 2012)
- 1-093** – **Communication** – Chronogramme de dissémination du 3^{ème} et 4^{ème} rapport ITIE de la République du Congo, exercices 2010-2011 (4 décembre 2012)
- 1-094** – **Société civile** – *Déclaration de la société civile sur les commentaires du Comité de validation* (1^{er} décembre 2012)
- 1-095** – **Communication** – Revue de presse : Séminaire de formation et de sensibilisation, public cible : jeunes (14 novembre 2012)
- 1-096** – **Communication** – Séminaire ITIE du 14 novembre 2012 à l'attention de la jeunesse (16 novembre 2012)
- 1-097/1** – **Communication** – Séminaire ITIE du 9 novembre 2012 à l'attention des médias (10 novembre 2012)
- 1-097/2** – **Décret** n° 2011223 du 25 octobre 2012 portant nomination des membres du bureau du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE
- 1-098** – **Rapport ITIE** – *Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, Version finale* – Moore Stephens (18 octobre 2012)
- 1-099** – **Société civile** – *Compte-rendu de la journée d'information et de sensibilisation de Sibiti sur la transparence et les droits économiques et sociaux* (15 octobre 2012)
- 1-100** – **Comité exécutif** – *Termes de référence pour le recrutement d'un consultant en renforcement des capacités* (non daté)
- 1-101** – **Comité exécutif** – *Compte rendu de la session du Comité ITIE du Congo relative à la validation du Rapport final* (9 octobre 2012)
- 1-102** – **Comité exécutif** – *Règlement intérieur* (9 octobre 2012)
- 1-103** – **Comité exécutif** – *Règlement financier* (9 octobre 2012)
- 1-104** – **Comité exécutif** – Information sur la nouvelle version du rapport de conciliation ITIE 2011 (9 octobre 2012)
- 1-105** – **Société civile** – *Fiche de synthèse des activités menées par le RPDH et PWYP dans le cadre de l'ITIE de 2012 à 2012* (non daté)
- 1-110** – **Comité exécutif** – *Budget général du Comité exécutif de l'ITIE exercices 2011, 2012 et 2013* (non daté)
- 1-120** – **Plan d'actions** – *Evaluation de la mise en œuvre du plan d'actions 2011-2012* (non daté)
- 1-121** – **Plan d'actions** – *Evaluation de la mise en œuvre du plan d'actions 2011-2012 avec pourcentages de réalisation* (non daté)
- 1-130** – **Données sectorielles** – *Répertoire des sociétés des industries extractives du Congo* (2012)
- 1-140** – **Comité exécutif** – *Liste des actions des sociétés pétrolières en faveur de l'ITIE* (5 octobre 2012)
- 1-149** – **Rapport ITIE** – *Lettre d'affirmation des déclarations de l'Etat transmises dans le cadre du Rapport ITIE 2011* (20 septembre 2012)
- 1-150** – **Communication** – *Rapport sur l'action de communication menée au sein du Comité exécutif de l'ITIE* – Agence de communication Brazzaville R.C (18 septembre 2012)
- 1-160** – **Communication** – *Revue de Presse relative à la Cérémonie de présentation du 4^e rapport Exercice 2011* (10-14 septembre 2012)
- 1-170** – **Comité exécutif** – *Cérémonie de présentation du 4^e rapport Exercice 2011, Pointe Noire* (7 Septembre 2012)

- 1-180 – Communication** – *Discours du Préfet de Pointe Noire à la Cérémonie de présentation du 4^e rapport Exercice 2011* (7 septembre 2012)
- 1-185 – Loi** 20-2012 du 3 septembre 2012 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat
- 1-189 – Comité exécutif** – *Note sur le processus relatif au projet de loi sur la transparence et la responsabilité financière* (non daté)
- 1-190 – Rapport ITIE** – *Rapport de réconciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011* – Moore Stephens (3 septembre 2012)
- 1-191 – Entreprises** – *Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE* – Chevron-Congo (Septembre 2012)
- 1-192 – Entreprises** – *Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE* – Prestoil Kouilou (Septembre 2012)
- 1-193 – Entreprises** – *Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE* – Total E&P-Congo (Septembre 2012)
- 1-194 – Entreprises** – *Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE* – Murphy West Africa (Septembre 2012)
- 1-195 – Entreprises** – *Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE* – Eni-Congo (Septembre 2012)
- 1-196 – Entreprises** – *Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE* – Congorep-CMS Nomeco-Perecno E&P (Septembre 2012)
- 1-197 – Entreprises** – *Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE* – Africa Oil & Gas Corporation (AOGC) (Septembre 2012)
- 1-198 – Entreprises** – *Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE* – Maurel & Prom-Congo (Septembre 2012)
- 1-199 – Entreprises** – *Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITIE* – SNPC (Septembre 2012)
- 1-200 – Comité exécutif** – *Lettre du Ministère des Finances au Président de la Cour des Comptes concernant la conformité des documents déclaratifs à la réconciliation ITIE* (24 août 2012)
- 1-210 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la session du Comité ITIE du Congo relative au choix du validateur* (22 août 2012)
- 1-220 – Décret** 2012-940 du 20 août 2012 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE
- 1-230 – Comité exécutif** – *Rapport d'analyse et d'évaluation technique des offres relatives à la mission du validateur du processus ITIE en République du Congo* (17 août 2012)
- 1-235 – Plan d'actions** – *Plan d'actions réajusté 2011-2013* (Août 2012)
- 1-240 – Comité exécutif** – *Termes de référence pour le recrutement du validateur ITIE 2012* (27 juillet 2012)
- 1-250 – Communication** – *Communication sur la campagne Grand Affichage à Brazzaville* – Comité exécutif (Juillet 2012)
- 1-251 – Rapport ITIE** – *Etude de cadrage pour le quatrième Rapport ITIE Congo Exercice 2011* – Moore Stephens (Juillet 2012)
- 1-255 – Comité exécutif** – *Lettre d'invitation : Atelier de formation à l'attention des administrations, des sociétés extractives et des membres du Comité exécutif sur le renseignement des formulaires ITIE* (27 juin 2012)
- 1-256 – Données sectorielles** – *Classement par pays des réserves prouvées d'hydrocarbures et de la production annuelle de pétrole* – BP Statistical Review (Juin 2012)
- 1-260 – Comité exécutif** – *Cérémonie de présentation du 3^e rapport Exercice 2010, Brazzaville* (30 mai 2012)
- 1-270 – Communication** – *Revue de Presse relative à la Cérémonie de présentation du 3^e rapport Exercice 2010* (30 mai 2012)
- 1-290 – Comité exécutif** – *Note de désignation des délégués ITIE des administrations pour l'élaboration du Rapport ITIE 2010* (22 mai 2012)
- 1-300 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la réunion de concertation entre les membres du Comité exécutif et les administrations impliquées au processus ITIE* (10 mai 2012)

- 1-320 – Comité exécutif** – *Avis de réunion lancé par le Ministère des Finances pour un atelier dans le cadre du rapport ITIE 2011 (5 mai 2012)*
- 1-325 – Comité exécutif** – *Rapport d'activités annuel 2011 (mai 2012)*
- 1-324 – Société civile** – *Dix ans de plaidoyer et de communication (non daté)*
- 1-330 – Comité exécutif** – *Demande de confirmation aux entreprises sur leur engagement à soutenir l'ITIE par le Ministère des Finances (12 avril 2012)*
- 1-338 – Données sectorielles** – *Areas of exploration and production, Eni-Congo (31 mars 2012)*
- 1-339 – Comité exécutif** – *TDR du conciliateur pour la République du Congo, exercice 2011 (non daté)*
- 1-340 – Comité exécutif** – *Décision 561 portant désignation des Permanents de la commission en charge de l'élaboration de la loi sur la transparence dans la gestion des ressources issues des industries extractives et la responsabilité fiscale (30 mars 2012)*
- 1-350 – Comité exécutif** – *Décision 560 portant désignation de la commission ad hoc chargée de la mise en œuvre du processus de validation (30 mars 2012)*
- 1-360 – Comité exécutif** – *Décision 559 portant création, attributions et composition de la commission ad hoc chargée de la mise en œuvre du processus de la validation (30 mars 2012)*
- 1-370 – Comité exécutif** – *Décision 562 portant création, organisation et attributions de la commission en charge de l'élaboration de la loi sur la transparence dans la gestion des ressources issues des industries extractives et la responsabilité fiscale (30 mars 2012)*
- 1-375 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la session du Comité ITIE du Congo relative à l'organisation et à la mise en place d'activités d'ici à la validation (2 mars 2012)*
- 1-380 – Renforcement des capacités** – *Rapport Final sur la Conférence Régionale de l'ITIE des pays de la CEMAC à Bangui du 12 au 15 Mars 2012 (Mars 2012)*
- 1-390 – Comité exécutif** – *Lettre du Ministère des Finances au chef du Secrétariat International de l'ITIE rappelant ses dispositions dans le travail de conciliation et confirmant sa volonté de continuer à mettre en œuvre l'ITIE (3 janvier 2012)*
- 1-400 – Données sectorielles** – *2010 Minerals Yearbook Congo – USGS (Janvier 2012)*

2011

- 2-110 – Communication** – *Plan de communication sur la mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo – Comité exécutif (2011)*
- 2-115 – Société civile** – *Rapport descriptif annuel 2011, Coalition congolaise PCQVP (non daté)*
- 2-116 –** *Compte rendu de la session extraordinaire du Comité ITIE du Congo relative à l'examen du Rapport de réconciliation 2010 (29 décembre 2012)*
- 2-120 – Renforcement des capacités** – *Liste de présence lors de l'Atelier national pour le renforcement des capacités des parties prenantes au processus ITIE (15 décembre 2011)*
- 2-130 – Renforcement des capacités** – *Liste de présence lors de l'Atelier national pour le renforcement des capacités des parties prenantes au processus ITIE (14 décembre 2011)*
- 2-140 – Renforcement des capacités** – *Liste de présence lors de l'Atelier national pour le renforcement des capacités des parties prenantes au processus ITIE (13 décembre 2011)*
- 2-150 – Renforcement des capacités** – *Support de présentation Powerpoint : Aperçu global sur la mise en œuvre de l'ITIE en Afrique Centrale – Atelier national pour le renforcement des capacités des parties prenantes au processus ITIE du 13 au 15 décembre 2011 (13 décembre 2011)*
- 2-160 – Renforcement des capacités** – *Support de présentation Powerpoint : Le processus de validation et ses différentes étapes – Atelier national pour le renforcement des capacités des parties prenantes au processus ITIE du 13 au 15 décembre 2011 (13 décembre 2011)*
- 2-170 – Renforcement des capacités** – *Support de présentation Powerpoint : Renforcement de la Gouvernance dans le secteur des matières premières en Afrique Centrale – Atelier national pour le renforcement des capacités des parties prenantes au processus ITIE du 13 au 15 décembre 2011 (13 décembre 2011)*

- 2-175 – Renforcement des capacités** – *Support de présentation Powerpoint : L'ITIE : Défis, bonnes pratiques et leçons apprises – Atelier national pour le renforcement des capacités des parties prenantes au processus ITIE du 13 au 15 décembre 2011 (13 décembre 2011)*
- 2-180 – Renforcement des capacités** – *Rapport de mission de l'Atelier national pour le renforcement des capacités des parties prenantes au processus ITIE (Décembre 2011)*
- 2-190 – Société civile** – *Rapport ITIE 2010 : synthèse et observations (non daté)*
- 2-200 – Rapport ITIE** – *Rapport final de réconciliation des paiements et des recettes pétrolières au titre de l'exercice 2010 – Moore Stephens (Décembre 2011)*
- 2-210 – Communication** – *Atelier de sensibilisation et de communication sur l'ITIE – Comité exécutif (15 novembre 2011)*
- 2-220 – Renforcement des capacités** – *Atelier de formation 3eme réconciliation ITIE Congo – Moore Stephens (2 novembre 2011)*
- 2-230 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la session du 7 octobre concernant l'adoption du plan d'actions réajusté 2011-2013 et le choix du conciliateur pour l'exercice 2010 (7 octobre 2011)*
- 2-240 – Comité exécutif** – *Rapport d'analyse et d'évaluation technique des offres relatives à la mission d'élaboration du rapport de l'ITIE au titre de l'année 2010 (5 octobre 2011)*
- 2-250 – Renforcement des capacités** – *Lettre de sollicitation du Ministre des Finances congolais à la Directrice des opérations de la Banque mondiale pour le Congo pour une assistance technique et financière à la mise en œuvre de l'ITIE (22 août 2011)*
- 2-251 – Comité exécutif** – *Courrier de la Banque africaine de développement confirmant l'appui à la mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo (22 août 2011)*
- 2-260 – Communication** – *Livret de présentation du plan d'actions ITIE Congo 2011-2013 (Août 2011)*
- 2-270 – Plan d'actions** – *Plan d'actions réajusté 2011-2013 (Août 2011)*
- 2-275 – Plan d'actions** – *Financement des actions de l'ITIE en République du Congo (non daté)*
- 2-280 – Comité exécutif** – *Termes de référence du conciliateur pour le 3eme rapport ITIE (Août 2011)*
- 2-290 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la session ordinaire du 29 juillet 2011 concernant l'adoption des TDR de réconciliation pour l'exercice 2010 (29 juillet 2011)*
- 2-295 – Conseil d'administration** – *Projet de procès verbal de la 17^{ème} réunion du Conseil d'Administration de l'ITIE, Amsterdam, Pays-Bas (29 juin 2011)*
- 2-300 – Comité exécutif** – *Lettre de Clare Short, Présidente du Conseil d'administration de l'ITIE, au Ministre des Finances congolais, concernant le renouvellement du statut de pays candidat à l'ITIE (27 juin 2011)*
- 2-310 – Comité exécutif** – *Rapport de mission de la participation d'un délégué du Comité exécutif à la Conférence en Afrique du Sud sur le thème « Gestion des ressources et richesses naturelles » (14 juin 2011)*
- 2-320 – Rapport ITIE** – *Rapport de Ghislain Pastré sur l'exercice de réconciliation (Mai 2011)*
- 2-330 – Comité exécutif** – *Projet de règlement intérieur des Comités exécutif et consultatif (Avril 2011)*
- 2-340 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la session du 22 avril 2011 concernant le compte-rendu de la mission de Ghislain Pastré et les termes de références du conciliateur de la 3eme conciliation (22 avril 2011)*
- 2-350 – Comité exécutif** – *Ordre de mission d'un membre du Comité consultatif pour le séminaire « Pérenniser l'ITIE » à Berlin du 2 au 5 mai 2011 (21 avril 2011)*
- 2-355 – Comité exécutif** – *Rapport de mission de la 5eme Conférence mondiale de l'ITIE à Paris du 3 au 4 mars 2011 (31 mars 2011)*
- 2-360 – Comité exécutif** – *Lettre de sollicitation du Ministre des Mines à la Vice-présidente de la Banque mondiale région Afrique pour une assistance financière à la mise en œuvre de l'ITIE (3 mars 2011)*
- 2-370 – Comité exécutif** – *Allocution du Ministre des Mines, des Industries minières et de la Géologie lors de la 5eme Conférence mondiale de l'ITIE (3 mars 2011)*
- 2-380 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la session du 18 février 2011 concernant l'adoption du Plan d'actions triennal 2011-2013 (18 février 2011)*
- 2-390 – Comité exécutif** – *Rapport de mission de la participation au 2eme Forum International de l'ITIE à Lubumbashi du 12 au 14 janvier 2011 (14 janvier 2011)*

- 2-395 – Conseil d'Administration ITIE** – Procès verbal de la 14^{ème} réunion du Conseil d'Administration de l'ITIE, Bruxelles, Belgique (11 janvier 2011)
- 2-400 – Comité exécutif** – Décision portant désignation des membres d'une commission chargée de l'élaboration du plan d'actions, de la communication et du financement des activités de l'ITIE (4 janvier 2011)
- 2-410 – Communication** – Livret « Comprendre l'ITIE en cent questions-réponses » (Janvier 2011)
- 2-420 – Comité exécutif** – Rapport d'activités annuel 2010 (Janvier 2011)

2010

- 3-110 – Données sectorielles** – Prévision pétrolières de 2005 à 2010 (non daté)
- 3-114 – Société civile** – La lettre de la RPDH présentant les conclusions du Rapport ITIE 2007, 2008 et 2009 (deuxième semestre 2010)
- 3-115 – Société civile** – Rapport descriptif annuel 2010, Coalition congolaise PCQVP (non daté)
- 3-120 – Rapport de validation** – Validation : Congo, Document du Conseil d'administration 14-4-F (29 novembre 2010)
- 3-130 – Rapport ITIE** – Rapport du conciliateur sur les recettes pétrolières de la République du Congo en 2007, 2008, 2009 – Ghelber&Gourdon (Novembre 2010)
- 3-140 – Rapport de Validation** – Rapport de Validation CAC 75 (Septembre 2010)
- 3-150 – Entreprises** – Fiche d'entretien du validateur pour l'Etat du Congo (Septembre 2010)
- 3-160 – Entreprises** – Formulaire d'auto-évaluation pour les représentants de la société civile de l'ITIE – Comité de liaison des ONG du Congo (Septembre 2010)
- 3-170 – Entreprises** – Formulaire d'auto-évaluation pour les représentants de la société civile de l'ITIE – Total E&P-Congo (Septembre 2010)
- 3-180 – Entreprises** – Tableau récapitulatif des compagnies pétrolières en production au Congo au sein de l'ITIE (Septembre 2010)
- 3-190 – Entreprises** – Analyse des paiements à l'Etat de l'opérateur Perenco E&P au cours des exercices 2004, 2005 et 2006 (Septembre 2010)
- 3-200 – Entreprises** – Analyse des paiements à l'Etat de l'opérateur Eni-Congo au cours des exercices 2004, 2005 et 2006 (Septembre 2010)
- 3-210 – Comité exécutif** – Simulation de la validation du processus ITIE en République du Congo (non daté)
- 3-220 – Comité exécutif** – Fiche sur les orientations du plan intermédiaire du 28 octobre au 1^{er} décembre 2010 (10 août 2010)
- 3-230 – Comité exécutif** – Compte rendu de la rencontre avec la commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion, et la fraude, lors de la campagne nationale de sensibilisation et d'information sur la mise en œuvre de l'ITIE (10 août 2010)
- 3-235 – Communication** – Ensemble d'articles sur la campagne nationale de sensibilisation et d'information sur la mise en œuvre de l'ITIE – Site internet ITIE Congo (Août 2010)
- 3-250 – Communication** – Communiqué officiel du gouvernement sur l'adhésion de la République du Congo à l'ITIE (23 juillet 2010)
- 3-270 – Communication** – Coupure de Presse : La Nouvelle République – ITIE : Au service du développement (1^{er} Juillet 2010)
- 3-280 – Renforcement des capacités** – Déclaration finale de l'atelier « La CEMAC et le processus ITIE – perspectives pour le développement durable » (Juillet 2010)
- 3-290 – Communication** – Coupure de presse : Bulletin quotidien – Donner au pays un statut conforme à l'initiative (30 juin 2010)
- 3-300 – Communication** – Coupure de presse : Le Fanion – ITIE : Les Congolais ont soif de se l'approprier (29 juin 2010)

- 3-310 – Communication** – *Coupure de presse : La semaine africaine – La campagne nationale d'information sur l'ITIE a été lancée (22 juin 2010)*
- 3-320 – Société civile** – *Note de la Coalition Congolaise PCQVP sur sa participation dans la mise en place de l'ITIE (non daté)*
- 3-330 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la campagne de sensibilisation et d'information sur la mise en œuvre de l'ITIE (16 juin 2010)*
- 3-340 – Communication** – *Compte rendu de la cérémonie officielle de la campagne de sensibilisation et d'information sur la mise en œuvre de l'ITIE (16 juin 2010)*
- 3-350 – Communication** – *Discours de Jacques Azibert, Directeur Général de Total E&P-Congo, lors de la cérémonie officielle de la campagne d'information et de sensibilisation sur la mise en œuvre de l'ITIE (16 juin 2010)*
- 3-360 – Communication** – *Allocution de M. Pierre MOUSSA, Ministre d'Etat et Coordonnateur du pôle économique, lors de la cérémonie de lancement officiel de la campagne de sensibilisation et d'information sur la mise en œuvre de l'ITIE (16 Juin 2010)*
- 3-370 – Communication** – *Allocution de M. Christian Mounzeo, Coordinateur PWYP Congo et Vice-Président du Comité exécutif, lors de la cérémonie de lancement officiel de la campagne de sensibilisation et d'information sur la mise en œuvre de l'ITIE (16 juin 2010)*
- 3-380 – Communication** – *Allocution de M. le Président du Comité exécutif, lors de la cérémonie de lancement officiel de la campagne de sensibilisation et d'information sur la mise en œuvre de l'ITIE (16 juin 2010)*
- 3-390 – Communication** – *Coupure de presse : Le Défi Africain – Mise en œuvre des critères de validité de l'ITIE, la république du Congo en bonne voie ! (15 juin 2010)*
- 3-400 – Communication** – *Programme de la cérémonie de lancement officiel de la campagne d'information et de sensibilisation sur la mise en œuvre de l'ITIE (14 juin 2010)*
- 3-410 – Comité exécutif** – *Mail du validateur au président du Comité exécutif pour la préparation de Phase III (11 juin 2011)*
- 3-420 – Comité exécutif** – *Calendrier des ateliers de formation ou conférence auxquelles des membres du Comité exécutif ont participé (non daté)*
- 3-430 – Communication** – *Coupure de presse : Les Dépêches de Brazzaville – Le Congo pourrait bénéficier du statut de pays conforme aux exigences (Juin 2010)*
- 3-440 – Données sectorielles** – *Rapports sur les procédures convenues relatives aux encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor, période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2009 – KPMG (30 avril 2010)*
- 3-460 – Communication** – *Coupure de presse : Tam-Tam D'Afrique – La coalition « Publiez ce que vous payez » appelle à vite agir (29 avril 2010)*
- 3-470 – Communication** – *Coupure de presse : La Semaine Africaine – Vers la validation du premier rapport sur la transparence dans les industries extractives au Congo (13 avril 2010)*
- 3-510 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la session ordinaire du 9 avril 2010 concernant le processus de validation, le plan d'actions 2010 et la mise en œuvre du plan de communication (9 avril 2010)*
- 3-520 – Communication** – *Coupure de presse : Tam-Tam D'Afrique – Une ONG déplore la lenteur et le manque de transparence dans le pétrole (31 mars 2010)*
- 3-540 – Communication** – *Coupure de presse : Talassa – Nécessité de jouer à la meilleure visibilité dans la marche de l'ITIE (30 mars 2010)*
- 3-550 – Communication** – *Coupure de presse : Le Défi Africain – Le Congo en retard sur le processus de validation (24 mars 2010)*
- 3-560 – Communication** – *Coupure de presse : Les Dépêches de Brazzaville – Les ONG exhortent les partenaires au développement à renforcer la mise en œuvre du processus (12 mars 2010)*
- 3-565 – Société civile** – *Communiqué de presse – Coalition congolaise « Publiez ce que vous payez » (9 mars 2010)*

- 3-570 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la session extraordinaire du 5 mars 2010 concernant le rapport d'activités annuel 2009 (5 mars 2010)*
- 3-580 – Données sectorielles** – *Sub-Saharan Africa : Congo – GEPS Reports (Avril 2010)*
- 3-590 – Comité exécutif** – *Argumentaire concernant le choix du cabinet Telesmus comme Validateur (5 février 2010)*
- 3-600 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la session extraordinaire du 5 février 2010 concernant le processus de validation, le rapport d'activités annuel et le plan de communication (5 février 2010)*
- 3-610 – Comité exécutif** – *Termes de références pour le recrutement d'un cabinet conciliateur des recettes pétroliers de la République du Congo (1^{er} février 2010)*
- 3-620 – Plan d'actions** – *Plan d'actions Triennal 2011-2013 (Février 2010)*
- 3-630 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la session ordinaire du 29 janvier 2010 concernant le processus de validation, le rapport d'activités annuel et le plan de communication (29 janvier 2010)*
- 3-640 – Communication** – *Plan de communication du Comité exécutif de l'ITIE assorti d'un budget (Janvier 2010)*
- 3-650 – Rapport ITIE** – *Commentaires d'Anton Op de Beke sur le rapport ITIE 2004-2006 (Janvier 2010)*

2009

- 4-110 – Données sectorielles** – *Production pétrolière du Congo de 1999 à 2009 (non daté)*
- 4-110 – Données sectorielles** – *Données sectorielles pétrole Congo en 2009 (non daté)*
- 4-130 – Comité exécutif** – *Budget ITIE Congo exercice 2009 (non daté)*
- 4-140 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la réunion extraordinaire du 23 décembre 2009 concernant le choix du validateur (23 décembre 2009)*
- 4-150 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la session ordinaire du 7 décembre 2009 concernant le processus de validation et les TDR de la 2eme réconciliation (7 décembre 2009)*
- 4-160 – Comité exécutif** – *Aide mémoire en vue du plaidoyer pour la mobilisation des ressources susceptibles de couvrir les activités du Comité exécutif en relation avec la validation (Décembre 2009)*
- 4-170 – Comité exécutif** – *Rapport d'activités annuel 2009 (Décembre 2009)*
- 4-180 – Communication** – *Coupure de presse : La Semaine Africaine – Les journalistes sont capables de sensibiliser la société sur la problématique ITIE (13 novembre 2009)*
- 4-190 – Comité exécutif** – *Délibération n°14 du 4 Novembre 2009 portant validation du rapport de vérification sur l'inexistence des conflits d'intérêts des déclarations faites à la cour des comptes et de discipline budgétaire par les administrateurs de la SNPC (4 novembre 2009)*
- 4-200 – Comité exécutif** – *Rapport annuel 2009 du Comité consultatif (2 novembre 2009)*
- 4-210 – Comité exécutif** – *Rapport financier 2009 du Comité consultatif (novembre 2009)*
- 4-220 – Rapport ITIE** – *Projet de commentaires d'Anton Op de Beke sur le rapport ITIE 2004-2006 (Novembre 2009)*
- 4-230 – Comité exécutif** – *Recrutement et cahier des charges du validateur de l'ITIE du Congo (30 octobre 2009)*
- 4-240 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la réunion du Comité exécutif du 30 octobre 2009 (30 octobre 2009)*
- 4-250 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la session extraordinaire du 9 octobre 2009 (9 octobre 2009)*
- 4-260 – Communication** – *Stratégie de communication du Comité exécutif de l'ITIE (Octobre 2009)*

- 4-270 – Données sectorielles** – *Avis de la commission nationale de lutte contre la corruption sur l'audit des états financiers de la SNPC en 2006 et 2007 réalisé par le Cabinet Constantin (27 août 2009)*
- 4-280 – Comité exécutif** – *Délibération n°012 du 26 août 2009 portant validation des rapports d'audit des états financiers 2006/2007 de la SNPC (26 août 2009)*
- 4-290 – Communication** – *Coupure de presse : Les Dépêches de Brazzaville – L'ITIE examine et adopte le rapport du conciliateur (24 août 2009)*
- 4-300 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la réunion du Comité exécutif portant sur l'examen des termes de références de recrutement du validateur et l'adoption du calendrier de validation (20 août 2009)*
- 4-310 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la réunion du Comité exécutif portant sur l'examen des termes de références de recrutement du validateur et l'adoption du calendrier de validation (5 août 2009)*
- 4-320 – Comité exécutif** – *Termes de référence pour le recrutement du validateur de l'ITIE au Congo (Août 2009)*
- 4-330 – Communication** – *Livret du RPDH (Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme) sur l'ITIE au Congo (Août 2009)*
- 4-340 – Rapport ITIE** – *Sommaire exécutif du rapport du conciliateur sur les recettes pétrolières de la République du Congo de 2004 à 2006 (Août 2009)*
- 4-350 – Rapport ITIE** – *Rapport du conciliateur sur les recettes pétrolières de la République du Congo de 2004 à 2006 (Août 2009)*
- 4-355 – Rapport ITIE** – *Rapport de synthèse sur la méthodologie suivie par le conciliateur (Août 2009)*
- 4-360 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la session ordinaire du 17 juillet 2009 portant sur la présentation du rapport du conciliateur (17 juillet 2009)*
- 4-370 – Renforcement des capacités** – *Rapport de mission du Comité exécutif effectuée du 20 au 30 juin 2009 à Berlin (Juillet 2009)*
- 4-380 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la quatrième session du Comité exécutif du 17 juin 2009 (17 juin 2009)*
- 4-390 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la session extraordinaire du 8 juin 2009 en présence du Directeur Afrique de l'ITIE et du représentant de la Banque mondiale (8 juin 2009)*
- 4-400 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la troisième session ordinaire du 4 mai 2009 (4 mai 2009)*
- 4-410 – Données sectorielles** – *Synthèses des rapports de l'audit financier, de l'audit des comptes bancaires et de l'audit sur l'exécution du mandat de gestion pour l'exercice de 2007 – Cabinet Constantin (30 avril 2009)*
- 4-420 – Renforcement des capacités** – *Note d'information du Président du Comité exécutif au Premier Ministre congolais concernant le séminaire de renforcement des capacités des membres des Comités du 5 mai au 12 juin 2009 (28 avril 2009)*
- 4-430 – Renforcement des capacités** – *Lettres d'invitation du Comité exécutif au séminaire-atelier de renforcement des capacités destinées aux membres des Comités (28 avril 2009)*
- 4-440 – Comité exécutif** – *Lettre de sollicitation du Ministre de l'Economie au Président de la Banque Africaine de Développement pour un soutien financier destiné à la mise en place de l'ITIE (21 mars 2009)*
- 4-450 – Renforcement des capacités** – *Calendrier de l'Atelier national de renforcement des capacités des organisations de la société civile aux mécanismes de la bonne gouvernance au Congo – Association pour les droits de l'homme et l'univers carcéral (Mars 2009)*
- 4-460 – Communication** – *Coupure de presse : Les Dépêches de Brazzaville – Les médias congolais sensibilisés aux missions de l'ITIE (13 mars 2009)*
- 4-470 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la session ordinaire du 10 mars 2009 portant sur l'adoption du rapport d'activités annuel (10 mars 2009)*

- 4-480 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la session ordinaire du 10 février 2009 portant sur le rapport provisoire du conciliateur* (10 février 2009)
- 4-490 – Comité exécutif** – *Ordre de mission de 6 membres du Comité exécutif pour leur participation à la Conférence Internationale de l'ITIE à Doha au Qatar* (10 février 2009)
- 4-500 – Société civile** – *Note de position – Coalition congolaise « Publiez ce que vous payez »* (2 février 2009)
- 4-510 – Communication** – *Invitation du Président du Comité exécutif par la Commission Diocésaine Justice et Paix à un Atelier de restitution des visites d'échange pour un renforcement du dialogue entre les parties prenantes le 6 février 2009* (19 janvier 2009)

2008

- 5-110 – Données sectorielles** – *Données sectorielles pétrole Congo 2008* (non daté)
- 5-120 – Communication** – *Communiqué de Presse ITIE au Congo : Pour un processus plus rythmé et concret* (2008)
- 5-130 – Renforcement des capacités** – *Compte rendu du séminaire de l'ITIE à Berlin : Mise en œuvre de l'ITIE, meilleures pratiques et outils* (24 décembre 2008)
- 5-140 – Communication** – *Déclaration des participants de l'atelier de formation sur la mise en œuvre de l'ITIE tenu à Berlin du 15 au 19 décembre 2008* (19 décembre 2008)
- 5-150 – Comité exécutif** – *Ordre de mission concernant le séminaire de mise en place de l'ITIE à Berlin du 15 au 19 décembre 2008* (5 décembre 2008)
- 5-160 – Données sectorielles** – *Document de restitution : Visite des installations pétrolières à Pointe Noire – Comité consultatif* (Décembre 2010)
- 5-170 – Comité exécutif** – *Rapport de mission : Conférence Ouest africaine sur l'ITIE* (14 septembre 2008)
- 5-180 – Communication** – *Invitation to West Africa EITI Conference* (4 août 2008)
- 5-190 – Société Civile** – *Note de position – Coalition congolaise « Publiez ce que vous payez »* (12 août 2008)
- 5-200 – Comité exécutif** – *Communiqué final de la 7eme session du Comité exécutif de l'ITIE en République de Congo* (10 juillet 2008)
- 5-210 – Comité exécutif** – *Compte rendu de la session du Comité ITIE du Congo* (10 juillet 2008)
- 5-215 – Communication** – *Coupure de presse : Les Dépêches de Brazzaville – Le Comité exécutif se dote de nouveaux outils* (9 mai 2008)
- 5-220 – Comité exécutif** – *Communiqué final de la 6eme session du Comité exécutif de l'ITIE en République du Congo concernant l'examen et l'adoption des Termes de référence du conciliateur* (8 mai 2008)
- 5-230 – Comité exécutif** – *Termes de référence du conciliateur pour la République du Congo* (Mai 2008)
- 5-240 – Renforcement des capacités** – *Invitation du Comité exécutif au séminaire de renforcement des capacités du 30 avril 2008 organisé par la Banque mondiale* (4 avril 2008)
- 5-245 – Comité exécutif** – *Procès Verbal : Travaux de la première session ordinaire du Comité exécutif* (18 février 2008)
- 5-246 – Conseil d'Administration ITIE** – *Minutes of the 4th EITI Board Meeting, Accra, Ghana* (22 February 2008)
- 5-250 – Comité exécutif** – *Lettre d'engagement du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget du Congo au Président du Conseil d'Administration international de l'ITIE* (14 février 2008)
- 5-280 – Comité exécutif** – *Mémoire du Comité exécutif fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement* (11 février 2008)
- 5-290 – Plan d'actions** – *Plan d'actions triennal (2008-2010) du Comité exécutif ITIE de la République du Congo* (Février 2008)
- 5-300 – Comité exécutif** – *Termes de référence des groupes de travail* (Février 2008)
- 5-310 – Comité exécutif** – *Compte rendu conférence de presse du 7 janvier 2008 à Brazzaville* (10 janvier 2008)

- 5-320 – Comité exécutif** – *Procès Verbal : Travaux de la session extraordinaire du Comité exécutif du lundi 7 janvier 2008 (7 janvier 2008)*
- 5-330 – Comité exécutif** – *Séjour au Congo de M. Peter Eigen, Président du Conseil d'Administration de l'ITIE au Congo (Janvier 2008)*
- 5-340 – Comité exécutif** – *Summary of the governance and Transparency efforts in Extractive Industries executed in the ROC (Janvier 2008)*
- 5-350 – Plan d'actions** – *Exécution Budget Congo 2008*

2007

- 6-110 – Données sectorielles** – *Données sectorielles Pétrole Congo 2007*
- 6-120 – Comité exécutif** – *Compte rendu des travaux de la session du Comité exécutif du vendredi 28 décembre 2007 concernant l'examen et l'adoption du plan d'actions (29 décembre 2007)*
- 6-130 – Comité exécutif** – *Procès verbal : Travaux de la première session du Comité exécutif du jeudi 29 novembre 2007 (30 novembre 2007)*
- 6-140 – Décret 2007-406** du 7 septembre 2007 portant nomination des membres des Comités exécutif et consultatif
- 6-150 – Décret 2007-403** du 30 août 2007 portant nomination des membres des Comités exécutif et consultatif
- 6-160 – Données sectorielles** – *Rapport sur les procédures convenues relatives au rapprochement des encaissements des revenus pétroliers de la République du Congo avec les recettes pétrolières – KPMG (30 juin 2007)*
- 6-170 – Données sectorielles** – *Rapport de l'auditeur contractuel sur les comptes sociaux et consolidés de la SNPC au 31 décembre 2005 – KPMG (28 juin 2007)*
- 6-180 – Comité exécutif** – *Désignation des Représentants de la société civile au Comité exécutif de l'ITIE (7 juin 2007)*
- 6-190 – Société Civile** – *Compte rendu des travaux du dialogue entre le gouvernement de la République du Congo et la Société Civile congolaise sur l'ITIE et le Processus de Kimberley (25 mai 2007)*
- 6-200 – Société Civile** – *Désignation des représentants de la société civile aux différents Comités (25 mai 2007)*
- 6-210 – Comité exécutif** – *Invitation au séminaire de mise en œuvre de l'ITIE à Libreville du 25 au 27 juin 2007 (15 mai 2007)*

2006

- 7-110 – Données sectorielles** – *Historiques données sectorielles pétrole Congo de 2004 à 2006 – Ministère des hydrocarbures (non daté)*
- 7-120 – Données sectorielles** – *Données sectorielles pétrole Congo 2006 (non daté)*
- 7-130 – Données sectorielles** – *Rapport sur les procédures convenues relatives au rapprochement des encaissements des revenus pétroliers de la République du Congo avec les recettes pétrolières – KPMG (29 décembre 2006)*
- 7-140 – Comité exécutif** – *Désignation des représentants du Ministère des hydrocarbures au Comité exécutif et consultatif de l'ITIE (14 décembre 2006)*
- 7-150 – Comité exécutif** – *Désignation des représentants du Ministère des Mines, des Industries Minières et de la Géologie au Comité exécutif et consultatif de l'ITIE (25 novembre 2006)*
- 7-160 – Comité exécutif** – *Désignation des représentants de l'AOPC au Comité exécutif et consultatif de l'ITIE (21 novembre 2006)*
- 7-220 – Comité exécutif** – *Désignation des représentants de la Primature au Comité exécutif et consultatif de l'ITIE (18 novembre 2006)*
- 7-230 – Comité exécutif** – *Lettre du Premier Ministre au Ministre des Mines, des Industries Minières et de la Géologie concernant la nomination des membres des Comités exécutif et consultatif (15 novembre 2006)*

- 7-240** – **Décret** 2006-626 du 11 octobre 2006 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE
- 7-250** – **Décret** 2006-627 du 11 octobre 2006 portant création, attributions et composition du Comité consultatif auprès du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE
- 7-260** – **Comité exécutif** – *Lettre du Ministre de l'Economie du Congo au Président de l'IAG de l'ITIE à propos de la Conférence d'Oslo en Octobre 2006* (8 septembre 2006)
- 7-270** – **Données sectorielles** – *Attribution des permis des entreprises pétrolières en production* (non daté)
- 7-280** – **Données sectorielles** – *Tableau de permis de recherche des entreprises pétrolières en production* (2 août 2006)
- 7-290** – **Données sectorielles** – *Rapport sur les procédures convenues relatives au rapprochement des encaissements des revenus pétroliers de la République du Congo avec les recettes pétrolières* – KPMG (30 juin 2006)
- 7-300** – **Données sectorielles** – *Rapport sur les procédures convenues relatives au rapprochement des encaissements des revenus pétroliers de la République du Congo avec les recettes pétrolières* – KPMG (17 février 2006)
- 7-310** – **Décret** 2006-32 du 26 janvier 2006 relatif à la prévention et à la résolution des conflits d'intérêts entre des administrateurs et les personnes ayant mandat de gestion dans la société nationale des pétroles du Congo

2005

- 8-110** – **Données sectorielles** – *Données sectorielles pétrole Congo 2005* (non daté)
- 8-120** – **Société civile** – *Communiqué de presse : Scandale dans la vente du pétrole* – Coalition Congolaise « Publiez ce que vous payez » (13 décembre 2005)
- 8-130** – **Société Civile** – *Aide-mémoire de la société civile sur les consultations ITIE* (13 octobre 2005)
- 8-150** – **Comité exécutif** – *Supports de Présentation Powerpoint : Consultations relatives à la mise en œuvre de l'EITI au Congo* (5 septembre 2005)
- 8-160** – **Comité exécutif** – *Supports de Présentation Powerpoint : Consignes en matière de déclaration* (5 septembre 2005)
- 8-170** – **Comité exécutif** – *Supports de Présentation Powerpoint : Les différentes étapes à franchir pour la mise en œuvre effective de l'EITI au Congo* (5 septembre 2005)
- 8-180** – **Données sectorielles** – *Rapport sur les procédures convenues relatives au rapprochement des encaissements des revenus pétroliers de la République du Congo avec les recettes pétrolières* – KPMG (30 septembre 2005)
- 8-185** – **Communication** – *Conclusions des consultations du gouvernement de la république du Congo sur l'ITIE* (23 juillet 2010)
- 8-190** – **Comité exécutif** – *Relevé de conclusions de la commission organes institutionnels de l'EITI* (5 septembre 2005)
- 8-200** – **Comité exécutif** – *Désignation des représentants du Conseil Supérieur du Patronat du Congo aux consultations du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget sur l'ITIE* (2 septembre 2005)
- 8-210** – **Comité exécutif** – *Désignation des représentants du Ministère des Mines, des Industries minières et de la Géologie du Congo aux consultations du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget sur l'ITIE* (2 septembre 2005)
- 8-220** – **Comité exécutif** – *Lettre d'invitation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget à l'Agence Française de Développement en République du Congo à la consultation sur l'ITIE du 5 au 8 septembre 2005* (1^{er} septembre 2005)
- 8-230** – **Société Civile** – *Lettre de M. Henry Parham* (31 août 2005)
- 8-240** – **Comité exécutif** – *Lettre de participation du Comité de liaison des ONG du Congo à la consultation sur l'ITIE du 5 au 8 septembre 2005* (9 août 2005)
- 8-250** – **Comité exécutif** – *Lettre de participation de la Ceparec à la consultation sur l'ITIE du 5 au 8 septembre 2005* (21 juillet 2005)

- 8-270 – Données sectorielles** – *Rapport sur les procédures convenues relatives au rapprochement des encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor* – KPMG (30 juin 2005)
- 8-280 – Société civile** – *Communiqué de presse : Appel pour une mise en œuvre effective de l'EITI au Congo* – Coalition Congolaise « Publiez ce que vous payez » (10 juin 2005)
- 8-290 – Communication** – *Déclaration du gouvernement sur le lancement des consultations en vue de la mise en œuvre de l'EITI au Congo* (10 juin 2005)
- 8-310 – Communication** – *Coupure de Presse : Dialogue citoyen – « Les espoirs de la table ronde de Pointe Noire »* (Mars 2005)
- 8-320 – Comité exécutif** – *Note d'information à l'attention du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget à propos de la Table ronde et Conférence du 23 au 25 février 2005 organisée par la Coalition Congolaise « Publiez ce que vous Payez »* (14 février 2005)
- 8-330 – Communication** – *Lettre d'invitation de la Coalition Congolaise « Publiez ce que vous payez » adressée au Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, à une Table ronde sur l'ITIE du 23 au 25 février 2005* (26 janvier 2005)

2004

- 9-110 – Communication** – *Coupure de presse : EITI Newsletter* (Décembre 2004)
- 9-120 – Communication** – *Communiqué de presse du Ministre des Hydrocarbures, du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, et du Ministre de la Communication* (17 novembre 2004)
- 9-130 – Comité exécutif** – *Lettre d'information officielle du Ministre des Finances aux Directeurs Généraux des compagnies pétrolières installées au Congo sur l'adhésion de l'ITIE* (10 septembre 2004)
- 9-140 – Comité exécutif** – *Note de synthèse sur l'ITIE* (Juin 2004)
- 9-150 – Données sectorielles** – *Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor, période du 1^{er} janvier au 31 mars 2004* – KPMG (30 juin 2004)
- 9-160 – Comité exécutif** – *Lettre d'annonce de l'adhésion du Congo à l'ITIE du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget au Directeur Général du FMI* (10 juin 2004)
- 9-170 – Communication** – *Communiqué officiel du gouvernement sur l'adhésion de la République du Congo à l'ITIE* (9 juin 2004)
- 9-180 – Données sectorielles** – *Instructions du Ministère des hydrocarbures et du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget au conseil d'administration de la SNPC concernant la politique de distribution des dividendes* (17 mars 2004)
- 9-190 – Données sectorielles** – *Annexes au Statement 1* (Premier trimestre 2004)

1999

- 14-110 – Décret 99-171** du 18 septembre 1999 portant transfert des actifs, des droits et des participations détenus directement par l'Etat sur les permis et les contrats pétroliers à la société nationale des pétroles du Congo
- 14-130 – Décret 99-51** du 9 avril 1999 portant transfert de l'ensemble des actifs pétroliers et des droits directs et indirects détenues par la société Hydro-Congo, dans toutes les activités relatives à la recherche, à l'exploitation, au traitement et à la transformation des hydrocarbures et des substances dérivées ou connexes

1998

- 15-110 – Décret 98-494** du 8 décembre 1998 portant approbation des statuts de la société nationale des pétroles du Congo.
- 15-120 – Loi 1-98** du 23 avril 1998 portant création de la société nationale des pétroles du Congo

Annexe II : Le plan de travail ITIE 2011, 2012, 2013

Cf. Fichier joint séparément

Annexe III : Les formulaires d'auto-évaluation des entreprises

Cf. Fichier joint séparément

Annexe IV : Le certificat de paiement



Tél. +33 (0)1 64 22 22 70
Fax. +33 (0)1 64 22 49 20
contact@cac75.fr

ATTESTATION

Je soussigné Hugues Renaux, associé de CAC 75,

Atteste que les honoraires et frais de mission relatifs au rapport de Validation de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en République du Congo ont été réglés dans leur intégralité.

Cette attestation est délivrée au Comité exécutif de l'ITIE Congo pour faire valoir ce que de droit.

A Paris, le 7 décembre 2012

Hugues Renaux
Associé



Tél. +33 (0)1 64 22 22 70 Fax. +33 (0)1 64 22 49 20
SARL 41, rue Guérin - 77300 Fontainebleau
RCS Montreuil 493 263 576 SIRET 493 263 576 00012
APE 761C TVA intracommunautaire FR15 493 263 576

Société de Commissaires aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris - Ile de France
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Paris - Ile de France
Société à responsabilité limitée au capital de €7 500 - Siège social : 41, rue Guérin - 77300 Fontainebleau
Siret : 493 263 576 00012 - TVA intracommunautaire FR15 493 263 576



Cabinet d'audit et de conseil

41, rue Guérin
77300 Fontainebleau – France
Tél : +33 (0)1 64 22 22 70
Fax : +33 (0)1 64 22 49 20
contact@cac75.fr

